

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI
20 AVRIL 2026

Présents :

Mme Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre.

M. Benjamin BROTCORNE, Premier échevin.

Mme Coralie LADAVID, M. Vincent LUCAS, Mme Delphine DELAUNOIS, Mme Caroline MITRI, M. Emmanuel VANDECAVEYE, Mme Natacha DUROISIN, Échevins.

Mme Héloïse RENARD, Présidente du CPAS.

M. Philippe ROBERT, M. Paul-Olivier DELANNOIS, Mme Sylvie LIETAR, M. Vincent BRAECKELAERE, M. Armand BOITE, Mme Laurence BARBAIX, M. Simon LECONTE, M. Guillaume SANDERS, M. Gwenaël VANZEVEREN, M. Vincent DELRUE, M. Laurent AGACHE, Mme Hélène LELEU, M. Quentin HUART, Mme Manon DESONNIAUX, M. Clément GLORIEUX, M. Philippe MALICE, M. Johakim CHAJIA, Mme Marie-Christine MASURE, Mme Jennifer BOUCAU, M. Amine MELLOUK, M. Simon PETIT, Mme Emeline PETIT, Mme Blandine MOTTE, Mme Eléonore VAN DEN BOGAERT, M. Thierry VANDEGHINSTE, Mme Sabine TOMME, M. Philippe BAEGHE, Mme Emma DELBECQ, Conseillers.

M. Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général.

M. Nicolas DESABLIN, Directeur général adjoint.

Excusés :

Mme Ludivine DEDONDER, M. Grégory DINOIR, Conseillers.

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications.

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** ouvre la séance publique à 19 heures 35 et dépose sur le bureau du conseil communal le procès-verbal de la séance publique du 30 mars 2026, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté en fin de séance.

Une demande d'interpellation citoyenne a été formulée par Monsieur Pascal BOSSUT, en date du 12 mars 2026, relative au dossier piste cyclo-piétonne RN48 Route Provinciale à Mourcourt. Cette dernière a été déclarée recevable en séance du collège communal du 19 mars 2026.

Madame la **Bourgmestre** précise que trois questions orales ont été déposées en application de l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

- 1) Madame la Conseillère communale PS, Blandine MOTTE, relative aux conditions de travail du personnel soignant dans les maisons de repos du Centre public d'action sociale (CPAS). Il sera répondu en fin de séance publique par Madame la Présidente du CPAS, Héloïse RENARD.
- 2) Monsieur le Conseiller communal PS, Paul-Olivier DELANNOIS, relative au malaise au Centre public d'action sociale de Tournai. Il sera répondu en fin de séance publique par Madame la Présidente du CPAS, Héloïse RENARD.

- 3) Madame la Conseillère communale PTB, Eléonore VAN DEN BOGAERT, relative à l'actualité de l'école Arthur Haulot. Il sera répondu en fin de séance publique par Madame l'Échevine Natacha DUROISIN.

2. Interpellation citoyenne.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment l'article L1122-14, § 2 à 4;

Vu les prescriptions inscrites sous le chapitre 4 du Règlement d'ordre intérieur (ROI) du conseil communal intitulé «Le droit d'interpellation des habitants de la commune», à savoir : Article 86 : tout habitant de la ville peut interpellier directement le collège communal en séance publique du conseil communal.

Sont des habitants de la commune, au sens du présent article, toute personne physique de dix-huit ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune ainsi que toute personne morale, dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée par une personne physique de dix-huit ans accomplis.

Article 87 : le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au collègue communal.

Pour être recevable, l'interpellation doit remplir les conditions suivantes :

1. être introduite par une seule personne;
2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes;
3. porter :
 - sur un objet relevant de la compétence de décision du collège communal ou du conseil communal;
 - sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège communal ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal;
 - être de portée générale;
 - ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux;
 - ne pas porter sur une question de personne;
 - ne pas constituer des demandes d'ordre statistique;
 - ne pas constituer des demandes de documentation;
 - ne pas avoir uniquement pour objet de recueillir des consultations d'ordre juridique;
 - parvenir au moins 15 jours francs et ouvrables avant le jour de la séance durant laquelle l'interpellation sera examinée;
 - indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur;
 - être libellée de manière à indiquer clairement la question posée et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer;

Le collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation dans les 15 jours ouvrables de sa réception et le point est porté à l'ordre du jour.

Pour l'application du présent article, il faut entendre par jours ouvrables les jours de la semaine, excepté les samedis, dimanches et jours fériés légaux.

Toute décision d'irrecevabilité est spécialement motivée en séance du conseil communal.

L'interpellant est informé de la suite réservée à son interpellation.

Article 88 : les interpellations se déroulent en séance publique du conseil communal dans le respect du quorum de présence visé à l'article 28 du présent règlement.

L'interpellant expose sa question en séance publique à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée et pour un temps ne pouvant excéder dix minutes. Le bourgmestre ou son remplaçant répond à l'interpellation ou accorde la parole au(x) membre(s) du collège communal conformément à l'article 33 du présent règlement d'ordre intérieur, pour y répondre. L'interpellant dispose de deux minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive de l'interpellation. Les interpellations, ainsi que les réponses et le cas échéant les répliques, ne seront pas transcrites dans leur intégralité dans le procès-verbal de la séance du conseil communal.

Article 89 : les interpellations sont annoncées en début de séance, mais sont développées en fin de séance publique du conseil communal.

Il ne peut être développé qu'un maximum de trois interpellations par séance du conseil communal.

Les interpellations sont entendues dans l'ordre chronologique de leur réception par le collège communal;

Considérant la demande d'interpellation citoyenne de Monsieur Pascal BOSSUT, reçue le 12 mars 2026, relative au dossier piste cyclo-piétonne RN48 Route Provinciale à Mourcourt;

Considérant que toutes les conditions de recevabilité sont remplies :

- la demande est introduite par une seule personne à savoir Monsieur Pascal BOSSUT, né le 14 avril 1973 et domicilié à 7543 Mourcourt, route Provinciale, 77;
- la demande est formulée sous forme de question;
- la demande :
 - porte sur un objet relevant de la compétence de décision du collège ou du conseil communal,
 - porte sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège communal ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal;
 - est de portée générale;
 - n'est pas contraire aux libertés et aux droits fondamentaux,
 - ne porte pas sur une question de personne;
 - ne constitue pas une demande d'ordre statistique,
 - ne constitue pas une demande de documentation,
 - n'a pas uniquement pour objet de recueillir des consultations d'ordre juridique,
 - est parvenue au moins 15 jours francs et ouvrables avant le jour de la séance durant laquelle l'interpellation sera examinée,
 - indique l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur,
 - est libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et précise les considérations que le demandeur se propose de développer;

Considérant que cette demande a été déclarée recevable par le collège communal en séance du 19 mars 2026;

ENTEND

Monsieur Pascal BOSSUT s'exprimer en ces termes :

Bonjour,

Je reviens vers vous pour faire part, aux riverains et autres, de l'évolution du dossier citoyen concernant la réalisation d'une liaison cyclo-piétonne de Tournai Expo à Mourcourt via la Route Provinciale RN48.

En résumé, il avait été demandé à Monsieur l'Échevin de la mobilité si, au côté des riverains et des 1.735 personnes qui ont signé une pétition, la Ville de Tournai, et son service mobilité, est prête à donner l'importance nécessaire au même titre que le dossier annexe du giratoire de la Vertefeuille à Rumillies sous le même budget. Reconnaître un dossier citoyen à sa juste valeur était possible. On se souviendra qu'une réponse positive et pleine d'espoir avait été remise ainsi qu'une promesse de suivi sauf erreur.

Il apparaît qu'à ce jour, une étude a dû débuter ainsi que des premiers rapports, si l'on en croit les paroles du Ministre DESQUESNES, remise au Parlement Wallon à une députée en novembre dernier, en avançant que cela se ferait en collaboration avec le service de l'Administration communale.

Après des prises de contact, le service mobilité n'est apparemment jamais informé de l'évolution. Bien qu'une voirie régionale, est-ce que le service concerné a pris, durant cette période, l'initiative de questionner le cabinet du Ministre sur le fait :

- que les travaux de la phase 1 de la piste cyclable du boulevard de Tournai jusqu'à Tournai Expo en passant par la réalisation du giratoire de la Vertefeuille n'ont pas encore débuté.
- que l'étude portant sur l'estimation du coût de la liaison cyclo-piétonne de Tournai Expo à la sortie de Mourcourt appelée phase 2 a bien débuté.

Ces 2 phases étant pour rappel déjà sous un budget du plan infra mobilité pour tous 2020-2026.

Ne voyez pas dans cette démarche un esprit critique mais bien une démarche de mise au point après un dossier vieux de bientôt 7 années.

Par ailleurs par la même occasion, je tiens à remercier l'ensemble des services du SPW, de la direction des routes, de la zone de police et bien sûr des riverains et soutiens à tous niveaux pour les aménagements dans la sécurisation des virages, de la signalisation ainsi que les dispositifs installés sur cet axe qui était accidentogène il y a quelques années et qui, à ce jour, nous sommes proches de 0 accident sur la Route Provinciale à Mourcourt RN48. Très belle collaboration entre riverains, députés et Gouvernement wallon.

En vous remerciant de l'intérêt que vous pourrez porter à ce mail et à la sécurité des usagers doux sur cette voirie, je me tiens à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Bossut Pascal



Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"Monsieur BOSSUT, je vous remercie pour votre interpellation ainsi que pour votre implication constante dans ce dossier important pour la sécurité et la mobilité des usagers. Concernant la priorité accordée à ce projet, je vous confirme que la Ville de Tournai et son service mobilité reconnaissent pleinement l'importance de cette liaison cyclo-piétonne et y accordent l'attention nécessaire. En ce qui concerne l'étude évoquée, celle-ci n'avait pas débuté au moment des échanges précédents et de votre interpellation en date du 12 mars 2026. Elle a officiellement démarré le 19 mars dernier à l'initiative du SPW.

Contrairement à certaines informations qui vous sont revenues, le service mobilité communal a bien été associé à cette démarche dès son lancement. Il a été convié à la réunion du 19 mars qui marque le début officiel de l'étude. Il n'y avait donc pas d'éléments concrets à communiquer avant cette date. Un bureau d'études a été désigné pour mener une mission complète. Une seconde réunion devrait avoir lieu très prochainement pour définir les pistes d'aménagement possibles. Par ailleurs, comme vous êtes le dépositaire de la pétition, le SPW vous propose de participer aux prochaines réunions afin de représenter les riverains, si ceux-ci sont d'accord bien sûr, ce qui constitue une avancée positive en matière de concertation. Je tiens à vous remercier une nouvelle fois Monsieur BOSSUT, pour votre implication constante et constructive dans ce dossier. J'espère que les éléments apportés ci-dessus ont permis de répondre à vos différentes interrogations. Nous aurons, quoi qu'il en soit, l'occasion de poursuivre ces échanges lors de la prochaine réunion organisée par le SPW."

Monsieur **BOSSUT** :

"Et bien une nouvelle fois, je vais ressortir avec de l'espoir, parce que de l'espoir, il y en a. Alors il faut saluer aussi le SPW qui me permet de participer aux réunions, qui était vraiment une belle démarche de clarté. Ça évitera beaucoup de démarches inutiles pour obtenir des informations. Tout sera plus clair. Je vous remercie Monsieur LUCAS pour toutes ces avancées et j'espère que nous pourrons avancer ensemble et maintenant plus rapidement et trouver un budget pour concrétiser tout ça dès que l'étude sera faite. Nous reviendrons autour de ça. Merci beaucoup en tout cas. Merci à tous."

<p><u>3. Centre public d'action sociale (CPAS). Conseil de l'action sociale. Démission d'une conseillère. Prise d'acte.</u></p>
--

Monsieur le Conseiller communal Vincent BRAECKELAERE entre en séance.

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Nous n'aurions pas pu passer ce point sans évidemment remercier Stéphanie PAUMIER pour son investissement. Elle a toujours fait preuve de beaucoup d'éthique. Elle a donné sans compter. Et aujourd'hui pour des raisons personnelles et de santé, elle est contrainte de remettre sa démission. Le mandat de conseiller de l'action sociale, c'est un mandat qui est exigeant, un mandat qui demande beaucoup de disponibilité, beaucoup de coeur et de rigueur. Et nous tenons à remercier tous les conseillers de l'action sociale qui donnent de leur temps dans le but de défendre la dignité et l'intérêt du collectif. Vous le savez comme moi, le CPAS est en grande difficulté depuis de nombreuses années : détournement d'argent, climat social tendu, charge de travail importante, des perspectives budgétaires étaient déjà très incertaines et les réformes du Fédéral ne vont malheureusement qu'ajouter de l'incertitude à l'incertitude. Dans ce contexte déjà tendu, la confiance est pour nous un enjeu primordial. Et donc nous attendons de tous les conseillers de l'action sociale de faire preuve de probité et d'éthique. Je le répète, nous attendons de chacun des conseillers de l'action sociale de faire preuve de probité et d'éthique. Concernant les derniers événements, un premier pas a été réalisé en recadrant fermement le conseiller communal. Pour la suite, nous avons demandé à notre député d'interpeller le ministre et sommes en attente de sa réponse."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je souhaiterais en tout cas souhaiter tout d'abord un prompt rétablissement à Madame PAUMIER et signaler aussi que je la félicite pour toute une série de défenses au niveau des valeurs. J'ai lu sa lettre de démission. Je ne vais pas la lire entièrement bien évidemment mais : "ma démission fait suite d'une part à des problématiques de santé qui m'amènent à reconsidérer mes priorités et mes capacités d'engagement et d'autre part à un décalage que je ressens aujourd'hui entre certaines orientations, notamment issues du niveau fédéral et leur mise en oeuvre concrète sur le terrain dans la gestion quotidienne du CPAS en regard de mes valeurs". Je pense en fait qu'un des termes les plus importants dans cette lettre de démission, c'est le terme "notamment". Alors ça veut dire "surtout" bien évidemment, mais ça veut dire aussi "pas que". Et je pense qu'il y a une énorme pression par rapport aux conseillers de l'action sociale issus de la majorité Écolo parce qu'en fait, à elle seule, cette personne peut faire basculer la majorité. Et donc au CPAS, ce qui n'est pas le cas bien évidemment au conseil communal, et donc ce n'est pas facile me semble-t-il de faire face à toute une série de pressions, de faire face éventuellement à des disciplines de groupe quand on doit donc maintenant augmenter le linge de 150 %, quand toute une série de faits qui viennent de se dérouler sont là. C'est, à mon avis, difficile pour une personne d'avoir cette pression et donc je tire encore une fois mon chapeau à Madame PAUMIER pour avoir été fidèle à ses principes et à ses valeurs."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Pour avoir encore eu Stéphanie PAUMIER tout à l'heure au téléphone, elle souhaite vraiment que soit clarifié le fait que sa démission est uniquement pour des questions de santé. Et par respect pour Stéphanie, je crois que c'est vraiment important de ne pas mettre des hypothèses qui n'en sont pas."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je n'ai fait que lire sa lettre de démission. Et donc peut-être que vous ne savez pas non plus lire entre les lignes donc je lis à votre place."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Monsieur DELANNOIS, chacun a le droit de s'exprimer."

Madame la Présidente du CPAS, **Héloïse RENARD** :

"Rapidement, je tenais vraiment à remercier Stéphanie pour son investissement. C'est quelqu'un qui a vraiment pris le temps pour le CPAS. Je me rappelle, la veille, on se téléphonait de temps en temps et elle prenait vraiment le temps de faire tous les points en profondeur. On avait l'occasion de travailler également avec Mathieu, on organisait des réunions à trois. C'était très constructif. Je pense que c'était bien d'avoir justement les 3 partis représentés et je lui souhaite plein de belles choses à l'avenir."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Si nous en avons terminé avec ce point, nous attendons évidemment la désignation du prochain représentant d'Écolo au sein du conseil de l'action sociale. Il y avait eu une première désignation en la personne de Louis MARIAGE, mais il faut une femme. Donc il y aura une prochaine désignation dont nous prendrons acte. Je recevrai d'ailleurs la prestation de serment de la nouvelle conseillère de l'action sociale."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;
Vu la loi organique des Centres publics d'action sociale (CPAS) du 8 juillet 1976, notamment l'article 19 qui stipule que la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'acte lors de la première séance suivant cette notification;

Considérant le courriel daté du 26 mars 2026, adressé à Madame la Présidente du Centre public d'action sociale Héloïse RENARD, par laquelle Madame Stéphanie PAUMIER présente la démission du poste de conseillère de l'action sociale;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter cette démission effectuée dans les formes prévues par la loi organique des Centres publics d'action sociale (CPAS);

Considérant que la prise d'effet de la démission de Madame Stéphanie PAUMIER interviendra à partir du moment où son successeur sera installé;

Vu l'article 14 de la loi organique, lequel stipule que lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil;

Considérant que lorsque la démission est actée par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée;

Sur proposition du collège communal;

ACTE

la démission de Madame la Conseillère de l'action sociale Stéphanie PAUMIER.

4. Institution provinciale. Note d'orientation. Avis.

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"C'est un point qui concerne une grande réforme à venir puisque le 18 décembre 2025, le Gouvernement wallon a adopté une note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale. Cette note fait suite à la déclaration de politique régionale du gouvernement 2024-2029 qui fixe l'ambition du gouvernement à ce sujet, c'est-à-dire au sujet de l'évolution de cette institution. L'idée est d'engager un processus de suppression des conseils provinciaux élus, accompagnés d'un transfert ciblé de compétences vers d'autres organes. Les compétences qui continueront à être exercées dans une logique stricte de supracommunalité, à l'échelle du territoire provincial, seront régulées, c'est le projet, par une assemblée de bourgmestres.

Dans ce cadre, les 5 conseils provinciaux sont invités à distinguer pour le 1er mai :

- les missions qu'ils estiment indispensables à l'exercice d'une action supracommunale efficace
- des autres compétences susceptibles d'être transférées à d'autres niveaux de pouvoir.

La Région mènera évidemment sa propre réflexion sur base de tout ce qui lui reviendra de la part de chaque commune et donnera ce qu'elle entend par organisation nouvelle et répartition nouvelle des compétences concernées en y associant naturellement les deux communautés, les deux communautés, c'est-à-dire la communauté, je suppose, germanophone et la communauté française. J'imagine que c'est ça. Parallèlement, les communes seront également consultées afin d'exprimer leurs besoins et attentes en matière de supracommunalité, notamment sur les missions qui gagneraient à être exercées à une échelle dépassant le niveau communal. Le Gouvernement wallon recueillera l'avis des conseils communaux pour le 1er mai 2026. Alors ce qu'il faut savoir, c'est que dès que j'ai eu vent de la mise en oeuvre concrète d'un processus devant mener à une décision selon ce qui est décidé aujourd'hui parce qu'au départ, c'était une décision en décembre et cette décision de décembre 2025 a été reportée en juillet 2026, j'ai réuni la conférence des bourgmestres et des élus territoriaux autour de cette thématique et nous avons fait en bureau et en conférence déjà un premier tour de la question. Aujourd'hui, vous n'avez rien dans le dossier, car nous souhaitons vous communiquer une page et enfin un document plus exactement qui tient en 21 pages, pas une page qui tient en 21 pages et qui est le fruit de cette réflexion, réflexion non encore aboutie à ce jour. À la demande d'un membre de la conférence des bourgmestres des élus territoriaux, j'ai réuni ce matin encore, le bureau de cette conférence et il nous est venu à l'idée que nous devons prévoir un moment, ce qui va se faire le 22 mai prochain, pour solliciter l'institution provinciale dans sa partie administrative, dans sa partie, je dirais hémicycle des conseillers provinciaux et également au niveau de l'exécutif des députés provinciaux afin de recevoir de leur part, une note technique qui nous permette d'approfondir nos propres réflexions tenant comme je vous l'ai dit en 21 pages. Donc au lieu de vous envoyer cette note de 21 pages aujourd'hui, ce qui aurait été d'abord inabouti et sans doute inefficace et deuxièmement, qui ne pouvait pas se faire dans les délais parce qu'on nous presse un peu et en même temps, on voudrait avoir le temps de la réflexion. J'ai sollicité avec Ann CLOET, qui est ma vice-présidente de la conférence des bourgmestres et élus territoriaux, du Ministre DESQUESNES de pouvoir rendre ce document plutôt au mois de mai, une fois qu'il serait passé au conseil communal ce qui vous permettra, puisqu'on se réunit le 22 mai pour affiner, cela vous permettra d'avoir un document approfondi qui fait sens et sur lequel nous débattons au prochain conseil communal du 26 mai. Par ailleurs, nous avons aussi décidé d'établir un lien avec le cabinet fonctionnel en désignant des délégués de la conférence des bourgmestres et des élus territoriaux pour aller porter un message au Ministre DESQUESNES dans le courant du mois de juin, puisque le débat qui doit intervenir au niveau du Gouvernement wallon n'interviendra pas avant le mois de juillet. Voilà un peu la carte, je dirais et l'agenda de ce point dont nous parlerons de manière plus approfondie alors le 26 mai prochain, si tout le monde est d'accord."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vais quand même intervenir Madame la Bourgmestre sur la forme et Madame PETIT interviendra certainement aussi après sur le fond. La forme tout d'abord. Alors, j'entends maintenant vos explications comme quoi vous allez postposer etc., ce qui est quelque part une bonne chose. Mais je ne vous cache pas que lorsqu'on a reçu la semaine dernière l'ordre du jour avec comme point la réforme des provinces et ensuite un mail disant le seul point qui n'est pas expliqué, c'est celui-là. Et on le reçoit le jeudi 16 avril à 10 h 45. Je ne vous cache pas que c'est quand même relativement difficile quand vous êtes dans l'opposition de devoir préparer ce genre de travail sur 3, 4 jours. D'autant plus que vous l'avez dit, enfin, je ne pense pas, vous avez dit que le ministre avait lancé une réforme en décembre. Mais vous, Ville de Tournai, vous recevez une lettre le 22 décembre 2025 où on vous demande de prendre position avant le 1er mai. Entre décembre 2025 et la semaine dernière, nous, l'opposition rien.

Alors, j'ai souvent entendu des chefs de groupe, qui sont actuellement dans la majorité, demander un certain respect par rapport à l'opposition. Je ne vous cache pas que quand j'ai vu ce dossier, je me suis remémoré certaines paroles qui m'avaient parfois été signalées auparavant. Alors, nous ne sommes pas dans les délais, nous n'allons pas jouer de toute façon l'administratif pour le plaisir de faire l'administratif, mais ne me dites quand même pas que vous étiez tous au courant au sein du collège et donc je ne focalise pas sur vous Madame MARGHEM, mais vos partenaires de la majorité également parce qu'en février me semble-t-il, vous prenez une décision au collège pour inviter les chefs de groupe de la majorité de faire une proposition. Je ne vous cache pas que lorsque vous avez un groupe qui fait quand même 15 conseillers sur 39, la moindre des choses, je pense, aurait peut-être été de nous y associer parce qu'en fait ici le document que vous nous présentez aujourd'hui est basé aussi sur une enquête qui a été faite où il y a 8 personnes qui ont répondu. Je veux dire c'est quasiment la moitié de notre groupe.

Alors, j'ai quand même été à un moment donné chercher quelques informations par rapport à ce dossier-là. Et le ministre donc ici, vous demandez un retour notamment de son cabinet, mais il faut savoir que l'Union des villes et des communes a programmé maintenant voici, je dirais un mois et demi, 2 mois, je n'ai plus la date en tête, une réunion où tout un chacun pouvait y aller pour autant qu'il était élu communal. Et un représentant du ministre était présent. Je ne vous cache pas que c'était assez comique. Je pensais qu'il y avait une caméra cachée. On a eu un très grand slide, la réforme des provinces et donc nous avions le représentant du ministre qui était là. Et autour de la table ou en tout cas dans cette assemblée, il y avait des élus de partout : de la province du Hainaut, des membres du MR, des membres du MCC, des Écolos, des Engagés, je ne sais pas s'il y avait des PTB parce que je ne les connais pas tous bien évidemment, mais je peux vous garantir que ce jour-là, il y a eu 50.000 questions. Et ce jour-là de la part du représentant du ministre, il y a surtout eu 50.000 non-réponses. C'est véritablement scandaleux et je peux vous garantir, je l'ai noté parce que j'ai pris toute une série de notes, toutes les personnes qui étaient présentes à cette réunion, quelle que soit la philosophie politique, ont sorti un terme, c'est "amateurisme". Moi, j'y ajouterai peut-être parfois "dogmatisme". Mais c'était phénoménal, vous posiez une question au représentant du ministre, il ne savait pas répondre, des questions précises bien évidemment. Et donc effectivement cet amateurisme-là est quand même, me semble-t-il, dérangeant pour une institution qui est énorme, pour une institution qui a certainement des défauts, je pense qu'il ne faut pas être contre la réforme pour le plaisir d'être contre une réforme. Je pense que moderniser la Province serait une bonne chose, mais pas n'importe comment. Il y a des sujets tels que les inondations. Moi, je ne sais pas où on pourrait un jour mettre ça, mais vous imaginez qu'on mette ça dans une conférence des bourgmestres, moi ça me ferait peur. Parce que le problème de Tournai n'est pas nécessairement le problème d'Antoing ou de Rumes. Je me rappelle quand on a eu des inondations, on avait une inondation à Ere, mais le problème était situé à Rumes et même en France. Alors, imaginez-vous deux bourgmestres qui ne savent pas se sentir, ça peut aussi arriver. Ce ne serait en tout cas pas un gage de sécurité et d'optimalisation des services. Il y a un seul dossier aussi, allez, je vais vous titiller un peu parce que vous aimez bien le patrimoine, mais je pense que de toute façon les 39 personnes, oui la Cathédrale bien évidemment...

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"...mais ce n'est pas le jour où on va débattre du fond des dossiers puisqu'on le fera le 26 mai prochain. J'ai des choses à vous dire par rapport à ce que vous venez d'évoquer."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"La Cathédrale par exemple. Je ne parle pas du travail qui est financé notamment par la Région, ça ce n'est pas un problème. Mais l'entretien, c'est ce qui est proposé de mettre ça à la Région wallonne. Je ne vais pas faire l'injure de vous le dire, vous le savez aussi bien que moi : on a une église ici à Tournai qui appartient à la Région wallonne. L'entretien, c'est une véritable catastrophe : elle s'appelle l'église de la Madeleine. Donc demain aller mettre ce genre de chose entre les mains d'un pouvoir autre que la Province, j'attire simplement le feu orange, voire le feu rouge en disant : "ne faisons pas n'importe quoi". Et donc j'espère que le mois prochain, on pourra peut-être être associé un peu plus qu'on ne l'a été jusqu'aujourd'hui. Mais l'exemple que je peux aussi donner parfois de compétences qui ont été enlevées de la Province pour mettre à la Région, ce sont les voiries. Les voiries n'ont jamais été aussi mal entretenues par la Région qu'elles ne l'étaient avant très bien par la Province."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais avant de passer la parole à Madame PETIT et à Monsieur l'Échevin BROTCORNE, je voudrais vous dire ceci. Donc tout d'abord, la réunion qui a été organisée par l'Union des villes et communes, j'en ai eu évidemment connaissance, j'y ai envoyé mon collaborateur. Il m'a fait un retour qui ressemble au vôtre, mais qui dit aussi qu'on est nulle part que ce soit d'ailleurs du côté des communes comme du côté du ministre. Et au fond, le constat majeur de tout cela, c'est que l'institution provinciale est méconnue.

Nous avons reçu pour nous positionner sur ces choix, qu'on nous demande faire, une liste de politiques qui sont assumées par toutes les provinces du côté francophone du pays, sachant bien qu'historiquement, les provinces se sont développées à Namur, au Luxembourg, à Liège, dans le Hainaut, dans le Brabant wallon d'une manière totalement différente chacune. Elles ont une histoire qui fait qu'elles ont des forces plus ou moins accentuées ou même des politiques qui n'existent que chez elles et pas chez les autres, que nous ne connaissons pas nécessairement très bien. Ça, c'est le point un. Nous ne connaissons pas non plus très bien tout ce qui se trouve même sur le territoire de notre commune. On connaît certaines choses, mais pas tout. Et on s'en est bien rendu compte lorsqu'en réfléchissant au niveau du collège et en réfléchissant moi-même par rapport à la question qui nous était posée, quand il s'agissait de cocher les fonctions que nous aurions voulu éventuellement garder au niveau local, ou bien à l'inverse toutes celles que nous voudrions transmettre à d'autres niveaux, nous étions bien en peine de savoir exactement la portée de telle décision pour autant même qu'on puisse faire le tri dans la liste qui nous était communiquée entre ce que nous connaissons dans le Hainaut qui n'est pas la même chose que ce qui se passe dans la province de Namur ou autre.

Donc finalement, je pensais que cette réunion avec l'Union des villes et communes allait nous permettre d'être éclairé sur cette situation. Ce ne fut pas le cas. Et tout en travaillant avec la Conférence des bourgmestres et des élus territoriaux parce qu'on estime quand même tous les représentants qui sont là, et Monsieur BOITE était présent d'ailleurs à cette réunion, tous les représentants qui sont présents dans cette Conférence des bourgmestres et des élus territoriaux sont unanimes pour dire que nous devons nous positionner, mais d'une façon intelligente et adéquate, approfondie. Et c'est là qu'on a commencé à confier à Monsieur DA COSTA la synthèse au fond de ce que certaines communes sur les 23 communes de Wallonie picarde qui ont toutes été interrogées, donc certaines, c'est-à-dire 5 ou 8 d'entre elles ont répondu, mais en plus, nous avons des débats de travail qui sont, je dirais synthétisés, rassemblés dans cette note de 21 pages qui pour l'instant n'est qu'une réflexion. Ce ne sont pas des décisions.

Et c'est là qu'on s'est dit entre nous ce qui ne veut pas dire qu'on est dans l'entre soi, mais ce sont des gens de la commune d'Ath, ce sont des gens de la commune de Celles, ce sont des gens de la commune de Mouscron qui se disent, nous devons comme territoire de Wallonie picarde donner une réponse puisqu'en plus ce niveau-là de territoire est directement lié à l'existence d'intercommunales qui sont peu ou prou des réceptacles futurs de certaines compétences.

Alors évidemment, il y a les compétences et il y a les budgets pour les exercer, ça aussi. Et dès lors, on s'est dit pour éviter de commettre des erreurs d'appréciation qui peuvent être très coûteuses, parce que si vous dites "voilà, on est d'accord de faire ceci" qu'après on vous réponde "OK pas de problème" et que vous n'êtes pas en mesure de financer ce que vous souhaitez garder, ça pose quand même une grosse difficulté. Surtout par exemple pour la Ville de Tournai dans la situation financière qui est la sienne et donc nous avons imaginé ce parcours. Et c'est comme ça, alors je ne sais plus vous dire à quel moment je cherchais dans mon agenda tout à l'heure, à quel moment exactement, j'ai demandé au ministre, mais ce travail s'est fait sur des strates parallèles donc d'un côté la Conférence des bourgmestres, de l'autre le collège et troisièmement Ann CLOET et moi-même qui demandons au Ministre DESQUESNES un report en lui disant "écoutez le premier mai, ça ne va pas être possible, donc il faut nous laisser un peu plus de temps". Donc, on va essayer d'y travailler, mais on a démarré lentement, ça je vous le concède, je l'admets bien volontiers, parce qu'on ne savait pas très bien comment prendre le problème, par quel bout le prendre et comment essayer de trouver une solution. Donc ici, on va essayer quand même d'être assez pertinent et je vais faire en sorte que vous receviez alors en tant que chef de groupe, si tout le monde est d'accord, le document de 21 pages, on ne va évidemment pas le garder. On voulait d'ailleurs le glisser dans les éléments du conseil d'aujourd'hui mais on va vous l'envoyer et donc, ce serait intéressant d'avoir le retour des chefs de groupe à ce sujet qu'on puisse évidemment donner votre input au niveau de la Conférence des bourgmestres et des élus territoriaux au plus tard évidemment avant le 22 mai, ce qui vous laisse quand même encore un mois. Je sais qu'il y a une période congé, mais enfin, je ne peux pas faire mieux."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je rejoins vos craintes. La seule chose où j'ai un peu peur et je ne sais pas comment on peut le formuler, mais ce que je crains, c'est qu'à un moment donné, la Région wallonne et éventuellement le ministre arrive avec une réforme toute ficelée en disant "mais de toute façon, on vous a demandé votre avis, c'est passé dans les conseils etc." Vous savez comment ça va. Donc, je pense réellement que si vous rencontrez le ministre, moi, je l'ai rencontré à un moment donné..."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais ici, on va lui écrire, la Conférence des bourgmestres va lui écrire tout ce que je viens de vous dire. On va lui écrire."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"J'ai vraiment peur qu'à un moment ou un autre..."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Ça part aujourd'hui c'est mon avis."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"On vous dit, c'est ainsi et on vous a demandé votre avis et donc tout va bien, tout va très bien Madame la Marquise."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Pour ce matin, réunion du bureau, réunion extraordinaire en urgence, j'ai demandé qu'on fasse, que Tony fasse partir le courrier avec tout ce que je vous raconte, et comment on voit les choses dans le processus de réflexion et d'aboutissement de notre réflexion pour la Wallonie picarde."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Et donc on va aller grosso modo dans votre sens. Simplement attirer l'attention sur le fait que le Gouvernement wallon actuel voit l'avenir de la province de Hainaut chez nous en une page."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais c'est ça que j'ai reçu."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Tout à fait sur la base d'une nomenclature budgétaire, une liste qui est tout à fait incomplète de compétences qui nous est demandé de nous partager maintenant entre la commune et le niveau de pouvoir supérieur, que serait la Région wallonne ou la Fédération Wallonie-Bruxelles. Et donc ce n'est effectivement pas possible de se positionner aujourd'hui, même si on apprécie l'initiative du conseil de Wallonie picarde. D'ailleurs la note de réflexion est jointe au dossier, alors même que le point porte en fait sur la note d'orientation du Gouvernement wallon de décembre dont on ne dispose pas et qui n'était pas vers ce dossier puisqu'on l'a cherché pendant longtemps, on ne l'a pas trouvée. Donc, on dispose bien de la note du conseil de développement de Wallonie picarde qui a été sans doute envoyée à Monsieur le Ministre. Dans cette note, il est bien mentionné que c'est effectivement pour alimenter la réflexion et permettre aux différents conseillers communaux de pouvoir prendre attitude et position. J'ai également lu que dans cette note, et bien, il était question en tout cas de nombreuses questions qui subsistent. Donc, je n'entrerai pas dans le fond du dossier aujourd'hui puisqu'on a décidé de le reporter ultérieurement.

Néanmoins, je vais encore attirer l'attention sur la méthodologie puisqu'aucune analyse juridique ni constitutionnelle d'un éventuel transfert de compétences n'a été réalisée. Aucun impact budgétaire n'a été mesuré. Et donc toutes ces demandes sont également reprises dans l'avis, dans l'analyse qui a été faite par les membres du Conseil de développement de Wallonie picarde, alors même que cette réforme, demain, pourrait peser sur le dos des communes, sur les Tournaisiennes et les Tournaisiens. J'ai deux questions. La première : "disposerons-nous finalement le mois prochain de ces analyses juridiques et constitutionnelles et de cette évaluation d'impact budgétaire, d'un transfert de certaines compétences, notamment au niveau de la commune ?". Parce qu'on sait que si on doit récupérer une partie de personnel, ça ne va pas se faire comme ça du jour au lendemain. "Quel sera le statut de ce personnel ? Serons-nous en capacité d'assumer cette charge financière complémentaire ?" Et puis je terminerai par vous

demander ce que vous comptez faire de ce point finalement aujourd'hui. Est-ce qu'il ne convient pas de le retirer simplement de l'ordre du jour parce qu'en l'état actuel, moi, je suis un peu dérangée. On remet un avis sur une note d'orientation dont on ne dispose pas. C'est le libellé du point. C'est comme ça qu'il est développé dans le déroulé dans la présentation de ce point. Je rappellerai quand même que le Conseil d'État a eu l'occasion de remettre de nombreux avis et arrêts. Il y a une jurisprudence du Conseil d'État qui stipule bien que l'avis d'une autorité communale ne peut être considéré comme régulier que s'il a été formulé en connaissance de cause et en l'état. Aujourd'hui, je pense que nous ne sommes absolument pas en capacité de formuler un quelconque avis et la note du conseil de développement de Wallonie picarde, je ne souhaite pas que le conseil communal de Tournai en fasse sienne et qu'elle puisse l'utiliser dans un temps second pour plutôt avoir une délibération qui nous est propre et contribuer à la réflexion."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je propose un report de ce point. Donc, je ne dois même pas entre guillemets le retirer. Je le reporte à la séance du 26 mai. Et d'ailleurs, le collège écrira officiellement au ministre pour expliquer cette situation en long et en large. Et je suis bien d'accord avec vous. Il faut prendre son temps. Naturellement, on a peu de temps et c'est le gouvernement qui a son timing. En même temps, nous pouvons avoir le nôtre et j'ai eu cette discussion avec le ministre qui était tout à fait normal et qui comprenait bien. Donc ce qui compte, c'est d'avoir effectivement notre propre délibération, mais c'est pour ça que les chefs de groupe qui vont recevoir ici la note de 21 pages, qui est déjà peut-être accessible, pourront nous faire valoir leur input pour ce qui concerne le conseil communal de Tournai. Mais toutes ces questions très honnêtement, puisque ça concerne la Province, ça concerne quand même d'autres communes de Wallonie picarde et la Wallonie picarde a vraiment envie de se positionner comme territoire en soi qui émet un point de vue fort en la matière."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Et qui doit également faire appel, je pense à un extérieur qui puisse nous aider à nous accompagner dans cette évaluation justement de transfert des compétences ..."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"... mais c'est pour cela qu'on le fait le 22 mai."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Mais endéans le mois, j'ai des craintes quant au fait qu'on soit capable de fournir de tels éléments."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Jusqu'au bout du bout, jusqu'au dernier carat, ce n'est pas ce qu'on nous demande, mais au moins, on aura un document fouillé, ce que ne fait aucune autre Province, ça je vous préviens."

Monsieur le Premier Échevin **Benjamin BROTCORNE** :

"Je ne vais pas rentrer dans de longues considérations dès lors que ce point est reporté bien sûr. Néanmoins, il va de soi que Les Engagés sont conscients à la fois et j'entends que le groupe socialiste n'est pas, en tout cas Monsieur DELANNOIS, n'est pas contraire à l'idée d'une réforme qui est sans doute souhaitable du niveau provincial. Nous avons cette mauvaise habitude d'avoir vu se développer dans notre pays des lasagnes institutionnelles. Il faut donc pouvoir un peu simplifier ce paysage politique là et rendre notre administration politique plus efficace. Dans cet ordre d'idées, il faut tout autant dans le cadre d'une réforme de nos Provinces, veiller à ce que si des compétences devaient être transférées à d'autres niveaux et surtout au niveau communal, au niveau local, il faudrait être attentif à ce qu'alors des moyens tant budgétaires qu'humains soient mobilisés pour que nous puissions demain assurer ces mêmes missions et ne pas voir la situation budgétaire de notre commune alourdie. Pour venir au point de la Cathédrale, je ne peux pas manquer de sourire parce qu'effectivement, c'est un point que j'avais vu, gros comme une maison, arriver lorsque ce projet de note est arrivé sur mon bureau. Il va de soi que la Cathédrale est un enjeu qui dépasse de loin les frontières de notre seule commune, que c'est un superbe bâtiment classé à l'UNESCO et que son entretien et aussi et surtout sa rénovation mobiliseront des fonds qui nécessitent que la Région demain soit encore plus présente. Oui, mais la Province a aussi sa part financière à injecter dans ces rénovations et ces restaurations et elle est considérable. Je ne serais pas aussi catastrophiste que vous par rapport à cet enjeu dans la mesure où j'ai pu observer comment la Région wallonne intervient dans ce qu'on appelle le comité de surveillance de suivi UNESCO. C'est l'Agence wallonne du patrimoine qui veille à ce que notre Cathédrale classée au patrimoine mondial respecte tous les critères qui permettent de maintenir son classement UNESCO et je peux témoigner que vraiment, ils sont extrêmement vigilants et pointilleux. J'entends et je retiens l'argument de l'église de la Madeleine. C'est vrai que ce n'est pas du tout un exemple qui peut prêter à être rassuré. Enfin, j'ai envie de dire aussi que la Madeleine, même si j'aime beaucoup cette église, n'est pas la Cathédrale et je pense quand même qu'on pourra rappeler à ce niveau de pouvoir s'il devait demain prendre à lui seul la gestion financière en tout cas de cette Cathédrale, quitte à ce que ce soit également son entretien à ce qu'elle soit beaucoup plus rigoureuse qu'elle ne pourrait l'être pour l'église de la Madeleine, pour laquelle je n'aurais encore d'espoir qu'on puisse trouver un projet dans les prochaines années."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Merci donc du coup, je ne serai pas très longue non plus. C'est quand même un petit peu marquant le côté de devoir comme ça se presser, manquer d'information, etc.. Je trouve que ça donne quand même un côté un peu "amateurisme" au niveau du gouvernement, mais soit vu que vous devez rédiger votre note en peu de temps et qu'on aura peu de temps aussi pour y réagir, on l'entend bien. Il y a quand même quelques points qui pour nous semblent essentiels dans cette réforme et ce pourquoi on demande qu'elle soit effectivement revue en profondeur. C'est la première chose. C'est qu'il n'y a rien qui garantit le maintien des services publics tels qu'en tout cas la réforme est écrite aujourd'hui. Il n'y a rien qui est écrit noir sur blanc qui nous assure que ces services publics seront maintenus au même niveau. Or, on sait que ce sont des services qui sont proches de la population : dans l'enseignement, dans la santé, la médecine du travail, la médecine scolaire, les zones de secours etc. Et donc la première question, c'est effectivement de creuser un peu plus : "que vont devenir concrètement ces services ? Qu'est-ce qui est prévu ici à Tournai ?" On en a de nombreux et dans les autres communes aussi. Une autre chose qui nous questionne aussi très fort, c'est "tous les travailleurs qui sont derrière ces services, que vont-ils devenir ? Où vont-ils être replacés ? Est-ce qu'ils vont tous être replacés ?" On sait que c'est plus ou moins 4.000 agents non enseignants et 5.000 enseignants.

Donc c'est un grand nombre de travailleurs qui sont inquiets et pour lesquels nous, on doit aussi s'inquiéter ici puisque de nombreux Tournaisiens sont concernés. Il y a une attention effectivement particulière sur les finances communales. On a déjà eu beaucoup l'occasion de dire qu'elles étaient en difficulté actuellement et donc une crainte, c'est qu'effectivement on ait des rajouts de compétences au niveau de la commune sans des finances qui suivent et que ça nous mette encore plus en difficulté donc effectivement, c'est un point d'attention à avoir. Et un dernier point qui nous semble aussi essentiel, c'est qu'il y a un problème démocratique majeur pour nous dans cette réforme-là. C'est le fait que les assemblées provinciales actuellement, elles sont élues par les citoyens. Si demain le gouvernement propose de les remplacer par des assemblées composées de bourgmestres, concrètement, ça veut dire que les citoyens ne voteront plus directement pour désigner celles et ceux qui prendront les décisions à ce niveau-là et que le pouvoir sera concentré dans un nombre plus limité de personnes avec moins de représentations, moins de diversités politiques et moins de contrôle démocratique. Donc, on entend bien qu'il y a une réforme qui doit être faite, mais c'est important que cette réforme parle vraiment des besoins de la population, c'est-à-dire avec les services publics, protéger les travailleurs et améliorer notre démocratie et pas faire l'inverse."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Laurent AGACHE** :

"Je pense que laisser la Conférence des bourgmestres et élus affiner sa position est une sage décision. L'avenir d'un territoire comme le nôtre mérite amplement toute cette attention et plus globalement, je pense que cette réforme est une bonne opportunité de penser l'avenir de notre territoire. Et donc dans ce cadre, vous pourrez compter sur notre contribution pour nourrir la réflexion de la Conférence des bourgmestres et des élus de Wallonie picarde."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"J'ai déjà pu compter sur l'un d'entre vous en effet, qui connaît très bien l'institution provinciale et qui nous a déjà édifié dans les moindres détails sur le volet enseignement par exemple. Oui, vous voyez qui."

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, article 6, VIII;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

VU le décret-programme portant diverses mesures budgétaires du 19 décembre 2025;

Considérant la note d'orientation relative à l'institution provinciale adoptée par le Gouvernement wallon le 18 décembre 2025;

Considérant que cette note d'orientation définit la supracommunalité comme « l'ensemble des missions d'intérêt public ou des actions coordonnées dépassant les capacités d'une commune seule, ne relevant pas, pour autant, du niveau régional, visant à assurer une cohérence territoriale, une couverture équilibrée et une mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire intermédiaire. »;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'institution provinciale;

Vu la nécessité pour le conseil communal de se positionner sur cette demande avant le 1er mai 2026;

Considérant le projet d'avis de la WAPI relatif à la réforme de l'institution provinciale;
 Considérant que ce projet d'avis regroupe l'ensemble des réflexions et considérations relatives à cette réforme, exprimées par les forces vives du bassin de vie de la Wallonie picarde, en l'occurrence la Conférence des Bourgmestres et Élus territoriaux et le Conseil de développement;

Considérant qu'il synthétise les débats tenus lors des rencontres ci-après :

- Le Bureau du Conseil de développement de Wallonie picarde le 5 mars
- La séance plénière de la Conférence des Bourgmestres et Élus territoriaux de Wallonie picarde le 13 mars
- La séance plénière du Conseil de développement le 27 mars
- La table ronde politique spécifique sur le sujet du 31 mars;

Considérant qu'il intègre également la synthèse des réponses au questionnaire envoyé aux membres de la Conférence de Bourgmestres et Élus territoriaux de Wapi sur la réforme des provinces;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 10/04/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Le Conseil décide de reporter le point.

5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Aimable Dutrieux, 56. Création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées a été sollicité par la personne domiciliée à l'adresse rue Aimable Dutrieux, 56 à 7500 Tournai;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;
À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Aimable Dutrieux à Tournai, le stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, en face du n° 56.

Cette mesure est matérialisée par un signal E9a avec pictogramme de la personne handicapée, complété par un panneau additionnel avec flèche montante « 6 m ». L'emplacement est en outre délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Barthélémy Frison, 56. Création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées a été sollicité par la personne domiciliée à l'adresse rue Barthélémy Frison, 58 à 7500 Tournai;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant que les services de police préconisent d'établir l'emplacement demandé face au n° 56 de la rue;

Attendu que cette préconisation tient compte de la présence de garages attenants au n° 56 et permet d'optimiser l'offre de stationnement dans la rue;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;
À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Barthélémy Frison à Tournai, le stationnement est réservé aux personnes handicapées du côté pair, en face du n° 56.

Cette mesure est matérialisée par un signal E9a avec pictogramme de la personne handicapée, complété par panneau additionnel avec flèche montante « 6 m ». L'emplacement est en outre délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

<p><u>7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Guillaume Charlier, 37. Suppression d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées. Approbation.</u></p>
--

Monsieur le Conseiller communal PS, **Vincent DELRUE** :

"À la demande de Monsieur le Conseiller communal DINOIR qui est souffrant, je vais faire l'intervention pour ce point concernant la rue Guillaume Charlier, lui-même étant impacté étant riverain. Monsieur l'Échevin de la mobilité, je profite de ce point pour attirer votre attention sur la situation de la mobilité dans la rue Guillaume Charlier. Si l'aménagement de places PMR est évidemment nécessaire et légitime, cela ne doit pas occulter une problématique plus large : celle de la sécurité globale dans cette rue. Depuis plusieurs années, cette rue est devenue un axe de circulation important avec des vitesses parfois inadaptées et des situations préoccupantes à certaines heures, notamment aux abords de l'école. Aujourd'hui, les dispositifs sur place semblent insuffisants par rapport à la réalité de terrain. Je tiens à reconnaître que votre prédécesseur avait mis en place un minimum d'aménagement, mais ceux-ci paraissent désormais dépassés face à l'évolution de la situation. Dans ce contexte déjà fragile, l'éventualité de voir arriver à terme près de 200 habitants supplémentaires dans cette rue pose inévitablement question. À ce stade, sans vision claire et globale en matière de mobilité et de sécurité, il paraît difficilement concevable qu'un projet d'une telle ampleur puisse voir le jour sans risquer d'aggraver une situation déjà préoccupante. Les accidents déjà survenus dans cette zone, parfois avec des conséquences graves, amènent également à s'interroger sur le niveau réel de sécurisation de cette voirie. J'attire aussi votre attention sur la rue Albert, où la cohabitation avec les bus TEC reste problématique. Dans certaines situations, il devient extrêmement compliqué de se croiser en voiture, au point qu'on pourrait presque dire qu'il est plus simple d'y circuler en mobylettes ou trottinettes. Cela pose clairement la question de savoir si la rue est encore adaptée à la situation actuelle. Dès lors, on peut légitimement s'interroger sur l'existence d'une vision globale en matière de mobilité et de sécurité pour ces rues, sur l'efficacité des aménagements actuels et sur la prise en compte des évolutions futures, notamment liées aux projets d'habitation envisagés. Je vous remercie pour votre attention."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Monsieur DELRUE, évidemment, vous êtes le messenger, donc je ne vous reproche rien et je ne reproche rien non plus à l'émetteur du message. Par contre, je voudrais rappeler que ça concerne ici la suppression d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées. Donc c'est de nature à rendre à l'espace public une place supplémentaire de parking. Et ça ne concerne pas évidemment le sujet plus vaste que vous évoquez, qui lui devrait pouvoir lors d'un prochain communal faire l'objet d'une question autonome. Je pense que c'est plutôt ça qu'il faut faire et ma question est, puisque c'est hors sujet, il faut reporter tout ce que vous venez de dire à une prochaine édition."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Vu sa décision du 19 décembre 2011 réservant un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n° 37 de la rue Guillaume Charlier à Tournai;
 Considérant que la personne bénéficiaire de cet emplacement a déménagé et que ce dernier n'a donc plus lieu d'être;
 Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;
 Considérant le plan de situation ci-annexé;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Guillaume Charlier à Tournai, face au n° 37, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

<p><u>8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Barre Saint-Brice, 17. Abrogation d'une interdiction de stationner. Approbation.</u></p>

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa décision du 19 décembre 2005 d'interdire le stationnement dans la rue Barre Saint-Brice à Tournai, du côté impair, dans les deux emplacements situés à hauteur du n°17, les mardis, jeudis et vendredis, de 7 heures à 13 heures;

Considérant que cette mesure avait été adoptée à la demande d'une association établie à cette adresse et qui avait besoin d'une zone dédiée aux livraisons;

Considérant que cette mesure n'a plus d'utilité suite au déménagement de cette association et qu'il est dès lors préconisé de l'abroger;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le plan de situation, joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue Barre Saint-Brice à Tournai, l'interdiction de stationner, limitée en durée, existant du côté impair à hauteur du n° 17 est abrogée.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Saint-Éleuthère, 57. Création d'une zone de stationnement à durée limitée. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision de principe du collège communal du 25 janvier 2024 d'octroyer, sous certaines conditions, un emplacement de stationnement à durée limitée «30 minutes» aux commerçants en faisant la demande;

Vu la décision du collège communal du 18 décembre 2025 de donner un accord de principe sur la création d'une zone de stationnement à durée limitée (30 minutes) avec restriction horaire (proposition : du lundi au samedi de 7 heures à 18 heures 30, le dimanche de 7 à 12 heures) à la rue Saint-Éleuthère à Tournai, à proximité de la librairie (n° 55), de la boulangerie-pâtisserie (n° 77) et de la boucherie (n° 78);

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant que ne sont pas soumis à l'exercice de la tutelle (régionale) les règlements complémentaires de circulation routière relatifs aux mesures de stationnement à durée limitée (excepté s'il s'agit d'une mesure de stationnement alterné semi-mensuel);

Considérant le plan de situation ci-annexé;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;
À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue Saint-Éleuthère à Tournai, la durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement, du côté impair, le long du n° 57, sur une distance de 12 mètres.

La mesure est matérialisée par un signal E9a portant le sigle du disque de stationnement, complété par un panneau additionnel reprenant la mention "30 MIN. DU LUNDI AU SAMEDI DE 7H À 18H30 - LE DIMANCHE DE 7H À 12H" et par une flèche montante "12 m".

Article 2 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Maulde, place de Maulde. Interdiction de stationner.

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"À la demande d'un conseiller communal de notre cru, le point est reporté. Ceci pour permettre un examen plus approfondi du dossier qui nous donne l'assurance que les TEC, qui en réalité passent par là, très peu ont vraiment besoin de tourner autour de la place et de supprimer du stationnement pour tourner autour de celle-ci."

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les importantes difficultés éprouvées par les bus TEC pour effectuer leurs manœuvres afin de contourner la place de Maulde après s'être arrêtés au niveau de l'arrêt "MAULDE Place - Église" suite au stationnement de véhicules au niveau de leur zone de demi-tour;

Considérant que des représentants des services de police, du Service public de Wallonie (Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries) et du département Mobilité de la Ville de Tournai se sont rendus sur place afin d'analyser la situation, et que, à l'issue de cette réunion, ceux-ci préconisent d'interdire le stationnement des véhicules sur la place de Maulde, face au numéro 10A sur 5 mètres et face au numéro 11 sur 15 mètres afin de permettre aux bus de faire leur demi-tour;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant le plan de situation ci-annexé;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Le Conseil décide de reporter le point.

11. Bien-être animal. Stérilisation des chats errants. Convention avec les vétérinaires. Approbation.

Madame la Bourgmestre **Marie-Christine MARGHEM** :

"Ce point doit également être retiré parce qu'il y a un flou. Cela concerne le bien-être animal et dans la législation wallonne, il y a un impact tout à fait particulier qui nous pose problème au sujet de la stérilisation des chats errants. Le point concerne la convention avec les vétérinaires. Ce point est relatif à la campagne de stérilisation des chats errants approuvée précédemment le 26 janvier 2016 par notre conseil communal. Cette convention est revue à la lumière de la nouvelle législation wallonne pour renouveler en outre la collaboration avec les vétérinaires en adaptant notamment les tarifs d'intervention. Mais le problème que nous avons, c'est qu'une fois qu'on tombe sur un chat, il faut pouvoir l'affilier à quelqu'un. L'ASBL Félin pour l'autre n'a pas, ne souhaite pas être récipiendaire de cette obligation, débiteur de cette obligation. Les vétérinaires non plus. La Ville de Tournai bien entendu, n'a pas du tout vocation à être débitrice d'une telle obligation. Résultat, il va falloir éclaircir ce point. Alors, nous vous proposons de retirer le point et d'examiner la situation pour voir comment il y a lieu d'interpréter la nouvelle législation en la matière, si tout le monde est d'accord."

Considérant la nécessité de lutter contre la prolifération des chats errants sur le territoire communal afin d'assurer l'hygiène publique, la tranquillité des habitants et le bien-être animal;

Considérant son accord de principe du 8 mai 2015 d'organiser une campagne de stérilisation des chats errants de l'entité, en collaboration avec des citoyens volontaires et des vétérinaires rémunérés;

Considérant la décision du collège communal du 4 septembre 2015 de recourir aux services de vétérinaires retenus dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants, afin qu'ils pratiquent la castration, la stérilisation, l'euthanasie ainsi que la prise en charge des dépouilles;

Considérant la décision du conseil communal du 26 octobre 2015, modifiée par celle du 25 janvier 2016 approuvant la convention conclue entre la Ville de Tournai et les vétérinaires partenaires, encadrant la mission de prise en charge des chats errants et son annexe relative au certificat d'identification de l'animal;

Considérant que cette organisation permet à la Ville de Tournai de prendre chaque année en charge la stérilisation d'environ 300 chats errants;

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention en y intégrant des tarifs actualisés et conformes aux réalités actuelles du secteur vétérinaire;

Considérant en effet que :

- l'ASBL FÉLIN POUR L'AUTRE collabore avec la Ville de Tournai pour le trappage des chats errants et que, à ce jour, seuls trois vétérinaires agréés assurent encore les soins dans ce cadre;
- la liste actuelle des vétérinaires partenaires se limite aux docteurs [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED];
- le non-alignement des tarifs communaux sur les tarifs pratiqués actuellement par le secteur vétérinaire fait courir le risque de ne plus disposer d'aucun vétérinaire partenaire pour la campagne de stérilisation;
- les autres vétérinaires de l'arrondissement ne répondent plus aux demandes de stérilisation des chats errants et conservent actuellement une convention antérieure signée en 2017;

Considérant l'augmentation constatée du nombre de chats errants sur le territoire communal;
 Considérant que la nouvelle convention précisera les modalités de la mission et les obligations réciproques des parties;

Considérant que la conclusion de cette convention ayant pour objet la castration et la stérilisation des chats errants, l'euthanasie et la prise en charge des cadavres implique de recourir à un marché public selon la procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et de constituer une nouvelle réserve de candidats vétérinaires agréés;

Considérant que les tarifs proposés sont les suivants :

- castration + temps de convalescence : 60,00 € hors TVA;
- stérilisation (ovariectomie) + temps de convalescence : 120,00 € hors TVA;
- euthanasie + prise en charge du cadavre : 80,00 € hors TVA;
- déparasitage : 13,00 € hors TVA;

Considérant qu'en moyenne par année, 50 castrations, 60 stérilisations, 15 euthanasies ainsi que des soins complémentaires (déparasitages) sont pris en charge dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants pour un montant estimé de la dépense annuelle en 2025 de 14.918,20 € évalué suivant les nouveaux tarifs à +/- 17.000 euros TVA comprise sans le déparasitage et les soins complémentaires;

Considérant que les prestations seront limitées chaque année aux crédits disponibles;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal pour l'année 2026, à l'article 777/122-48;

Considérant que les montants prévus par ladite convention sont soumis à indexation conformément aux modalités qui y sont fixées;

Considérant qu'elle sera transmise par courrier électronique à l'ensemble des vétérinaires de l'arrondissement de Tournai et que les vétérinaires souhaitant participer devront la retourner dûment signée;

Considérant que les conventions actuelles liant la Ville aux autres vétérinaires devront être résiliées par voie recommandée;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/03/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Conseil décide de reporter le point.

12. Règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution d'une prime. Devanture commerciale. Embellissement. Modification du règlement. Approbation.

Madame l'Échevine Natacha DUROISIN sort de séance.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Amine MELLOUK** :

"Ce règlement de prime concerne exclusivement la rue Royale et la place Crombez. Et la modification proposée, c'est bien pour l'allongement de la durée. Ça je pense que ça ne nous pose pas de problème. Mais il me semble et vous me corrigerez si je me trompe qu'il y avait eu des engagements qui étaient évoqués par le passé pour un soutien similaire en tout cas, mais peut-être pas les mêmes modalités, pour les commerces situés dans les villages. Alors, je voudrais savoir si le collège peut nous dire si un tel dispositif équivalent est toujours envisagé ou bien si ce projet a été abandonné."

Monsieur le Premier Échevin **Benjamin BROTCORNE** :

"Non, je ne pense pas que l'aide que vous évoquez concerne en tout cas ce règlement-ci. C'est certainement une autre enveloppe budgétaire et une autre démarche sur laquelle Madame LADAVID vous en dira quelques mots juste après. Je voudrais simplement saluer d'abord ce qui a été fait par le passé, initier d'ailleurs, il y a quelques années et qui consiste à rénover de multiples devantures commerciales dans un axe qui a été récemment rénové également qui est celui de la rue Royale. On a déjà vu les premiers résultats. C'est tout à fait impressionnant, ça redonne un attrait, un éclat à une rue qui avait vraiment bien besoin de cela pour être redynamisée. Et certains commerçants ont d'ailleurs pu témoigner que la rénovation de leur vitrine, grâce à cette prime, avait permis de rendre leur commerce plus attractif. C'est une très bonne chose. Il nous est apparu qu'il restait encore de l'argent dans l'enveloppe qui avait été débloquée et votée au budget de ce conseil pour des rénovations qui n'étaient plus pas suffisamment avancées que pour être achevées dans les délais du précédent règlement. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de modifier ce règlement et de rallonger un peu le délai dans lequel les commerçants, les propriétaires de cette devanture doivent avoir achevé leurs travaux et envoyer les photos des travaux réalisés pour bénéficier de cette prime afin que ceux-ci puissent avoir l'assurance d'engager ces travaux, de les achever et de bénéficier de ces primes qui leur permettent de réaliser ces travaux qui finalement profitent à la collectivité puisqu'il contribue à rendre notre centre-ville encore plus attractif."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Pour les villages, en fait, c'est l'aide à la création de nouveaux commerces. Ce n'est pas l'aide à l'embellissement de devantures et donc ça existe toujours. Mais on n'a jamais eu demande à ce jour."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Amine MELLOUK** :

"C'était créé comme ruralité, je pense. En fait, moi, je voulais parler de ce sujet parce qu'à l'état actuel, en fait, rien n'existe pour les commerces du village. Et je voulais un petit peu attirer votre attention. Même si les primes ne sont pas grosses, même si c'est ponctuel, ça aide tout de même les commerçants à se sentir mieux, à s'investir et je pense que ça serait une bonne chose de continuer dans le projet ou d'envisager autre chose parce qu'un soutien durable pour les commerçants n'existe pas actuellement dans les villages."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"L'aide au démarrage n'a jamais été demandée depuis qu'il existe."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Amine MELLOUK** :

"Ça n'a jamais été demandé. Mais je pense qu'il faut initier quelque chose parce que les villages se sentent toujours un petit peu exclus, les commerçants des villages, même si je sais que la Ville ne peut pas tout faire, mais il ne faudrait pas, il faut tout de même qu'il y ait quelque chose pour..."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Mais pendant les travaux par exemple, ils ont droit à l'aide comme au centre-ville. Les aides qu'on fait au niveau des commerces, des aides directes, on n'en a pas des masses non plus."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Amine MELLOUK** :

"Non je sais bien, mais quand je parlais d'avoir une aide durable pour les commerçants, je comprends qu'elle ne peut pas être tous les ans, ni tout le temps, mais il ne faut pas qu'ils soient durablement exclus non plus. C'est ça que je veux dire."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Ici, c'était un périmètre très limité. C'était place Crombez, rue Royale, pour un objectif spécifique aussi de vouloir redorer cette rue qui..."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Amine MELLOUK** :

"Je trouve que c'est quelque chose de bien..."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"...on ne pourrait pas faire ça non plus pour toutes les rues même du centre-ville. On doit pouvoir limiter aussi les actions et les cibler."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Amine MELLOUK** :

"Et donc le projet tel quel, il a été abandonné en fait ? Le projet tel qu'il a été pensé est maintenant abandonné ou bien, il va revenir ? "Créé comme ruralité"."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Il existe toujours, mais il n'y a pas de demande."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Amine MELLOUK** :

"Et donc c'est simplement pour les nouveaux commerces ? Et on ne peut pas changer pour le commerce existant s'il n'y a pas de demande."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"On va devoir faire pour tous les commerces."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"CréaCom, c'est comme son nom l'indique, c'est la création d'un commerce."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Amine MELLOUK** :

"Oui, je sais bien, mais il y avait à part CréaCom, il y avait d'autres aides aussi ?"

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"C'était des aides régionales le reste et qui n'existent plus."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Amine MELLOUK** :

"Bah voilà, mais vous avez compris le fond de ma réflexion : c'est juste penser s'il y a une possibilité pour les commerces du village."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution d'une prime « Devanture commerciale - Embellissement », approuvé par le conseil communal en date du 26 juin 2023;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les commerçants et propriétaires dans l'embellissement et la rénovation de leurs devantures commerciales;

Considérant que certains bénéficiaires n'ont pas encore pu finaliser les travaux ou introduire leur demande dans les délais initialement impartis;

Considérant qu'il y a lieu, afin de garantir l'effectivité de la mesure et d'assurer une égalité de traitement entre les demandeurs, de prolonger la durée d'application du règlement;

Considérant qu'il est proposé de reporter la date d'échéance du 31 mai 2026 au 30 novembre 2026;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier les articles 1er et 3 du règlement afin d'y adapter ces échéances;

Considérant la version coordonnée du règlement intégralement jointe en annexe, les modifications étant surlignées;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/04/2026 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

- d'approuver les modifications apportées aux articles 1.2., 1.3. et 3 du règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution d'une prime « Devanture commerciale - Embellissement »;
- d'approuver le texte coordonné de ce règlement dont les termes suivent (les modifications étant surlignées en jaune) :

" **Règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution d'une prime « Devanture commerciale - Embellissement »**

Préambule

La Ville de Tournai, dans sa stratégie de redynamisation de son Centre urbain, souhaite soutenir et encourager les commerçants et propriétaires dans la rénovation énergétique et la mise en valeur de leur(s) devanture(s) commerciale(s).

Cette action consiste, aux conditions prévues par le présent règlement et dans la limite des crédits disponibles, en l'octroi par la Ville de Tournai d'une prime, dénommées ci-après prime « Devanture commerciale - Embellissement », pour des actes et travaux d'embellissement, de rénovation ou de création d'une devanture commerciale et d'accès à du (des) logement(s) et s'adresse aux devantures commerciales non-éligibles aux surprimes « Devanture commerciale – Objectif Proximité - Volet je m'installe » ou « Restauration devanture commerciale » octroyées par la Ville de Tournai dans le cadre de son Plan d'actions RIV S soutenu par la Région wallonne à travers sa Politique intégrée de la Ville.

Le périmètre d'intervention est limité à la rue Royale et place Crombez complémentaiement à l'action 4.1 du programme RIV S de la Ville de Tournai pour atteindre une masse critique suffisante d'interventions permettant de redynamiser l'attractivité de cette partie du linéaire commercial connectant la gare au centre-ville. Pour l'application du présent règlement, on entend par embellissement, toute action visant à embellir, à rendre plus beau, plus agréable à l'œil, l'aspect esthétique de la devanture commerciale en incluant tous les éléments qui la compose y compris le (les) éventuel(s) accès à du logement.

Article 1. Conditions d'octroi

La prime « Devanture commerciale - Embellissement » sera accordée aux conditions suivantes

1. Périmètre :

- *doit être située dans la périmètre rue Royale – place Crombez (lien vers la zone : <https://geoportail.wallonie.be/walonmap#SHARE=C98DD3BEECB44A1DE053D0AFA49D0800>)*

2. Les travaux :

- *ne peuvent concerner que les actes et travaux relatifs à la (aux) devanture(s) commerciale(s) donnant sur le domaine public en ce compris l'accès éventuel au(x) logement(s);*
- *doivent concerner des travaux d'entretien, d'embellissement, de réfection, de rénovation, de restauration, de restitution ou de création respectueux du contexte historique;*
- *doivent viser autant que possible et le cas échéant (remplacement châssis, possibilité d'isolation par l'extérieur, ...) l'amélioration énergétique de la devanture commerciale (vitrage, éclairage LED, isolation, ...) et de l'éventuel accès au(x) logement(s) en respectant la valeur patrimoniale des éléments à maintenir le cas échéant;*
- *ne doivent pas engendrer la suppression d'un accès indépendant vers le(s) logement(s) situé(s) aux étages (porte, hall, escalier) et doivent viser, dans la mesure du possible, à l'amélioration voire la création d'un tel accès s'il est manquant;*
- *doivent avoir été effectués dans le respect des chartes, règlements et procédures communales et régionales en matière d'urbanisme et de patrimoine le cas échéant;*
- *doivent avoir été facturés au plus tôt le 1er janvier 2023, mis en œuvre et payés au plus tard le 30 novembre 2026 pour introduction de la demande de prime.*

3. Le demandeur :

- *doit être une personne physique ou personne morale de droit privé propriétaire de l'immeuble, titulaire d'un droit réel sur celui-ci ou mandatée par le(s) titulaire(s) d'un droit réel. Sont exclues les personnes morales de droit ou d'intérêt public;*
- *doit, préalablement à l'introduction de la demande de prime, solliciter auprès du collège communal via le conseiller en Patrimoine de la Ville de Tournai, un rendez-vous en vue de préparer et obtenir un accord de principe sur la réalisation des travaux projetés dans le cadre de l'octroi de la présente prime.*
- *Le dossier finalisé visant à obtenir cet accord doit être introduit :*
- *par voie électronique à l'adresse service.urbanisme@tournai.be ou par voie postale au 52, rue Saint-Martin à 7500 Tournai avant le 1er décembre 2024;*

- à l'aide du formulaire prévu à cet effet disponible par voie électronique sur le site de la Ville de Tournai (lien : <https://www.tournai.be/principe-devanture-embellissement>) ou disponible en format papier au service Urbanisme (rue Saint-Martin 52, 7500 Tournai);
- Le formulaire doit être dûment complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :
 - un descriptif précis de tous les travaux envisagés;
 - en cas de modifications de la situation existante, l'(les) élévation(s) représentant à minima les baies du premier étage et les accroches mitoyennes, le(s) plan(s) et coupe(s) - compris le profil des châssis et moulures - au 1/20e de la devanture commerciale. **Dans tous les cas, les dimensions précises de la devanture, en cm, doivent être renseignées** (cf. Article 2 – Montant de la prime);
 - l'ensemble des matériaux, les finitions et les teintes RAL à mettre en œuvre au besoin accompagné de fiche(s) technique(s) ou de référence(s);
 - le projet d'enseigne et de vitrophanie le cas échéant incluant le dispositif de mise en œuvre, les matériaux, les dimensions et les teintes, la typographie et l'éclairage;
 - la liste et les emplacements des équipements divers (banne solaire, boîtes aux lettres, porte-menu, grilles techniques, éclairages, ...) décrivant les matériaux, les dimensions, les finitions et les teintes au besoin accompagnée de fiche(s) technique(s) ou de référence(s);
 - un reportage photographique en couleur comprenant 3 photos au minimum de la situation existante;
 - s'engage à accepter les visites de contrôle de l'administration avant et après exécution des travaux;
 - s'engage à maintenir l'affectation du bien pour une durée de 15 ans (à partir de l'obtention de la prime);
 - doit avoir signé le(les) devis avec une(des) entreprise(s) et un architecte le cas échéant - pour le 31 décembre 2024 au plus tard;
 - doit avoir introduit sa demande de prime « Devanture commerciale - Embellissement » pour le 30 novembre 2026 au plus tard à l'aide du formulaire prévu à cet effet, dûment complété et accompagné de toutes les pièces justificatives prévues à l'article 3.

Article 2. Montant de la prime

Le montant maximal de la prime « Devanture commerciale - Embellissement » que la Ville de Tournai est susceptible d'octroyer dans le cadre de l'application du présent règlement est limité à 500,00 € TVA comprise par mètre carré de devanture.

En ce qui concerne le nombre de mètres carrés de devanture, il est égal au produit de la distance mesurée à l'axe des murs mitoyens de la devanture multiplié par la distance entre le niveau du domaine public à l'axe de l'entrée au commerce et le niveau supérieur moyen du bandeau de la devanture, l'ensemble formant un plan.

Selon le montant des travaux, le montant de la prime sera, le cas échéant, réduit de manière à ce que le montant de la présente prime ne dépasse pas 100 % du coût desdits travaux.

La présente prime ne pourra également pas être cumulée avec une autre prime, surprime ou subvention communale ou régionale pour le même bien et pour les mêmes travaux.

Article 3. Instruction de la demande de prime et suivi

Rappel : le demandeur sollicite préalablement à la demande de prime, l'accord de principe du collège communal sur les travaux projetés suivant les modalités prévues à l'article 1 point 3.

Le formulaire de demande de prime et les documents annexes doivent parvenir à l'Administration communale avant le 1er décembre de l'année en cours.

Dans le cas contraire, la demande sera reportée automatiquement à l'année suivante, pour autant que les crédits pour cette prime soient réservés au budget.

La demande doit être introduite :

- *par voie électronique à l'adresse service.urbanisme@tournai.be ou par voie postale au 52, rue Saint-Martin à 7500 Tournai avant le 1er décembre de l'année en cours et au plus tard le 30 novembre 2026;*
- *à l'aide du formulaire prévu à cet effet disponible par voie électronique sur le site de la Ville de Tournai (lien : <https://www.tournai.be/prime-devanture-embellissement>) ou disponible en format papier au service Urbanisme (rue Saint-Martin 52, 7500 Tournai);*
- *Le formulaire doit être dûment complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :*
- *un reportage photographique en couleur comprenant minimum 3 vues à rue après travaux;*
- *une copie du (des) devis signé(s) au plus tard le 31 décembre 2024;*
- *une copie de la (des) facture(s) détaillée(s) établie(s) au plus tôt le 1er janvier 2023 et acquittée(s) au plus tard le 30 novembre 2026 pour calcul de la prime communale « Devanture commerciale – Embellissement » ainsi que la (les) preuve(s) de leur(s) paiement(s).*

L'Administration communale vérifie la complétude du dossier. Si le dossier n'est pas complet, le demandeur est invité à compléter sa demande. Si le demandeur ne complète pas sa demande pour le 30 novembre 2026 au plus tard, celle-ci sera considérée comme définitivement irrecevable.

La Ville se réserve le droit d'examiner les factures et d'exclure, le cas échéant, certains postes ne répondant pas aux travaux projetés repris dans l'accord de principe délivré par le collège communal préalablement à l'introduction de la demande de prime.

Si le dossier est complet, le versement de la prime « Devanture commerciale – Embellissement » est effectué automatiquement par l'Administration communale dans les trois mois qui suivent la réception du dossier complet et après réception de la déclaration de créance dûment complétée.

La liquidation de la prime est opérée par ordre chronologique de réception des dossiers complets et ce jusqu'à épuisement des crédits disponibles à cet effet.

Dans l'hypothèse où le demandeur n'aurait pas respecté les conditions d'octroi de la prime, il sera tenu de rembourser à la Ville la prime « Devanture commerciale - Embellissement » reçue.

Article 4. Litige

Toute question d'interprétation relative à l'attribution de la prime « Devanture commerciale Embellissement » sera réglée par le collège communal de la Ville de Tournai, sans recours possible et sans que cela ne puisse engendrer une quelconque obligation et/ou responsabilité dans le chef de ce dernier.
Le collège communal est chargé de l'exécution de la présente résolution.

Article 5. Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6. Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Conformément au Règlement général sur la protection des données du 14 avril 2016 adopté par le Parlement européen et d'application au 25 mai 2018 et à la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, la mise en œuvre du présent règlement nécessite le traitement des données aux fins d'assurer le traitement des demandes de primes.

La Ville de Tournai s'engage à traiter les données personnelles de manière sécurisée pour en assurer la confidentialité et l'intégrité, de n'y donner accès qu'aux personnes devant y avoir accès, et de limiter le traitement au strict nécessaire.

Les données personnelles ne seront en aucun cas communiquées à d'autres parties, sauf dans le cas où la Ville de Tournai serait soumise à une obligation légale contraignante.

Les données seront conservées jusqu'à 15 ans après la clôture du projet RIV S. Toute demande d'information complémentaire ou d'exercice des droits consacrés par le RGPD peuvent être adressés au DPO de la Ville de Tournai (rue Saint-Martin 52, 7500 TOURNAI - Email : dpo@tournai.be).

Le Citoyen, s'il estime que ses droits n'ont pas été respectés, peut introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données (rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, Tél. +32 (0)2 274 48 00 ou +32 (0)2 274 48 35 - contact@apd-gba.be).

- Pour toute question liée à l'introduction, au suivi et aux conditions des demandes de la prime « Devanture commerciale - Embellissement », il est conseillé de prendre un contact préalable avec Monsieur Florian MARIAGE, conseiller en Patrimoine, lequel pourra donner tous les renseignements utiles :
 - Adresse : Service Urbanisme - rue Saint-Martin 52, 7500 Tournai;
 - Téléphone : +32 69 33 22 31;
 - Mail : XXXXXXXXXX

13. Triathlon des Chauffours. Édition 2026. Convention de partenariat. Approbation.

Madame l'Échevine Natacha DUROISIN rentre en séance.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Donc en fait l'intervention que je vais faire concerne le triathlon, mais aussi le jeu de fer. Donc, je sais que ce sont les points 15 et 16, mais je vais faire l'intervention de toute manière. C'est un oui franc et massif de notre groupe pour ces points-là. Et donc je voulais simplement intervenir quelques instants sur ces conventions. Comme je vous l'ai dit, l'intention du groupe est vraiment de voter pour, pour ces conventions parce qu'au-delà des aspects administratifs, on soutient ici des événements qui font véritablement vivre notre ville. Alors, pour le triathlon des Chauffours, on parle d'un rendez-vous sportif important qui met en valeur le site de l'Orient, qui attire du monde, qui donne une image dynamique de Tournai et qui permet aussi de promouvoir le sport tant auprès des jeunes que des amateurs des différents sports ciblés.

Pour le jeu de fer, c'est une autre histoire. On parle d'une tradition profondément tournaisienne. C'est une part de notre identité locale, de notre patrimoine populaire et il est normal que la Ville continue à soutenir celles et ceux qui font vivre cette tradition depuis tant d'années. Alors à travers ces conventions, on reconnaît que la vie d'une ville ne se construit pas uniquement dans les grands projets. Elle se construit aussi grâce aux bénévoles, grâce aux associations et aux événements qui rassemblent les habitants. Mais je voudrais également ajouter un point important : si nous soutenons aujourd'hui ces associations et c'est vraiment une bonne chose, nous espérons que les autres associations de notre entité pourront bénéficier du même traitement. On en a déjà parlé à plusieurs reprises dans cet hémicycle. Et je pense notamment aux associations comme les carnivals, on en a parlé. Mais également les différentes organisations menées au profit du Télévie ou encore la prochaine grande édition du Relais pour la vie qui est occupée de se construire. Toutes ces initiatives, elles participent clairement au dynamisme de notre territoire. Elles créent du lien, elles portent des valeurs de solidarité et elles méritent, elles aussi, une attention équitable de la part de la Ville. D'autant plus que beaucoup d'associations qui font vivre nos villages doivent maintenant faire face à des difficultés bien réelles. Elles doivent d'abord absorber la hausse des coûts de location de salles communales, que vous avez imposée, mais aussi la suppression du soutien logistique communal gratuit. Pour beaucoup de petites associations, ça représente une charge financière supplémentaire qui est quand même importante. Et il ne faudrait pas que demain, certaines renoncent à organiser des événements tout simplement parce qu'elles n'en ont plus les moyens. Alors, le soutien communal, il doit être transparent, on est bien d'accord avec ça. Il doit être cohérent. Mais aussi juste pour l'ensemble du monde associatif, qu'il soit en centre-ville ou dans nos villages. C'est dans cet esprit que nous soutiendrons ces conventions que vous nous présentez ce soir."

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Bien comme vous l'avez dit Monsieur HUART, c'est vrai que c'est un événement, le triathlon des Chauffours qui a eu un certain succès depuis des années. Ici, ils reprennent après la COVID, après la fermeture de la piscine. L'édition 2026 est un grand retour. C'est un événement phare pour Tournai puisqu'il y aura 1.600 athlètes sur deux jours qui seront présents, issus de Tournai, de la Wallonie picarde, de toute la Belgique, mais aussi de l'étranger, qui regroupera des jeunes, un triathlon promo loisirs ouvert à tous, mais aussi le Grand Prix de Belgique de triathlon. Alors bien entendu par équité vis-à-vis d'autres, nous avons dès le départ discuté avec l'organisateur. C'est un événement qui demande une certaine logistique : on nage dans la carrière, on nage dans la piscine, la piscine est fermée, donc voilà, ça demande beaucoup de choses au niveau humain aussi. Et donc c'est vraiment en accord avec l'organisateur qu'on a co-construit cette décision. Donc, il y a la prise en charge des frais de transport par l'organisateur. Vous avez lu toute la liste du matériel qui était mise à disposition et il y a aussi des frais indirects un des frais indirects par exemple, c'est la présence des maîtres-nageurs pour assurer la sécurité bien entendu. Ça, c'est pris en charge par la Ville. Il faut le dire, le Tri GT ne bénéficie pas de subsides et donc l'aide indirecte et bien, c'est comme s'ils avaient un subside par rapport à d'autres associations sportives qui créent des événements de grande ampleur. Je vous invite, il fera beau ce week-end à aller voir ce qui se passe sur le plan d'eau. Voir les élites, ce sera assez beau à voir."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Mais je vais répéter ce que je répète, j'ai l'impression, à chaque conseil communal, mais je ne sais pas, j'ai l'impression qu'on ne veut pas entendre. Mais donc il n'y a pas eu de hausse des prix de la location des salles. Au contraire, on a fait un prix prioritaire et préférentiel pour les associations et donc maintenant, on a deux prix : un prix pour les associations et un prix plein pour tout ce qui est commercial ou autre. Deuxièmement, le matériel n'a pas augmenté non plus le prix puisque, maintenant, le matériel est gratuit quasiment pour l'entièreté du matériel. Seul le coût du transport coûte parce que le transport, ça veut dire que c'est de la mobilisation du personnel. Le personnel, on a besoin aussi de pouvoir le mettre à autre chose que du transport de matériel, des choses essentielles. Donc c'est pour ça qu'on fait payer le transport, mais le matériel est gratuit. Autre chose, on a maintenant une plateforme Associ'Actions pour les associations, pour les aider à la fois dans la promotion de leurs événements, mais aussi pour pouvoir mettre en lien des demandes de l'offre et de la demande au niveau du bénévolat, au niveau de la location de matériel. Et donc c'est aussi une certaine solidarité entre les associations qui est mise aussi au-devant de la scène. Et donc aujourd'hui, ce n'est plus au petit bonheur la chance. Aujourd'hui, on sait ce qu'on doit payer, tout le monde a les mêmes règles et c'est ça qui fait la différence avec le système auparavant."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Pour clôturer et évidemment, on ne sera pas d'accord, mais ça va continuer et à chaque fois, on reviendra au conseil communal parce que..."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"...mais je vais vous faire un tableau avec les tarifs."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"On les a les tableaux... mais je pense comme je vous ai dit la fois dernière que je ne suis pas stupide, mais effectivement, on continuera à venir sur ce terrain. Parce que vous êtes dans une logique qui n'est pas la logique d'équité. Vous n'êtes pas dans cette logique-là du tout. Je vais juste prendre quelque chose qui n'est enfin, pour lequel je trouve la cohérence n'y est pas. On donne la gratuité ici pour un grand événement et c'est très bien. On donne la gratuité, enfin, en tout cas, il y a énormément de choses qui sont mises à disposition pour un grand événement. Je trouve qu'on l'a dit pour le jeu de fer. Non, il y a énormément de services qui sont mis à disposition."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais il y a des choses qui sont payées, reconnaissez-le."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Mais oui, mais est-ce que j'ai dit le contraire ? Non, je n'ai pas dit ça, ne mettez pas dans ma bouche des mots que je n'ai pas utilisés. Non, non, vous essayez, mais ça ne marchera pas. Et donc pour terminer et pour conclure si vous le voulez bien, on ne sera pas d'accord. Mais il y a quand même des choses qui sont profondément injustes quand vous avez des gens du Télévie qui viennent vous voir où on demande une salle gratuite. Je ne pense pas qu'on demande à faire à la tête du client. Je pense qu'on est là dans une logique qui est vraiment une logique de comment est-ce qu'on peut faire vivre une association pour laquelle il y a une œuvre caritative qui est derrière. Je pense que c'est extrêmement important. Par contre, quand il s'agit d'accueillir en grande pompe l'équipe du Télévie avec les caméras et les photos en plein centre-ville là, tout le monde est présent. Mais par contre, quand une association demande une salle gratuite pour un événement caritatif, là, vous faites payer. Je pense qu'il y a deux salles et deux ambiances et ça, c'est ce sur quoi on veut vraiment insister lors de nos interpellations au conseil."

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Juste une information, le Télévie est venu à Tournai pour 0 euro, ça n'a strictement rien coûté à la Ville de Tournai. La seule chose qu'on a faite, c'est qu'on a mis les cuistax pendant une nuit au sein de la maison des sports. Non, mais j'aimerais le rappeler pour pas qu'il y ait de choses, et la seule chose qui m'a coûté, ce sont mes jambes le lendemain après avoir fait les 65 kilomètres entre Tournai et Mons, mais c'était avec plaisir que je l'ai fait."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant l'organisation du Triathlon des Chauffours les samedi 25 et dimanche 26 avril 2026, comprenant :

- le challenge LF3 de triathlon des jeunes et kids (- 12 ans);
 - un triathlon promo loisirs;
 - le Grand Prix de Belgique de Triathlon D1 & D2,
- et ce sur le site de l'Orient et ses abords;

Considérant l'excellente organisation des précédentes éditions;

Considérant que la Ville est partenaire en tant que co-organisateur de cet événement sportif ayant accueilli lors de l'édition 2022 un peu plus de 1.600 compétiteurs et quelques 10.000 spectateurs;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec le comité organisateur le "Triathlon Grand Tournais" (Tri GT), en vue de fixer les obligations réciproques des parties dans le cadre de ce partenariat;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 04/04/2026 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver la convention à conclure avec le comité organisateur le "Triathlon Grand Tournais" (Tri GT), qui a pour objet l'organisation à partir de la carrière du site de l'Orient, les samedi 25 et dimanche 26 avril 2026, du Triathlon des Chauffours édition 2026 :

Entre les soussignés :

le comité organisateur **Triathlon Grand Tournais, TriGT**, représenté par son président, Monsieur Jacques NAVEAU, domicilié [REDACTED], ci-après dénommé

"l'organisateur"

et,

la Ville de Tournai, dont le siège est établi rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai, représentée par Madame la Bourgmestre, Marie Christine MARGHEM et Monsieur le Directeur général, Pierre-Yves MAYSTADT,

ci-après dénommée **"la Ville"**,

PREAMBULE

Afin de promouvoir la pratique du triathlon et de pérenniser un événement sportif emblématique de l'entité tournaisienne, vecteur de dynamisme et de rayonnement pour le territoire, le territoire de Tournai et le TriGT ont décidé de mettre en place une collaboration portant sur :

- l'organisation, par le TriGT, du Triathlon des Chauffours sur le territoire de la Ville de Tournai;
- la promotion, par le TriGT, de la pratique du triathlon et des disciplines qui le composent (natation, cyclisme et course à pied), notamment auprès des jeunes et des sportifs amateurs;
- la valorisation de l'image sportive et du dynamisme de la Ville de Tournai à travers l'organisation d'un événement de qualité, accessible et sécurisé.

La présente convention a pour but de préciser les engagements des deux parties.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet, dénomination et nature

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville et l'organisateur concernant l'évènement "Le Triathlon des Chauffours", consistant en l'organisation d'épreuves de triathlon dont le challenge LF3 de triathlon des jeunes et kids (-12 ans), un triathlon promo loisirs et le Grand Prix de Belgique de Triathlon D1 & D2.

Article 2 : Engagements de l'organisateur

1. Organiser l'évènement «Le Triathlon des Chauffours», sur le site de l'Orient, de manière annuelle, le dernier week-end du mois d'avril;
2. Compléter et transmettre, dans les délais impartis :
 - le document de demande d'organisation d'un événement
 - le document de demande de subside;
3. Veiller au respect des prescriptions en matière de propreté et de sécurité des services de la Ville, de la Zone de Police et des services de secours, ainsi que de tout autre service concerné;
4. Mentionner le soutien de la Ville de Tournai dans toutes ses communications promotionnelles des événements. Le logo de la Ville de Tournai devra apparaître au premier plan et le format identique à celui de l'organisateur.
5. Prendre en charge les frais de transport du matériel, chiffrés à 1.106,00 €.

Article 3 : Engagements de la Ville

1. Mettre à disposition de l'organisateur, à titre gratuit, le dernier week-end du mois d'avril, du mercredi précédent l'évènement au lundi suivant :
 - la piscine communale de l'Orient dans son entièreté dans le but d'y organiser la discipline de natation, sous réserve de disponibilités des infrastructures et sauf cas de force majeure ou évènement indépendant de la volonté de la Ville
 - le parking de l'Orient dans le but d'y aménager un village sportif et l'arrivée de l'évènement
 - 360 chaises et bancs
 - 60 tables pliantes
 - 2 tonnelles 6m x 3m
 - 200 barrières Nadar
 - un coffret électrique
 - l'arrivée d'eau au chapiteau
 - une rallonge de 100 m
 - 1 chapelle électrique
 - podium mobile
 - 6 praticables pour podium
 - 30 cônes du service signalisation
 - 1 bateau à moteur;
2. Mettre à disposition, en fonction des effectifs disponibles, douze gardiens de la paix pour assurer le guidage et le signalement pour le public et les athlètes
3. Promouvoir l'évènement via les sites internet, les réseaux sociaux et les autres canaux de communication de la Ville.

Article 4 : Durée de la convention

1. Cette convention est conclue pour une durée de 1 an;
2. Elle contient la totalité des accords conclus entre les parties; toute demande supplémentaire devra être introduite auprès du guichet unique;
3. Elle annule et remplace tout autre document rédigé antérieurement.
4. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 5 : Responsabilité civile – Assurances

1. Pour sa compétition, l'organisateur est tenu de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile objective, conformément à la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances, et à ses arrêtés d'exécution des 28 février 1991 et 5 août 1991;
2. La Ville ne pourra être tenue responsable en cas d'accident ou incident survenant du fait ou de l'organisation de l'événement.

Article 6 : Sortie de convention

1. Chacune des parties peut résilier la présente convention à tout moment, sans avoir à justifier d'un motif;
2. La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit pour l'une ou l'autre partie;
3. Un préavis minimum de six mois doit être respecté; il court à partir de la date de réception par l'autre partie d'une notification écrite de résiliation;
4. La notification de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen écrit ayant une valeur probante équivalente.

Article 7 : Litiges

Le droit belge est toujours applicable.

Toute contestation ne pouvant être tranchée à l'amiable entre les parties sera de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut — division Tournai.

Fait en deux exemplaires à Tournai, le

Pour l'association de fait,

Le Président

Jacques NAVEAU

(signatures précédées de la mention olographe "Lu et approuvé", et cachet commune/club).

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Par le conseil communal:

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM".

14. Bibliothèques. Renouvellement du label « Ma commune dit oui aux langues régionales ». Convention. Approbation.

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Et donc continuer à faire vivre notre langue régionale, c'est un enjeu parce que notre langue régionale, c'est notre propre identité. Il suffit parfois de quelques mots, qui nous relient, qui font qu'on voit qu'on vient du même endroit, qu'on a une même identité commune. Et à Tournai, on a la chance d'avoir des amoureux de cette langue, des amoureux qui continuent à la parler, qui continuent à la faire vivre et parfois avec beaucoup de talent. Notre patois, c'est une langue qui rassemble, c'est une langue qui crée des émotions, qui fait rire et l'humour aujourd'hui plus que jamais, je crois qu'on en a besoin. Alors merci à toutes les personnes qui font vivre cette langue parce que c'est grâce à elles que ce label aujourd'hui a été renouvelé au niveau de la Ville puisqu'il avait déjà été reçu il y a 5 ans et que donc Tournai est reconnue avec un label "Ma commune dit oui aux langues étrangères". Merci de faire vivre cette langue qui résonne encore pour beaucoup d'entre nous comme une petite Madeleine de Proust."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Vincent BRAECKELAERE** :

"En fait, j'aurais dû être plus attentif puisque ça date de 2021. Mais si on veut vraiment défendre notre patois tournaisien notre "commune dit Aé" et je vois que ça s'écrit "Aé" car en tournaisien, ce n'est pas comme ça "Aé". C'est anecdotique, c'est "AHAIS". Donc si vous pouvez changer un petit quelque chose, ce serait plus tournaisien."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Vous pourriez nous envoyer un glossaire par exemple. Donc, il y a un dictionnaire de la langue, du patois."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Vincent BRAECKELAERE** :

"Un glossaire ah oui. Très bien, il n'y a pas de problème. Vous pouvez le trouver très facilement et vous verrez que je n'ai pas tort. Ceci dit, j'aurais dû être plus attentif à l'époque."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Pas de problème, je vous remercie."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Vincent BRAECKELAERE** :

"C'était juste pour l'anecdote."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"En fait peut-être que je me trompe, mais on vient de dire pas mal de bonnes choses sur les langues régionales. Mais il fut un temps, il y avait quand même toute une série d'annotations dans l'Hôtel de ville, je ne les retrouve plus. On les a enlevées ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je n'en sais rien."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ce n'est pas moi qui les ai reprises, je vous le dis tout de suite. Voilà, je vous le garantis."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais la question est intéressante. Nous allons indiquer."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ça ne m'appartenait pas, ce n'était pas à moi, ce n'est pas moi qui l'avais mis en place. Donc, regardez une fois s'il n'est pas dans la caisse avec le gorille."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Non, parce que le gorille a besoin de ses aises. Donc, je ne vais pas l'embêter avec des choses qui ne le concernent pas. D'ailleurs, il ne parle pas patois, celui-là. Je lui parle souvent, oui, comme ça il n'est pas tout seul. Mais il ne m'a jamais parlé de vous malheureusement."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Si si, je peux le faire parler si vous voulez."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Gorille sortez de ce corps ! C'est ça ?"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Tout à fait."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Bon voilà, écoutez, on va chercher. Je ne sais pas. Ça ne me dit rien. "On va cacher après perdu"."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la décision du collège communal du 6 juillet 2018 d'autoriser la participation au projet de la Fédération Wallonie-Bruxelles « Ma commune dit oui aux langues régionales », ayant pour objet la création d'un label et la constitution d'un réseau de communes s'engageant à mettre en œuvre des actions en faveur des langues et cultures régionales;

Considérant qu'en 2020, le collège et le conseil communal ont approuvé la convention liant la Ville de Tournai à la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce cadre pour une période de 3 ans (2021-2024);

Considérant la recommandation de la Fédération Wallonie-Bruxelles de renouveler le label pour une durée de 5 ans, sur base d'une convention mise à jour, soulignant ainsi la qualité du travail réalisé et l'équilibre entre les actions anciennes pérennisées et des actions inédites valorisant le picard sur le territoire;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles dispense la commune de Tournai de remettre un rapport d'activité au terme des 30 premiers mois de la nouvelle convention au vu du sérieux avec lequel la commune met en œuvre ses engagements;

Considérant le plan quinquennal de développement de la lecture 2027-2031 de la bibliothèque conformément au décret (2009), relatif au développement des pratiques de lecture qui comprend, entre autres, la volonté de valoriser le patrimoine local;

Considérant que, pour obtenir ce label, la commune doit s'engager à mettre en œuvre au minimum 15 actions parmi celles proposées;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/04/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;
À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention de labellisation « Ma commune dit Aé » dont les termes suivent :

« Entre d'une part :

La Communauté française, représentée par Madame Élisabeth DEGRYSE, ministre de la Culture, dont le cabinet est établi place Surlet de Chockier, 15-17 à 1000 Bruxelles, ci-après dénommée « la FW-B »;

Et d'autre part : La Ville de Tournai, dont les bureaux sont établis à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52, ici représentée par Madame Marie Christine MARGHEM, bourgmestre, et Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général, agissant conformément aux articles L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en exécution d'une délibération du conseil communal du 20 avril 2026

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Commune de Tournai et la FW-B considèrent que :

- le droit de pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et publique constitue un droit imprescriptible, conformément aux principes contenus dans le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* des Nations Unies, et conformément à l'esprit de la *Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales* du Conseil de l'Europe;
- les langues régionales endogènes de la FW-B participent à la richesse et à la diversité du patrimoine culturel de la Région wallonne;
- la protection et la promotion des langues régionales endogènes de la FW-B représentent une contribution importante à la construction des identités locale, régionale, nationale et européenne;
- la sauvegarde des langues régionales de la FW-B nécessite une action résolue visant à faciliter et à encourager leur usage, oral et écrit, dans les différents secteurs de la vie culturelle, économique et sociale.

En date du 8 mai 2021, la Commune de Tournai et la FW-B ont signé une première convention de labellisation, dont la durée de validité est à présent échu.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention est destinée à fixer :

- les conditions et modalités d'octroi par la FW-B du label « Ma Commune dit... ! »;
- les engagements pris par la Commune dans le cadre de l'obtention du label « Ma Commune dit... ! »;
- les services et l'accompagnement offerts par la FW-B en contrepartie de ces engagements.

La présente convention manifeste la volonté commune des deux parties de développer de manière concertée et durable une dynamique de promotion des langues régionales endogènes sur le territoire de la Commune.

Article 2 : Conditions et modalités d'octroi du label « Ma Commune dit... ! »

Le label « Ma Commune dit... ! » est un label délivré par la FW-B, que seules les Communes ayant souscrit aux obligations plus amplement décrites ci-après reçoivent le droit d'utiliser :

1. s'engager à mettre en œuvre au minimum 15 actions parmi celles proposées à l'article 3 de la présente convention, dont au minimum deux actions dans chacun des domaines cités (communication; culture; enseignement; signalétique, tourisme et vie économique);
2. obtenir un score total d'engagement équivalant à 100 points minimum;
3. communiquer à la FW-B la délibération du conseil communal sollicitant la signature de la présente convention.

Dès la souscription aux engagements repris à l'article 3 via la signature de la présente convention, le label est octroyé à la commune signataire.

Article 3 : Engagements de la Commune

Afin de promouvoir l'usage des « langues régionales endogènes » (LRE), la Commune s'engage à : (cocher dans la 4e colonne les engagements choisis)

	ENGAGEMENTS	Points	
1.	COMMUNICATION		
1.1	Publication d'un éditorial ou d'un article bilingue (en LRE et en français) dans chaque numéro du magazine d'information de la Commune	10	
1.2	Création d'un Prix pour la promotion des langues régionales endogènes au sein de la Commune (attribué à un commerçant, une association, un particulier qui a œuvré pour la promotion des LRE au cours de l'année)	10	X
1.3	Réalisation, en collaboration avec la FW-B, d'une enquête sur la connaissance des LRE au sein de la population	10	X
1.4	Vote d'une motion de soutien à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires	10	X
1.5	Mot d'accueil et/ou introduction bilingue(s) lors des discours officiels	5	
1.6	Réalisation de cartons d'invitation bilingues (en LRE et en français) pour des manifestations organisées par la Commune	5	
1.7	Utilisation de papier à en-tête bilingue (en LRE et en français) pour les courriers de la Commune	5	
1.8	Mise en ligne d'une version en LRE de la/des page(s) d'accueil du site de la Commune	5	
1.9	Utilisation de cartes de visite bilingues (en LRE et en français) ou mention en LRE dans la signature électronique de la bourgmestre et des mandataires communaux en faisant la demande	5	
1.10	Autres		
Sous-total :..... (nombre d'actions)		

	ENGAGEMENTS	Points	
2.	CULTURE (activités et équipements culturels)		
2.1	Mise à disposition d'infrastructures pour des spectacles et activités en LRE pour les particuliers ou les associations qui en font la demande	10	X
2.2	Organisation annuelle d'un spectacle en LRE au sein du Centre culturel (ou d'une institution culturelle équivalente gérée par la Commune)	10	X
2.3	Constitution et valorisation d'un fonds d'ouvrages en LRE à la bibliothèque communale (actualisé annuellement)	10	X
2.4	Organisation annuelle d'une animation en/sur les LRE à la bibliothèque communale	5	X
2.5	Mise en place d'animations en LRE dans la maison de repos de la Commune	5	X
2.6	Soutien à l'organisation annuelle d'une activité en/sur les LRE sur le territoire de la Commune	5	X
2.7	Intégration des LRE dans les festivités officielles de la Commune (carnaval, fête votive, cérémonies...)	5	X
2.8	Autres		
Sous-total :..... (nombre d'actions)		

	ENGAGEMENTS	Points	
3.	ENSEIGNEMENT (transmission des LRE)		
3.1	Réalisation, en collaboration avec le Comité de labellisation, d'une brochure consacrée aux LRE à destination des parents d'élèves (mise en évidence de l'intérêt d'un éveil aux LRE)	10	
3.2	Inscription de l'/des école(s) communale(s) au programme « Langues et cultures régionales en classe » coordonné par le service des langues régionales de la Fédération Wallonie-Bruxelles	10	
3.3	Participation annuelle des écoles communales à une activité/animation en LRE organisée sur le territoire de la Commune	10	X
3.4	Soutien aux ateliers et/ou tables de conversation organisés par des associations sur le territoire de la Commune (mise à disposition d'un local, offre de matériel, publicité gratuite dans le magazine d'information et sur le site Internet, aide financière...)	10	X
3.5	Organisation d'un concours de chanson ou de récitation en LRE au sein de l'/des école(s) communale(s)	10	X
3.6	Organisation et/ou promotion de cours d'initiation aux LRE dans le cadre des activités extra- ou parascolaires organisées par la Commune	10	
3.7	Autres		
Sous-total :..... (nombre d'actions)		

	ENGAGEMENTS	Points	
4.	SIGNALÉTIQUE, TOURISME et VIE ÉCONOMIQUE		
4.1	Mise en place de panneaux bilingues (en LRE et en français) aux entrées et sorties de la Commune lors du renouvellement desdits panneaux	10	
4.2	Mise en place de plaques de rue bilingues (en LRE et en français) lors des renouvellements des plaques ou à l'occasion de créations de voiries (avec adoption de la graphie officielle)	10	
4.3	Mise en place d'une signalétique bilingue (en LRE et en français) à l'intérieur de la maison communale	5	
4.4	Mise en place d'une signalétique bilingue (en LRE et en français) dans les bâtiments dépendant de la Commune (salles de spectacle, bibliothèques, musées, écoles, etc.)	5	
4.5	Affichage du logo du label dans les bâtiments et sur les véhicules communaux	5	
4.6	Organisation de balades ou de visites contées en LRE	10	X
4.7	Élaboration d'un itinéraire de découverte du patrimoine communal en LRE (écrivains et/ou personnalités d'expression régionale, marionnettes, folklore, gastronomie, jeux, métiers, toponymes...)	10	X
4.8	Publication et diffusion par l'office du tourisme d'une brochure bilingue (en LRE et en français) mettant en évidence ce patrimoine communal en LRE	5	
4.9	Mise en valeur bilingue du patrimoine (panneaux explicatifs des bâtiments ou monuments en français et en LRE)	5	
4.10	Publication et diffusion de dépliants touristiques bilingues (en LRE et en français) par l'office du tourisme et par les lieux de visite concernés	5	
4.11	Diffusion par l'office du tourisme de publications en/sur les LRE de Wallonie	5	X
4.12	Soutien (publicité gratuite dans le magazine d'information, sur le site Internet de la Commune, facilité de prêts...) aux établissements commerciaux qui optent pour des formes de marketing (enseignes, menus, sous-verres, étiquettes de produit, publicité, répondeur, etc., en LRE et en français)	5	
4.13	Création de paniers de découverte des produits locaux portant des étiquettes bilingues (en LRE et en français)	5	
4.14	Autres		
Sous-total :..... (nombre d'actions).....		
TOTAL :..... (nombre d'actions).....		

Article 4 : Accompagnement et services offerts à la Commune par la FW-B

1. Afin d'accompagner la Commune dans la mise en œuvre des actions auxquelles elle s'est engagée, la FW-B met à titre gratuit à sa disposition l'accompagnement et les services repris ci-après :
 - un service d'information linguistique;
 - une bibliothèque de référence;
 - des conseils en signalétique bilingue et en toponymie;
 - des conseils pour créer des cours, des ateliers, des visites guidées;
 - un service de traduction de textes courts (introductions de discours, formulaires...);
 - un catalogue d'associations et de personnes ressources dans le domaine des langues régionales endogènes;
 - un répertoire d'artistes et de spectacles dans le domaine des langues régionales endogènes;
 - un modèle de motion de soutien à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires;
 - une promotion, en format papier et/ou numérique, des activités qu'elle développe en faveur des LRE;
 - un annuaire actualisé annuellement des Communes labellisées et un inventaire de leurs actions (sous formats papier et numérique).
2. L'accompagnement et les services repris à l'alinéa 1er sera fourni, soit par les services de l'Administration générale de la Culture, soit par un prestataire de services désigné par la FW-B conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Article 5 : Durée

Sans préjudice des articles 6 et 7, la présente convention est conclue pour une durée de 5 (cinq) ans. Aucune reconduction tacite n'est possible.

Article 6 : Évaluation

1. La Commune doit transmettre un rapport d'activités au terme de sa convention.
2. L'évaluation de l'exécution de la présente convention est confiée au comité de labellisation, qui est composé d'un ou des représentant(s) officiel(s) :
 - de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Culture); du prestataire de services désigné par la FW-B;
 - de la Session Langues régionales endogènes de la Commission des Écritures et du Livre;
 - du Conseil de la Langue française, des Langues régionales endogènes et des Politiques linguistiques;
 - de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

Le Comité de labellisation se réunit dans le but d'évaluer la mise en place des engagements pris par la Commune dans le cadre de la présente convention. Il peut également se réunir à la demande de l'une des parties à la présente convention.

Article 7 : Suspension, résiliation et retrait du label

1. Si, à l'analyse du rapport d'activités prévu par l'article 6 alinéa 1, l'administration générale de la Culture de la FW-B constate que la commune ne remplit pas ses engagements ou n'est manifestement pas en mesure de les remplir pour la période de la convention restant à courir, le ministre peut décider de suspendre avec effet immédiat la présente convention.
2. L'administration est chargée de notifier la décision à la Commune, par envoi recommandé, et d'inviter à lui transmettre, dans un délai de trente jours, ses explications et, s'il échet, tout document complémentaire.
3. Dans les trois mois suivant la décision de suspension, le Comité de labellisation ayant entendu la Commune, le ministre peut décider de résilier la présente convention et de retirer le label « Ma Commune dit... ! ».
4. La résiliation prend effet trois mois après la notification de la décision par l'Administration. Si la Commune n'a pas fait valoir par écrit ses justifications dans les trente jours de la décision de suspension, la résiliation prend effet à l'expiration de ce délai.

Article 8 : Visibilité des actions en faveur des LRE

1. La Commune s'engage à mentionner, dans ses communications liées aux langues régionales, le soutien de la FW-B, en particulier celui du service des langues régionales endogènes et à reprendre le visuel du label « Ma Commune dit... ! » en respectant la charte graphique disponible à l'adresse : <https://livre.cfwb.be/aides/labels/label-ma-commune-dit-oui>
2. Par ailleurs, la Commune s'engage à informer l'administration de la FW-B et, le cas échéant, le prestataire visé à l'article 4 dernier alinéa de tout événement, au minimum trente jours avant l'événement en vue de la promotion et de l'inventaire visés à l'article 4, alinéa 1er 9° et 10.

Article 9 : Tribunaux compétents

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive du Tribunal de Première Instance de Bruxelles.».

15. Association de fait Comité tournaisien de jeu de fer. Convention de collaboration avec la Ville. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Effectivement, on est très positif par rapport à ces conventions qui arrivent sur la table du conseil communal. Ça permet beaucoup plus de transparence. Finalement, on a des discussions entre nous, il n'y a pas de passe-droit et en l'occurrence, c'est une convention pluriannuelle. C'est vrai que le jeu de fer, c'est l'identité tournaisienne. On aime à dire que si on joue au jeu de fer à Bruxelles, c'est sans doute qu'un Tournaisien y habite. Nous disposons d'un trésor qui ne se trouve ni dans nos musées, ni dans nos pierres, mais sur les tables de cafés. Ce trésor, il est reconnu comme chef-d'œuvre du patrimoine immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, grâce au travail du musée du Folklore et des Imaginaires, mais aussi bien sûr des associations de jeux de fer tournaisiennes elles-mêmes. Pour nous, cette convention, c'est un premier pas très important. La transmission de ce folklore est essentielle et nous devrions nous donner l'objectif d'initier tous les enfants de notre ville, au moins une fois durant leur scolarité, à ce jeu. Le potentiel touristique pourrait lui aussi être exploité avec une invitation aux visiteurs de notre ville d'en apprendre plus sur le jeu au cœur de nos cafés tournaisiens. Pour rappel, le jeu de fer à Tournai, c'est plusieurs divisions et plusieurs centaines de joueurs. Rien que pour le tournoi dont nous parlons aujourd'hui, plus de 200 équipes y participent. Merci beaucoup aux différentes fédérations de jeux de fer, aux bénévoles et à toutes celles et ceux qui font vivre ce trésor populaire et tournaisien."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que l'association de fait Comité tournaisien de jeu de fer a été créée en 1973 afin d'organiser, par la Ville, le premier championnat par équipe de jeu de fer du Tournaisis;

Considérant que le jeu de fer à Tournai est, depuis le 18 juillet 2025, officiellement reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant qu'élément emblématique du patrimoine culturel immatériel de la Communauté française;

Considérant que les activités principales du comité sont :

- l'organisation du tournoi annuel de jeu de fer de la Ville, qui se déroule le troisième weekend de septembre en la Halle-aux-draps, lors de la kermesse de Tournai;
- la promotion du jeu de fer sur le territoire, notamment par le prêt de jeux de fer issus de son parc aux sociétés de jeu de fer de l'entité (une quinzaine), elles-mêmes regroupées au sein de la Fédération de jeu de fer du Tournaisis;

Considérant que le soutien logistique et matériel de la Ville est crucial pour assurer la pérennité de cette tradition populaire;

Considérant qu'une convention de collaboration doit être conclue entre la Ville et l'association, afin de formaliser les engagements des deux parties l'une vis-à-vis de l'autre;
 Considérant que le projet de convention a été présenté au Comité tournaisien de jeu de fer;
 Considérant qu'en sa séance du 9 avril 2026, le collège communal a marqué son accord sur les termes de la convention, sous réserve de la décision du conseil communal;
 Sur proposition du collège communal;
 À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention de collaboration établie entre la Ville et l'Association de fait Comité tournaisien de jeu de fer :

ENTRE

L'association de fait dénommée COMITÉ TOURNAISIEN DE JEU DE FER, dont le siège social est établi [REDACTED], représentée par Messieurs Michel VIENNE, vice-présidents, et Raymond BAFORT, secrétaire-trésorier, ci-après dénommée l'organisateur, et

La Ville de Tournai, dont le siège est établi rue Saint-Martin, 52 à 7500 — Tournai, représentée par Madame Marie Christine MARGHEM, bourgmestre, et Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général, ci-après dénommée la Ville;

PRÉAMBULE

Le jeu de fer, dont l'origine est indéterminée, est à Tournai le jeu local par excellence, depuis plus d'un siècle et demi.

En 1973, le Comité tournaisien de jeu de fer fut fondé à l'initiative de Messieurs Roger DELMOTTE et Charles MIDAVAINÉ. Depuis sa création, le Comité organise chaque année le Tournoi de Jeu de Fer du Tournaisis, le troisième weekend de septembre, en partenariat avec la Ville de Tournai. C'est également le Comité tournaisien de Jeu de Fer qui gère les jeux de fer de la Ville, entreposés dans des locaux communaux.

Afin de pérenniser cette tradition populaire emblématique de la région, mêlant les aspects culturels, festifs et conviviaux, la Ville de Tournai et l'organisateur ont décidé de mettre en place une collaboration portant sur :

- *l'organisation, par le Comité, du tournoi annuel de jeu de fer de la Ville;*
- *la promotion, par le Comité, du jeu de fer dans l'entité, notamment par le prêt de jeux aux sociétés de jeu de fer qui lui en font la demande afin que celles-ci organisent leur propre tournoi.*

Compte-tenu du caractère patrimonial et culturel du jeu de fer, il y a lieu d'accorder, à titre exceptionnel, une dérogation au règlement-redevance communal relatif à l'occupation des salles communales ainsi qu'au règlement-redevance sur le prêt de matériel (frais de dossier et transports).

La présente convention a pour but de préciser les engagements des deux parties.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville et l'organisateur.

Article 2 : Engagements de l'organisateur

1. Organiser le tournoi annuel de Jeu de Fer de la Ville de Tournai, en la Halle-aux-draps, le 3e weekend du mois de septembre;
2. Organiser le prêt de jeux de fer aux sociétés de jeu de fer de l'entité de Tournai pour qu'elles mettent sur pied leurs propres tournois annuels;
3. Compléter et transmettre, dans les délais impartis, le document de demande d'organisation d'un événement;
4. Veiller au respect des prescriptions en matière de propreté et de sécurité des services de la Ville, de la zone de police et des services de secours, ainsi que de tout autre service concerné;
5. Veiller au respect des règlements communaux, notamment le règlement général de police, le règlement général sur l'occupation des salles communales, le règlement général relatif à la mise à disposition de matériel destiné à l'organisation de manifestations ou de festivités;
6. Mentionner le soutien de la Ville de Tournai dans toutes ses communications promotionnelles des événements.

Article 3 : Engagements de la Ville

1. Mettre à disposition, dans un entrepôt communal, un espace sécurisé pour stocker les jeux en permanence.
2. Mettre à disposition de l'organisateur, à titre gratuit, le 3e weekend du mois de septembre, du vendredi au lundi :
 - le rez-de-chaussée de la Halle-aux-draps;
 - 12 tables rondes, 12 tables "mange-debout" et 100 chaises;
 - un podium de 6 m x 6 m avec deux escaliers;
 - trois panneaux pour l'affichage des résultats;
 - 10 barrières Nadar.
3. Pour l'organisation du tournoi annuel et le prêt de jeux de fer aux sociétés de jeu de fer de l'entité de Tournai, tels que décrits à l'article 2 de la présente convention : assurer le transport des jeux nécessaires par camion communal et avec des agents qualifiés pour ce type de manutention, du lieu de stockage au lieu du tournoi annuel ou sur les lieux de tournoi des sociétés, ainsi que le retour.
Le transport inclut les potences d'éclairage des jeux, deux coffres et l'écusson.
4. Mettre à disposition deux agents qualifiés (menuisiers) pour placer les jeux et les régler, le vendredi précédant le début du tournoi, ainsi que les samedi et dimanche du tournoi pour entretenir, remettre les planches en état et surveiller les palets de fer;
5. Prendre en charge, via le service reprographie de la Ville :
 - l'impression de 125 règlements, 125 affiches, 125 enveloppes et 500 calendriers mentionnant les dates des tournois de la saison suivante;
 - l'impression de 250 cartes d'inscription, numérotées et perforées;
 - l'envoi des enveloppes contenant les cartes d'inscription, les affiches et les règlements du tournoi aux sociétés de jeu de fer et associations.
6. Prendre en charge, via l'office du tourisme, l'enregistrement des inscriptions et la perception des droits correspondants.
7. Mettre à disposition sept emplacements de parking, place de Nédonchel, du jeudi précédant le tournoi au dimanche soir à minuit.

8. *Accorder la gratuité des frais d'ouverture de dossier lors de l'introduction annuelle du formulaire de demande d'organisation de l'événement.*
9. *Ces engagements seront exécutés sous réserve de circonstances exceptionnelles, indépendantes de la volonté de la Ville, telles que des cas de force majeure, des impératifs de sécurité ou des contraintes organisationnelles majeures affectant les services communaux.*

Dans une telle hypothèse, la Ville s'engage à en informer l'organisateur dans les meilleurs délais et à rechercher, de bonne foi, toute solution alternative raisonnable.

Article 4 : Durée de la convention

1. *Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans;*
2. *Elle contient la totalité des accords conclus entre les parties; toute demande supplémentaire devra être introduite auprès du guichet unique;*
3. *Elle annule et remplace tout autre document rédigé antérieurement;*
4. *Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.*

Article 5 : Responsabilité civile — Assurances

1. *Pour son tournoi annuel, l'organisateur est tenu de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile objective conformément à la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances, et à ses arrêtés d'exécution des 28 février 1991 et 5 août 1991;*
2. *Les jeux de fer demeurent sous la responsabilité de l'organisateur, sauf en cas de faute grave imputable à la Ville ou à ses agents.*
La Ville ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou dégradations du matériel que dans le cas d'une faute prouvée de ses agents ou d'une négligence manifeste dans l'exécution de ses obligations de stockage ou de transport.
L'organisateur demeure entièrement responsable de la remise du matériel aux sociétés de jeu de fer et de l'usage qui en est fait par ces dernières.
L'organisateur est libre de prévoir les garanties ou assurances qu'il juge nécessaires à cet effet.
La Ville et l'organisateur s'engagent à constater l'état du matériel avant et après le transport ou la mise à disposition, afin de prévenir tout litige.

Article 6 : Sortie de convention

1. *Chacune des parties peut résilier la présente convention à tout moment, sans avoir à justifier d'un motif;*
2. *La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit pour l'une ou l'autre partie;*
3. *Un préavis minimum de six mois doit être respecté; il court à partir de la date de réception par l'autre partie d'une notification écrite de résiliation;*
4. *La notification de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen écrit ayant une valeur probante équivalente.*

Article 7 : Litiges

Le droit belge est toujours applicable.

Toute contestation ne pouvant être tranchée à l'amiable entre les parties sera de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut — division Tournai.

Fait en deux exemplaires à Tournai, le

*Pour l'association de fait,
Le Vice-Président,
Michel VIENNE*

*Le Secrétaire-Trésorier,
Raymond BAFORT*

*Pour la Ville de Tournai,
Le Directeur général
Pierre-Yves MAYSTADT*

*La Bourgmestre
Marie Christine MARGHEM».*

16. Association de fait Fédération de jeu de fer du Tournaisis. Convention de collaboration avec la Ville. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la Fédération de jeu de fer du Tournaisis est une association de fait créée en 1975;

Considérant que le jeu de fer à Tournai est, depuis le 18 juillet 2025, officiellement reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant qu'élément emblématique du patrimoine culturel immatériel de la Communauté française;

Considérant que les activités principales de la Fédération sont l'organisation :

- d'un championnat interéquipes et un championnat individuel;
 - d'une journée entièrement consacrée au jeu de fer, au mois de mai;
- Considérant que le soutien logistique et matériel de la Ville est crucial pour assurer la pérennité de cette tradition populaire;

Considérant qu'une convention de collaboration doit être conclue entre la Ville et l'association, afin de formaliser les engagements des deux parties l'une vis-à-vis de l'autre;

Considérant que le projet de convention a été présenté à la Fédération de jeu de fer du Tournaisis;

Considérant qu'en sa séance du 9 avril 2026, le collège communal a marqué son accord sur les termes de la convention, sous réserve de la décision du conseil communal;

Sur proposition du collège communal,

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention de collaboration établie entre la Ville et la Fédération de jeu de fer du Tournaisis :

« **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOURNAI ET LA
FÉDÉRATION DE JEU DE FER DU TOURNAISIS**

ENTRE

L'association de fait dénommée FÉDÉRATION DE JEU DE FER DU TOURNAISIS, dont le siège social est établi [REDACTED]

représentée par Messieurs Michel MERCHEZ, président, et Kevin CARDON, secrétaire adjoint,

ci-après dénommée l'organisateur,

et

la Ville de Tournai, dont le siège est établi rue Saint-Martin, 52 à 7500 — Tournai,

représentée par Madame Marie Christine MARGHEM, bourgmestre et Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général,

ci-après dénommée la Ville ;

PRÉAMBULE ET CONTEXTUALISATION

Le jeu de fer, dont l'origine est indéterminée, est à Tournai le jeu local par excellence, depuis plus d'un siècle et demi.

En 1975 fut fondée la Fédération de jeu de fer du Tournaisis. Elle rassemble actuellement les sociétés qui assurent la transmission de ce savoir-faire de génération en génération et compte environ 350 joueurs.

Elle organise chaque année un championnat interéquipes, un championnat individuel, ainsi qu'une journée entièrement consacrée au jeu de fer, au mois de mai, en partenariat avec la Ville de Tournai. Elle gère également le classement comptabilisant les points que chaque joueur a récoltés lors de la saison.

La Fédération de jeu de fer du Tournaisis fait appel au Comité tournaisien de Jeu de fer, qui gère les jeux et qui les met à sa disposition pour l'organisation de ses événements.

Afin de pérenniser cette tradition populaire emblématique de la région, mêlant les aspects culturels, festifs et conviviaux, la Ville de Tournai et l'organisateur ont décidé de mettre en place une collaboration portant sur l'organisation du tournoi annuel de jeu de fer de la Ville; Compte tenu du caractère patrimonial et culturel du jeu de fer, il y a lieu d'accorder, à titre exceptionnel, une dérogation au règlement-redevance communal relatif à l'occupation des salles communales ainsi qu'au règlement-redevance sur le prêt de matériel (frais de dossier et transports).

La présente convention a pour but de préciser les engagements des deux parties.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville et l'organisateur.

Article 2 : Engagements de l'organisateur

- 1. Organiser, courant du mois de mai, la journée du jeu de fer en la Halle-aux-draps;*
- 2. Compléter et transmettre, dans les délais impartis, le document de demande d'organisation d'un événement;*
- 3. Veiller au respect des prescriptions en matière de propreté et de sécurité des services de la Ville, de la zone de police et des services de secours, ainsi que de tout autre service concerné;*
- 4. Veiller au respect des règlements communaux, notamment le règlement général de police, le règlement général sur l'occupation des salles communales, le règlement général relatif à la mise à disposition de matériel destiné à l'organisation de manifestations ou de festivités;*
- 5. Mentionner le soutien de la Ville de Tournai dans toutes ses communications promotionnelles des événements.*

Article 3 : Engagements de la Ville

1. Mettre à disposition de l'organisateur, à titre gratuit, au mois de mai, du vendredi au dimanche :
 - le rez-de-chaussée de la Halle-aux-draps;
 - un podium de 6 x 4 m;
 - 25 tables rectangulaires (pliantes) et 200 chaises;
2. Assurer le transport des jeux nécessaires par camion communal et avec des agents qualifiés pour ce type de manutention, du lieu de stockage au lieu du tournoi annuel, ainsi que leur retour.
Il appartient à la Fédération de jeu de fer du Tournaisis d'obtenir l'accord préalable et écrit de mise à disposition des jeux auprès du Comité tournaisien de jeu de fer qui gère les jeux;
3. Accorder la gratuité des frais d'ouverture de dossier lors de l'introduction annuelle du formulaire de demande d'organisation de l'événement ;
4. Ces engagements seront exécutés sous réserve de circonstances exceptionnelles, indépendantes de la volonté de la Ville, telles que des cas de force majeure, des impératifs de sécurité ou des contraintes organisationnelles majeures affectant les services communaux.

Dans une telle hypothèse, la Ville s'engage à en informer l'organisateur dans les meilleurs délais et à rechercher, de bonne foi, toute solution alternative raisonnable.

Article 4 : Durée de la convention

1. Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans;
2. Elle contient la totalité des accords conclus entre les parties; toute demande supplémentaire devra être introduite auprès du guichet unique;
3. Elle annule et remplace tout autre document rédigé antérieurement;
4. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 5 : Responsabilité civile — Assurances

1. Pour son tournoi annuel, l'organisateur est tenu de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile objective conformément à la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances, et à ses arrêtés d'exécution des 28 février 1991 et 5 août 1991 ;
 2. Les jeux de fer demeurent sous la responsabilité de l'organisateur, sauf en cas de faute grave imputable à la Ville ou à ses agents.
- La Ville ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou dégradations du matériel que dans le cas d'une faute prouvée de ses agents ou d'une négligence manifeste dans l'exécution de ses obligations de stockage ou de transport.
- L'organisateur demeure entièrement responsable de la remise du matériel aux sociétés de jeu de fer et de l'usage qui en est fait par ces dernières.
- L'organisateur est libre de prévoir les garanties ou assurances qu'il juge nécessaires à cet effet.

La Ville et l'organisateur s'engagent à constater l'état du matériel avant et après le transport ou la mise à disposition, afin de prévenir tout litige.

Article 6 : Sortie de convention

1. Chacune des parties peut résilier la présente convention à tout moment, sans avoir à justifier d'un motif;
2. La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit pour l'une ou l'autre partie;
3. Un préavis minimum de six mois doit être respecté ; il court à partir de la date de réception par l'autre partie d'une notification écrite de résiliation;
4. La notification de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen écrit ayant une valeur probante équivalente.

Article 7 : Litiges

Le droit belge est toujours applicable.

Toute contestation ne pouvant être tranchée à l'amiable entre les parties sera de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut — division Tournai.

Fait en deux exemplaires à Tournai, le

Pour l'association de fait,

Le Président,

Michel MERCHEZ

Pour la Ville de Tournai,

Le Directeur général

Pierre-Yves MAYSTADT

Le Secrétaire adjoint,

Kevin CARDON

La Bourgmestre

Marie Christine MARGHEM.».

17. École Camille Depinoy. Travaux d'installation d'une nouvelle conduite d'alimentation d'eau. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2, alinéa 2 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal, l'article L1311-5 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu sa décision du 16 décembre 2024 de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 120.000,00 € hors TVA;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2026/MH/004 relatif au marché « École Camille Depinoy - Travaux d'installation d'une nouvelle conduite d'alimentation d'eau » établi par le bureau d'études;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.595,00 € hors TVA ou 31.370,70 €, TVA comprise (1.775,70 € TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Vu le rapport de l'auteur de projet stipulant : *"Le présent marché de travaux concerne la réalisation d'une nouvelle conduite d'alimentation en eau potable entre le compteur situé en bord de voirie et les points de puisage du bâtiment, ainsi que le raccordement à l'installation existante.*

L'installation actuelle présente une fuite importante sur le réseau d'alimentation en eau. Le débit de fuite est estimé à environ 2 500 litres par heure, ce qui représente une perte d'eau significative et continue.

La configuration actuelle du réseau ne permet pas d'isoler la zone de fuite au moyen des vannes existantes. De plus, nous ne disposons pas d'une connaissance précise du réseau de distribution d'eau à l'intérieur du bâtiment ni de son état général, qui est plus que probablement vétuste et dégradé. Cette absence d'information sur la configuration et la qualité des conduites existantes ne permet pas de garantir la fiabilité d'une réparation sur l'installation actuelle.

Compte tenu de l'impossibilité technique de localiser et d'isoler précisément la fuite sur la conduite existante, ainsi que l'état incertain du réseau intérieur, il est dès lors préconisé de refaire cette partie de l'installation au complet en mettant en place une nouvelle conduite d'alimentation depuis le compteur situé en bord de voirie jusqu'aux points de puisage du bâtiment.

Compte tenu de l'importance de la fuite, nous voudrions effectuer les travaux le plus rapidement possible. Nous proposons les dates du 27/04/2026 au 08/05/2026.

Compte tenu de l'importance de la fuite et du manque de budget sur le budget de maintenance des écoles, il est proposé de recourir à l'article L1311-5."

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 722/724-60 (n° de projet 20260025) et sera financé par fonds propres;

Considérant que les crédits inscrits ne permettent pas de supporter l'entièreté de la dépense relatives à ce dossier;

Vu la décision du collège communal du 19 mars 2026 approuvant les modes et conditions de passation de ce marché et décidant de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il admet ou non la dépense;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 20/03/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du collège communal du 19 mars 2026 :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2026/MH/004 et le montant estimé du marché "École Camille Depinoy - Travaux d'installation d'une nouvelle conduite d'alimentation d'eau", établis par le bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.595,00 € hors TVA ou 31.370,70 €, TVA comprise (1.775,70 € TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- THERMO TECHNIC CONSTRUCT SRL, route de Wallonie, 4/2 à 7011 Ghlin;
- CELSIUS HVAC, rue Albert Mille, 14 à 7740 Pecq;
- THERSA SA, drève Gustave Fache, 5 à 7700 Mouscron;
- SUPER SANI, sentier de la Place, 3/C à 7781 Houthem (Comines);
- CAUVIN GUY SRL, route de Lessines, 45A à 7800 Ath;
- NICO CHAUFFAGE, rue du Mont d'Orcq, 11 à 7503 Froyennes;
- Dominique JOVENEAU, rue Joncquerelle 34 à 7530 Gaurain-Ramecroix (Tournai);
- AXO SA, rue de la Technologie, 71 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe;
- CFA, rue du Mont d'Orcq, 1 à 7503 Froyennes.

Article 4 : de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 2 avril 2026 à 10 heures.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 722/724-60 (n° de projet 20260025).

Article 6 : de pourvoir à la dépense en application des dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et de donner connaissance de cette décision au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non.

Article 7 : de désaffecter l'emprunt 4346 pour la susdite dépense;

À l'unanimité;

ADMET

la dépense.

18. Travaux d'élimination de la mэрule et de mise hors eau du Château de Templeuve.
Article L1311-5 du Code de la démocratie locale. Acceptation.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe BAEGHE** :

"Vous nous présentez un dossier intitulé "travaux d'élimination de la mэрule et mise hors eau du château" pour un montant de 29.755 euros hors TVA. Nous aimerions que vous nous précisiez si le montant estimé par le bureau d'études porte sur l'entiэрeté du bâtiment ou uniquement aux endroits où les infiltrations d'eau ont provoqué l'apparition de la mэрule. Si c'est le cas, quelles sont les parties concernées ? Cette dépense serait prévue lors de la première modification budgétaire de l'exercice 2026, ce qui signifie que le marché serait attribué en fin d'année, soit un hiver supplémentaire, alors que le rapport précise "urgence". S'agit-il d'une première intervention et sera-t-elle suivie par d'autres dossiers plus conséquents pour la mise hors eau. Il existe certainement d'autres désordres importants que devrait avoir constaté le rapport de l'Institut du patrimoine wallon réalisé tous les 5 ans. Pouvez-vous nous communiquer le dernier rapport ? Vous avez communiqué récemment la volonté de confier le dossier à une société immobilière spécialisée. Pourriez-vous nous préciser de quelle société immobilière, il s'agit ? Vous savez que le collectif "Autour du château" reste mobilisé pour trouver des solutions cohérentes. Permettez-nous au moins de les mettre en relation avec cette société immobilière. Vous nous avez dit privilégier le projet. Il est important et urgent que la Ville de Tournai se positionne clairement sur les critères que ces projets doivent respecter pour qu'ils puissent faire objet d'une attention favorable. Plusieurs investisseurs ont été reçus par la Ville de Tournai, en vain par rapport à vos attentes. Difficile à entendre pour les Templeuvois. Mais difficile aussi pour motiver d'autres investisseurs potentiels à venir. Les Templeuvois s'inquiètent de la dégradation quotidienne de leur patrimoine emblématique et ont de plus en plus la crainte de le voir disparaître à jamais."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Donc les travaux tels qu'ils sont prévus pour l'instant, ce sont uniquement les endroits où on a détecté ou en tout cas où on suspecte et où on a détecté la mэрule. Donc il y a dans les piéces jointes, il y a un plan qui permet de bien représenter les endroits où ça se trouve. Quand on rentre dans le château, c'est à droite en fait, là où le plafond s'est effondré et là où il y a sans doute le plus d'infiltration. Au niveau du château, il n'y a pas d'autres travaux prévus à ce stade. Alors ça, c'est vraiment des travaux en urgence, on va agir vite pour éviter que la mэрule se répande puisqu'on sait que c'est toujours le risque et c'est ce qu'on a eu dans d'autres bâtiments. Donc, on ne veut pas que ça se reproduise. Il y a par exemple les espaces verts qui sont venus récemment pour enlever le lierre qui était dans la tour à l'autre bout qui commençait à rentrer par les fenêtres. Donc, on est vraiment dans des travaux de préservation, mais pas de réparation parce que ça dépendra aussi de ce qui est fait. Il faudra le faire, mais voilà, à ce stade, c'est vraiment préserver le bâtiment pour pouvoir le conserver dans le meilleur état possible parce qu'effectivement depuis des années, il s'est quand même dégradé et le vendre en l'état. Alors au niveau des agences, le marché, il est en cours. Donc, on n'a pas encore l'agence immobilière. En attendant, il reste en vente. On a des échanges notamment avec un autre investisseur qui est intéressé. Maintenant, ils réfléchissent, enfin celui-là réfléchit au projet, il veut vraiment construire un projet solide et s'assurer qu'il ait les capacités aussi financières après pour les travaux qui sont finalement beaucoup plus conséquents que l'achat du château. À chaque étape, pas de problème pour tenir informer le comité. Quand on s'était rencontré, mais je vous avais envoyé les plans puisque vous l'aviez demandé pour pouvoir réfléchir aussi à des possibilités et j'ai envie de dire, je pense que notre objectif est commun. Donc s'il y a des idées ou des propositions, c'est toujours bienvenu et bien reçu pour essayer vraiment de faire avancer le dossier le plus vite possible ou de trouver des solutions."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Je commence à essayer de réfléchir par rapport à la situation. On a eu à un moment donné deux propositions qui ont été faites au collège communal, dont une que je connais pour le montant de 600.000 €. Et puis ici maintenant, on va dépenser 36.000 euros alors que si on l'avait vendu à ce moment-là, c'était bien sûr le nouvel acquéreur qui aurait dû dépenser cet argent pour sauver son bâtiment. Et je me demande combien on va encore injecter dans ce bâtiment avant d'*in fine* pouvoir le vendre. Alors qu'on dise : "Ok 600.000 euros ce n'est pas ça qu'on veut, on veut plus". Il faut savoir quand même que quand on passe par une agence, et là non plus, je ne connais pas le cahier des charges qui a été fait pour pouvoir choisir l'agence, mais de toute façon les frais sont à charge de l'acheteur. Ce qui veut dire que si actuellement, on est dans une moyenne de 3 à 3,5 % pour une agence quand on achète un bien directement par le biais de l'agence. Ce qui veut dire que sur les 600.000 euros imaginons, le futur acquéreur devrait ajouter 3,5 % et je suppose qu'on va devoir injecter aussi les frais qu'on va mettre pour sauver le bâtiment dans un premier temps. Et donc j'invite vraiment le collège à avoir une réflexion complète sur le sujet et de ne plus attendre des mois et des mois parce qu'en effet ce bâtiment va continuer à se dégrader et ça va bien sûr coûter plus cher encore à la Ville."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"J'ai plusieurs demandes d'intervention, mais il y a plusieurs choses qu'on doit vous dire qui ne sont pas exactes dans ce que vous exposez. Mais je vais d'abord passer la parole à Monsieur AGACHE donc dans l'ordre, ensuite à Madame MITRI et ensuite à Monsieur BROTCORNE."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Laurent AGACHE** :

"Moi j'ai envie d'être positif parce que dans un passé pas si lointain, on avait tendance à laisser se dégrader les bâtiments mis en vente. Donc ici, on fait un traitement justement pour éviter une dégradation complémentaire et je pense que voilà, c'est nécessaire. Il ne faut pas décourager les amateurs potentiels. Donc moi, je trouve que c'est positif."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Pour refaire un petit historique. Précédemment, le château était mis en vente à plus que 600.000 euros : à 800 000 euros. Et puis on a une proposition en tout cas une marque d'intérêt pour 600.000 et donc on était repassé au conseil, appelez-vous pour diminuer le prix. Entre-temps, l'offre qu'on a reçue, on ne l'a pas refusée par plaisir, ce n'est pas parce qu'on voulait plus, c'est parce qu'il y avait des conditions, notamment d'obtention de permis qui n'était pas compatible avec ce que l'AWAP aurait pu accepter et de crédit qui faisait que cette offre, elle n'allait pas aboutir. Donc, on ne l'a pas refusé parce qu'on s'est dit : "on veut plus". On l'a refusé parce qu'on s'est dit "on va se bloquer avec une offre qui n'aboutira pas". Alors actuellement, le château, il est toujours mis en vente à 600.000 euros. Maintenant avant de lancer ce marché avec les agences immobilières, moi, j'ai échangé avec la notaire. La notaire nous dit "voilà, le bâtiment est en vente depuis longtemps, il faudra sans doute le vendre encore un peu moins cher". Donc, on n'est pas du tout dans l'optique de se dire "on va le vendre le plus cher possible". Évidemment, mais ce n'est pas parce qu'on n'est pas satisfait du montant des offres reçues, parce qu'on n'est pas satisfait actuellement des conditions des offres qu'on a reçues. L'investisseur qu'on a rencontré dernièrement, et on verra si c'est lui qui achète finalement, fait les choses, notamment en disant qu'il veut rencontrer l'AWAP sur place pour pouvoir être sûr de ce qui va être accepté au niveau des aménagements qui sont proposés puisque ce château, il est classé. Donc, ce n'est pas un dossier facile quand on veut soit avoir un investisseur qui construit bien son dossier ou/et aussi quand on veut recevoir une offre dans laquelle il n'y a pas de conditions dont on n'est pas certain qu'elles vont aboutir. Mais ça n'empêche qu'on essaie d'avancer le plus vite possible. Maintenant, il ne faut pas que ce bâtiment continue à se dégrader et c'est pour ça qu'on propose ce dossier en urgence."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Alors qu'il soit bien clair. Je ne dis pas qu'il ne fallait pas faire ces travaux comme à l'intention de dire notre collègue. Je n'ai jamais dit ça. J'ai dit simplement que si on l'avait vendu à un moment donné, mais vous avez expliqué pourquoi on ne vous l'avait pas vendu et bien ce seraient des frais qui n'étaient plus à charge de la Ville à ce moment c'est uniquement ça que j'ai dit."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Vous avez parlé du prix et donc ce n'est pas le fond de l'affaire. Le fond de l'affaire, ce sont les conditions. Et chaque objet immobilier doit trouver son acheteur. Et ce n'est pas le cas pour l'instant parce que ce n'est pas si facile que ça à vendre. Et le but n'est pas de traîner. Mais le but est aussi de ne pas se précipiter pour vendre à n'importe qui et après retrouver n'importe quoi hein. Donc parce que ça aussi hein, les Templeuvois peuvent... Imaginez que ce château doit être préservé, c'est ce qu'ils attendent et donc il faut trouver la contrepartie qui est en mesure d'en faire quelque chose de bien qui soit en rapport avec les parties classées et qui soit aussi valorisant pour cet emblème de Templeuve."

Monsieur le Premier Échevin **Benjamin BROTCORNE** :

"Oui, dans une évocation un peu plus festive, j'ai passé mon samedi à Templeuve pour l'enterrement de vie de garçon d'un bon ami Templeuvois. Et en passant quelques heures sur la place, j'ai été sensibilisé par pas mal de gens du cru qui m'ont dit : "mais quand même, on a un super beau château, on y tient". Et je comprends tout à fait l'attachement qu'ont tous les Templeuvois et au-delà même à ce qui est pour eux emblématique de leur village. Et nous avons le devoir moral et pas que, à défendre et à préserver ce château. Et pour ce faire, oui, il y a des travaux de démerulisation qu'il faut entreprendre. Ça a un coût. Et évidemment que c'est la priorité. Je sais que vous êtes un peu vexé d'entendre qu'on vous rappelle le passé, mais il faut bien qu'on vous dise en tout cas que nous, notre optique, c'est de ne pas vendre en l'état un bien qui est mérulé. Notre optique, c'est de traiter les problèmes de mérule lorsque ceux-ci surviennent et de le faire à un moment le plus rapide possible pour éviter que la mérule galope et qu'on se retrouve avec une situation catastrophique comme celle qu'on a connue à quelques mètres d'ici pour le porche de l'Hôtel de Ville où on est passé à des coûts de réparation de démerulisation qui ont dépassé les 500.000 euros. C'est le musée de la porcelaine. C'est 500.000 euros qu'on a dû dépenser parce qu'on a décidé dans un premier temps de vendre en l'état à charge pour l'acheteur justement de faire les réparations. Ce n'est pas un bon calcul pour le patrimoine de notre communauté. Ce n'est pas un bon calcul pour les Templeuvois. Nous défendons leurs intérêts, nous défendons notre patrimoine et bien évidemment, on ne va pas donner le château au premier venu qui nous dit "je m'en occupe, ne vous en faites pas". On va sélectionner comme l'a rappelé la Bourgmestre. On va sélectionner les acquéreurs qui ont le projet le plus sérieux, le plus crédible pour que demain ce patrimoine ne reste pas un bel objet au milieu du village, mais reste quelque chose qui puisse vivre et avoir des fonctions."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je ne souhaitais pas intervenir, mais ça fait quand même deux fois qu'on parle d'un passé pas si lointain. Je voudrais quand même rappeler que dans un passé pas si lointain effectivement, on a dû régler un gros problème d'ordre administratif, à savoir que ce château avait deux propriétaires. Et tant que vous aviez ces deux propriétaires, je peux vous garantir que si on était resté dans cette situation-là dans 10, 15, 20 ou même 50 ans, on serait toujours avec le château parce que chaque fois qu'un investisseur venait et qu'on essayait de lui expliquer, d'autant que c'est un Français, la complexité administrative de la Belgique, souvent, il partait en courant très vite. Mais je voulais simplement poser une question et ce n'est pas parce que je n'ai pas compris votre réponse, vous avez parlé de conditions suspensives qui n'étaient pas acceptables. En fait, c'était lesquelles ?"

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Il y avait plusieurs conditions dans l'offre. Il y en avait une qui disait que l'offre était valable sous réserve d'obtenir un permis. Et ce permis impliquait une extension pas vraiment compatible avec ce genre de dossier au niveau patrimonial. Et il y en avait une autre qui était une condition d'obtention du crédit."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Oui, c'est ça le problème. S'il n'y a pas de crédit franchement, le projet ne sait pas aboutir. Ça arrive tout le temps dans les ventes immobilières."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je n'ai encore rien dit. Ne répondez pas à une question que je n'ai pas posée. Je dis simplement, que ce genre de conditions suspensives, ce n'est quand même pas non plus quelque chose d'exceptionnel que de dire "nous mettons une condition suspensive à l'octroi d'un prêt"."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Mais, c'est-à-dire que le prêt pour l'achat, ça n'est que le début pour le dire comme ça. Et donc comme nous justement, ce qui est important aussi, c'est le projet et sa concrétisation. Il faut aussi avoir un dossier qui est plus complet par rapport à ce que ça va coûter."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Donc c'est plus sur des considérations financières que véritablement des considérations impossibles à respecter en termes d'AWAP ou ce genre de chose."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Il y avait les deux parce qu'en fait, le projet tel qu'il était proposé n'était pas assez solide sur la garantie de sa concrétisation. Et nous ce qu'on ne voulait pas, c'était d'une part, avoir une offre qui n'aboutisse pas parce qu'il n'y avait pas de crédit et d'autre part avoir un projet qui ne se concrétise pas parce que le permis n'est pas là, le reste du dossier ne suit pas et n'est pas en tout cas présenté de manière assez solide. On veut être sûr que quand on vend le château, le projet se concrétise et pas juste qu'on file la patate chaude à un propriétaire privé et puis après que le bâtiment continue à se dégrader en fait."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vous ai connue plus joueuse."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais on ne joue pas. Mais enfin Monsieur DELANNOIS, on ne joue pas. Une condition suspensive, c'est très sérieux. Ça veut dire que si l'acheteur n'a pas de crédit, la vente ne peut pas se faire bien évidemment, c'est quand même clair."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Moi ça me rassure plutôt qu'un éventuel investisseur mette cela. Moi, je préfère qu'effectivement, il mette une condition suspensive et que si jamais il ne l'a pas, le projet plutôt qu'effectivement quelqu'un qui n'a pas nécessairement les reins solides ne met aucune condition suspensive, mais s'il arrive et qu'il n'a pas les reins solides, le problème est tout à fait identique."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Tout à fait, mais c'est aussi parce que les gens, quand ils voient tout ce qu'il y a à faire, commencent à comprendre que l'investissement va être beaucoup plus lourd que ce qu'ils imaginaient. Et donc ça je crois que c'est la difficulté de ce dossier. C'est pour ça qu'on voudrait avoir une agence immobilière qui est habituée à vendre ce type de bien qui est tout à fait particulier."

Madame la Conseillère communale Les Engagés, **Jennifer BOUCAU** :

"Je voulais simplement donner une note positive également à ce sujet. En fait, je me réjouis de ces travaux parce que c'est vrai que le château de Templeuve est un bâtiment emblématique du village. Et je pense également que c'est un dossier complexe et la vente de ce bâtiment ne doit pas être à l'encontre des citoyens. Ça ne doit pas nuire à certains Templeuvois. Donc voilà, je voulais simplement ajouter ça."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Laurent AGACHE** :

"Je voudrais revenir sur cette histoire de conditions suspensives financières. Si un amateur n'est pas capable d'acheter sur fonds propres à 600.000 euros le château et qu'il a besoin d'un crédit pour ce faire, sachant les millions d'euros qu'il y a derrière pour remettre le château dans un état correct, alors il n'est pas sérieux et je crois que les Templeuvois n'ont pas envie de voir débarquer un promoteur foireux pour ce château."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Je suis désolé, mais la personne qui fait offre, elle sait qu'elle devra payer certainement entre 3 et 4 millions pour faire le tout. Elle le sait ça. Et donc à partir de ce moment-là, elle doit demander un crédit pour tout ça, c'est logique, ce n'est pas pour avoir ces 600.000 euros. Et, je ne sais pas sur quelle base on peut juger une offre ou une personne en disant que son dossier, il est caduc, alors qu'il a un dossier qui est comme ça, qui a expliqué exactement tout ce qu'il devait faire. Il le sait, les photos de la méréule, il les a faites. Il les a dans son dossier. Il le sait qu'il y avait de la méréule. Donc il ne faut pas venir dire que c'est pour les 600.000 euros, c'est un peu réducteur ça. Mais quand on fait des travaux et qu'on fait une estimation avec des personnes sérieuses, ils savent que ce sera autant en tout cas dans un premier temps et à partir de ce moment-là, il doit avoir des crédits pour faire de la totalité, ce n'est pas pour acheter 600.000 euros."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Enfin, Monsieur ROBERT, la condition suspensive, elle n'est pas venue de nulle part, c'est le conseil communal qui l'a votée."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Je ne vais pas rediscuter de ça, mais je ne peux pas laisser dire qu'une personne, si elle ne sait pas avoir un prêt pour 600.000 euros, elle ne sait pas l'avoir. Ce n'est pas 600.000 euros, c'est trop facile ça, s'il n'y avait que 600.000 euros à avoir, il l'aurait facilement, pas sûr qu'il devrait même emprunter."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"C'est ce qu'il est en train de dire. Vous êtes d'accord. Pas la peine de s'énerver. Si c'est ce qu'il a dit. Alors qu'il pourrait le faire sur ses fonds propres, dans la plupart du temps, mais vous êtes d'accord donc voilà, c'est tout, il l'a dit. Bon bref, nous n'allons pas ergoter et jouer sur les mots."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2, alinéa 2 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal, l'article 1311-5 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la décision prise par le conseil communal en séance du 16 décembre 2024 de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 120.000,00 € hors TVA;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2026/HL/6021/ChâteauTempleuve relatif au marché «Travaux d'élimination de la mэрule et de mise hors eau du Château de Templeuve» établi par le Bureau d'études;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.775,00 € hors TVA ou 36.027,75 €, 21 % TVA comprise (6.252,75 € TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Vu le rapport de l'auteur de projet stipulant :

"À la suite de la visite du 26 février 2026 du Château de Templeuve, Hainaut Analyses a édité et transmis un rapport d'expertise le 05 mars 2026.

Les conclusions sont les suivantes :

*«Des infiltrations d'eau en divers endroits du bâtiment ont engendré divers désordres : le développement des champignons *Donkioporia expansa*, *Antrodia sp.*, *Coprinus sp.*, *Coniophora sp.* et *Serpula lacrymans*, mэрule stricto sensu.»*

Le rapport précise que le traitement curatif de la mэрule doit être effectué en URGENCE au risque de voir le champignon progresser dans le bâtiment.

Commentaires provenant de HENNEBERT et BALON, «Les mэрules des maisons» Ed Artel :

- *Lors de la présence d'un champignon non porteur de carpophores de type mэрule, «Il conviendra, pour porter remède, d'éliminer le champignon et la cause de son développement, dans le délai le plus bref possible afin d'éviter une extension du dégât. S'il s'avère qu'il s'agisse de la mэрule, un délai d'environ 15 jours à 1 mois au plus est acceptable pour mener les actions nécessaires» page 177.*
- *En présence de carpophores visibles et de type mэрule, «des mesures de salubrité immédiates doivent d'abord être prises. Dans ce cas, l'urgence est extrême. Chaque jour, voire chaque heure, compte. En effet, les spores, extrêmement petites et de l'ordre de quelques microns, se disséminent dans l'air et dans les espaces accessibles dès leur émission par la fructification du champignon.» page 178.*
- *«Serpula lacrymans a une croissance rapide et... à une vitesse moyenne en diamètre de 6 cm par semaine». page 144.*

Attendu ce qui précède, attendu l'urgence invoquée dans le rapport du Hainaut Analyses, Pour des questions évidentes de salubrité, il est proposé au collège communal de lancer la procédure afin de désigner une Entreprise pour éliminer la mэрule et mettre hors eau du Château de Templeuve sis rue de Formanoir n° 2 à 7520 Templeuve.";

Considérant que la date du 24 avril 2026 à 10 heures est proposée comme date limite d'introduction des offres;

Considérant que les crédits permettant de supporter cette dépense ne sont pas inscrits au budget extraordinaire du présent exercice;

Vu la décision du collège communal du 2 avril 2026 approuvant les modes et conditions de passation de ce marché et décidant de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il admet ou non la dépense;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire par voie de modification budgétaire n° 1;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/04/2026 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du collège communal du 2 avril 2026 :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2026/HL/6021/Château Templeuve et le montant estimé du marché "Travaux d'élimination de la mérule et de mise hors eau du Château de Templeuve", établis par le bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.775,00 € hors TVA ou 36.027,75 €, 21 % TVA comprise (6.252,75 € TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- PROTECTOR BELGIUM, rue de Biestebroek, 2A à 1070 Bruxelles;
- M.R.T. NV MONUMENT RENOVATION TECHNICS, Souverainestraat, 38-4 à 9800 Deinze;
- HUMIVA, rue du Progrès, 6 à 7503 Froyennes.

Article 4 : de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 24 avril 2026 à 10 heures.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2026 par voie de modification budgétaire n° 1.

Article 6 : de pourvoir à la dépense en application des dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et de donner connaissance de cette décision au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non;

À l'unanimité;

ADMET

la dépense.

19. Travaux d'entretien de voirie en béton bitumineux 2026. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant la note de motivation émanant des services techniques communaux stipulant ce qui suit :

« Le présent projet vise à procéder à la remise en état de revêtements de voirie dégradés et ne permettant plus d'assurer de manière optimale la sécurité des usagers. L'analyse réalisée sur base de notre système de gestion de la voirie met en évidence la nécessité d'intervenir afin de réaliser des travaux de maintenance. L'indice global est respectivement de 0.87 pour la rue des Roselières et 0.11 pour la rue de la Taverne de Maire en 2023. Les travaux ont pour objectif de restaurer les qualités fonctionnelles des chaussées concernées et d'en prolonger durablement la durée de vie.

Au-delà de la réhabilitation du revêtement, le projet intègre également des aménagements destinés à améliorer la sécurité et la lisibilité des déplacements cyclistes. Ainsi, dans la section concernée par un sens unique limité, une piste cyclable sera matérialisée par un marquage au sol adapté. Des logos vélos ainsi que des chevrons directionnels seront également apposés dans le sens de la circulation afin de mieux signaler la présence des cyclistes et d'encourager un partage sécurisé de l'espace public.

Ces aménagements permettront par ailleurs d'assurer une continuité cyclable cohérente entre la chaussée de Tournai et le chemin de halage longeant l'Escaut. Le projet contribue ainsi à améliorer la sécurité, la lisibilité et l'attractivité des déplacements à vélo tout en assurant la pérennité des infrastructures routières existantes.

Au regard de ces éléments, la réalisation de ces travaux apparaît nécessaire tant pour garantir la sécurité des usagers que pour maintenir la qualité et la durabilité du réseau de voirie communal.»;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 207.879,95 € hors TVA ou 251.534,74 €, TVA comprise (TVA 21 % - application TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2026, articles 421/731-60 (n° de projet 20260010) et sera financé par emprunt;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/03/2026 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° V1511 et le montant estimé du marché « Travaux d'entretien de voirie en béton bitumineux 2026 », établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 207.879,95 € hors TVA ou 251.534,74 € TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, articles 421/731-60 (n° de projet 20260010).

20. Valorisation du site de l'Orient. Désignation d'un auteur de projet. Mode et conditions de passation. Approbation.

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Je voudrais simplement solliciter quelques précisions sur les travaux d'aménagement qui sont à venir puisque effectivement, on est ici sur l'étape d'un important site à revaloriser et qui nécessite toute une série d'aménagements. On se souviendra du master plan qui prévoyait notamment dans la phase une : la rénovation de la piscine de l'Orient avec la volonté d'y adjoindre la possibilité de nager dans la carrière. Et donc, ce master plan prévoyait notamment la création d'un chemin de ronde et un embarcadère qui permettait de délimiter et de sécuriser la zone de baignade dans la carrière. Et il était également prévu d'aménager la rive en bordure d'eau pour créer une plage et rendre le plan d'eau accessible. À ce jour, ces aménagements n'ont pu être réalisés. Et donc je voulais vous demander s'il était prévu d'inclure dans ce marché public, qui est à venir, les derniers aménagements qui visent à rendre la baignade dans la carrière possible et dans quel délai ces aménagements pourraient être réalisés et si cela signifie que cet été encore la baignade ne pourra être autorisée dans la carrière."

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"La volonté est d'aboutir. Ici, nous sommes encore en contact avec le SPW pour la nage du plan d'eau et donc le but est d'arriver pour la première semaine des congés scolaires de juillet pour que la nage soit autorisée. Ça, c'est pour juste le plan d'eau actuel qui est extérieur à la piscine de l'Orient. Nous avons eu des contacts avec le SPW et ça suit son cours. On nous a promis qu'on aurait des réponses pour après les congés scolaires de printemps. Donc ça, c'est pour l'autorisation de la baignade."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Donc l'autorisation de la baignade dans la carrière dépend quand même de plusieurs éléments. Des éléments, à la fois une autorisation notamment en lien avec la qualité de l'eau qui peut être dispensée par la Région wallonne, mais il y a également toute une série d'aménagements qui doivent être opérés en amont pour permettre la sécurité des nageurs."

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"C'est aussi cela qui est analysé. Donc, il y a la qualité de l'eau bien entendu, ça, c'est pour plein d'autres plans d'eau wallons par exemple. Et le nôtre est particulier puisque c'est une carrière. Par rapport à d'autres il y a aussi certains aménagements au niveau sécurité, au niveau surveillance et donc tout ceci est pris en compte."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Donc ces éléments-là ont été pointés comme étant des conditions *sine qua* non pour rendre la baignade accessible de manière sécurisée. Donc c'est vraiment la possibilité de délimiter la zone de baignade avec le chemin de ronde et non pas comme c'est actuellement le cas, la ligne d'eau et le filet qui est extrêmement dangereux, si un enfant nage, se prend le pied dedans, risque la noyade. Il y avait également la volonté de créer toute une plage qui permettait la descente de manière plus facile et progressive dans l'eau pour éviter notamment les risques d'hydrocution. Et donc pour moi, les aménagements qu'il convient encore d'opérer ici sur les deux points et qui pourraient être couverts au demeurant dans le projet Feder 21-27 actuel dont on discute aujourd'hui, doivent être remis, je pense, en priorité dans un phasage des travaux pour rendre effectivement cette baignade accessible et sécurisée."

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Je suis tout à fait d'accord avec votre constat. Et si le SPW met la moindre remarque sur les aménagements actuels qui doivent être complétés et sur des futurs, eh bien, il n'y aura pas de nage extérieure. On ne va pas prendre le risque au niveau sécurité et au niveau qualité de l'eau. Donc si je n'ai pas un "go", on ne va pas commencer à se lancer dans une nage improvisée. Ici, il y aura le triathlon, là, ce sera par contre autorisé pour les élites."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Oui, les conditions ne sont pas les mêmes. Mais donc, on pourrait alors remettre quand même ces aménagements en priorité ..."

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Si on me dit que les aménagements ne sont pas conséquents, mais on ne va pas laisser les gens nager."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Je voulais prendre deux minutes pour prendre le temps aussi décrire un peu ce que va être cet aménagement. C'est un véritable projet touristique cohérent qui va profiter aussi bien aux Tournaisiens et Tournaisiennes, mais aussi qui sera un site attractif pour attirer des personnes, des visiteurs externes à notre commune. Ce projet allie à la fois le sport et le loisir. On parlait de la piscine, il y a les pédalos. On a l'écoparc juste à côté et donc, c'est vraiment un site de loisirs où les personnes peuvent passer une journée complète sur le site dans un cadre qui est verdoyant. C'est une vraie connexion aussi à la nature. On aura une vraie préservation de la nature aussi puisqu'une réserve naturelle, pour la carrière de la Courte Cuisse, sera aussi effective. Donc, c'est finalement un lieu où on pourra passer la journée en famille ou avec des amis à la fois pour pouvoir faire des balades dans la nature, pour pouvoir faire un pique-nique, pour pouvoir faire du loisir et de façon tout à fait libre et gratuite pour toute une série de choses. Bref, c'est un projet qui se veut à la fois attractif pour les Tournaisiens et pour l'extérieur, qui est porteur de cohésion sociale et qui est une vraie connexion à la nature."

Monsieur le Premier Échevin **Benjamin BROTCORNE** :

"Je vais uniquement aller dans le prolongement de ce que Madame LADAVID vient d'évoquer. Un projet tout à fait ambitieux puisqu'il va complètement reconfigurer tout le site de l'Orient. C'est un projet qui a l'avantage également d'être transversal puisqu'il va mobiliser toutes les compétences ou quasiment toutes les compétences que compte ce collège. On est dans l'aménagement du territoire qui me concerne au premier plan. Mais également dans la mobilité puisqu'on va reconnecter et améliorer la connexion du site de la carrière de l'Orient et de ses abords avec le RAVeL. On est dans le patrimoine un peu puisqu'on a les fours à chaux qui ont les pieds dans l'eau. On a le sport évidemment avec la piscine toute proche et les autres activités sportives qu'on peut pratiquer en pleine nature. Il y a le tourisme avec le camping qui mérite évidemment d'être remis à jour et la nature avec ce site magnifique qui ne demande qu'à être davantage visité. Tout cela pour un permis d'urbanisme qui devrait être déposé en février 2028 et une fin de travaux programmée en juillet 2029 puisque nous sommes dans des règles de subsidiarité qui nous imposent d'avoir soumis tous les justificatifs pour fin 2029. Donc un projet ambitieux que nous nous faisons un point d'honneur de mener à son terme."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2, alinéa 2 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu sa décision du 16 décembre 2024 de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 120.000,00 € hors TVA;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38, § 1, 1° b) (conception ou solutions innovantes);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché « Auteur de projet de la valorisation du site de l'Orient » a été attribué à l'Agence intercommunale IDETA srl - Direction Aménagement du Territoire et Architecture, 7500 Tournai;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 233.800,00 € hors TVA ou 282.898,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services, notamment l'article 38, §1, 1° b) permettant de recourir à une procédure concurrentielle avec négociation pour un marché de services incluant la conception ou les solutions innovantes;

Vu la justification du choix de la procédure :

"Étant donné que les marchés de services architecturaux incluent la conception sous forme de prestation intellectuelle créatrice;

Le choix est la procédure concurrentielle avec négociation, sur base de l'article 38, §1, 1°b) de la loi du 17 juin 2016.";

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Financement FEDER;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 930/733-60 (n° de projet 20260049);

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 10/04/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver les exigences de la sélection qualitative telles que mentionnées dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché « Auteur de projet de la valorisation du site de l'Orient », établis par l'Agence intercommunale IDETA srl. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 233.800,00 € hors TVA ou 282.898,00 € TVA comprise, 21 % TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation.

Article 3 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché.

Article 4 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Financement FEDER.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 930/733-60 (n° de projet 20260049).

21. Environnement. Concours de façades végétalisées. Modification du règlement. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal Vincent BRAECKELAERE sort de séance.

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAVEYE** :

"Oui, juste une précision. Le concours débutera à partir du début mai. Pour la date limite des remises des dossiers de candidatures, ce sera clôturé le 31 août. Il y a trois catégories : façades végétalisées; devantures et terrasses végétalisées (dont les avant-cours, jardinets et autres), et la catégorie villages, quartiers, rues, places végétalisées. Donc si vous connaissez des personnes qui, chaque année, fleurissent et embellissent leurs maisons, leurs balcons ou autres, n'hésitez pas à leur faire connaître ce concours ou à prendre contact avec moi pour leur envoyer les modalités. J'ai déjà ici deux personnes que j'ai vues dans les villages qui commencent à fleurir, à mettre leur géranium partout. Elles ne connaissaient pas, ce sont des personnes d'un certain âge, et donc je vais les inscrire moi-même. Voilà."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Programme stratégique transversal 2024-2030 (PST) et particulièrement le projet n° 7.1.2. visant à « Augmenter la végétalisation des centres urbains et ruraux »;

Vu sa décision du 31 mai 2021 de ratifier le concours « façades végétalisées » qui encourage les habitants et les commerçants à végétaliser leurs façades et avant-cours;

Vu sa décision du 30 mai 2022 de réitérer le concours chaque année;

Considérant que le concours est ouvert à toute personne, propriétaire, locataire, occupant ou responsable d'un bâtiment, privé ou public, situé sur le territoire de la commune de Tournai ainsi qu'aux commerces et comités structurés d'opérations villages ou quartiers fleuris;

Considérant le règlement du concours repris en annexe;

Considérant que l'édition 2026 débute au mois de mai;

Considérant la nécessité de simplifier l'organisation de la cérémonie de remise des prix, en adaptant le lieu et la date selon les besoins matériels du moment;

Considérant en conséquence les propositions de modification du règlement du concours repris en annexe;

Considérant que toute modification du règlement est à soumettre au conseil communal pour approbation;

Considérant la proposition de créer 3 catégories pour le concours, réparties de la manière suivante :

- Végétaliser la façade (fenêtres, balcons) : catégorie "façades végétalisées";
- Végétaliser l'avant-cours, les devantures et terrasses (avant-cours, jardinets, terrasses de commerces) : catégorie "devantures et terrasses végétalisées";
- Végétaliser et embellir les quartiers, villages, rues, jardins collectifs aménagés de façon naturelle : catégorie "villages, quartiers, rues, places végétalisées, aire de stationnement";

Considérant que l'organisation d'une cérémonie de remise des prix au Salon de la Reine de l'Hôtel de Ville n'est pas adaptée à la moyenne annuelle de participants au concours;

Considérant qu'elle nécessite l'implication de plusieurs services communaux;

Considérant le nouveau montant de 675,00 € réparti entre les lauréats : trois lauréats seront désignés dans chaque catégorie, soit 9 lauréats au total selon les répartitions suivantes :

- 1er prix : City-chèques pour une valeur totale de 100,00 €;
- 2e prix : City-chèques pour une valeur totale de 75,00 €;
- 3e prix : City-chèques pour une valeur totale de 50,00 €;

Considérant la proposition d'ajouter en supplément des deux entrées gratuites à un musée de leur choix, deux entrées gratuites pour les piscines de Kain ou de l'Orient, d'une validité d'un an pour les participants non lauréats;

Considérant que l'organisation de l'édition 2026 du concours de façades végétalisées sera soumise au collège communal dès approbation du nouveau règlement par le conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/04/2026 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le nouveau règlement du concours annuel « Façades végétalisées » et dont les termes suivent :

« **Concours "façades végétalisées"** **Règlement** »

Article 1er : préambule

La Ville de Tournai s'est engagée à faire entrer la nature dans la ville, à amplifier la végétalisation du centre-ville et à encourager les plantations par les citoyens.

Pour ce faire, sous l'impulsion de l'échevinat de l'environnement, la Ville de Tournai lance un concours de façades végétalisées. Celui-ci a pour but d'encourager les habitants et les commerçants à végétaliser leurs façades et avant-cours.

Article 2 : *le concours est entièrement gratuit, mais l'inscription est obligatoire. Elle doit se faire via un dossier de candidature prévu à cet effet et disponible en ligne, sur le site de la Ville de Tournai (<https://www.tournai.be/concours-facades-vegetalisees>). Il est également possible de venir retirer une version papier du dossier de candidature au service environnement.*

Tous les dossiers de candidature doivent parvenir impérativement avant le 31 août à l'Hôtel de Ville à l'attention du service environnement, rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai (le cachet de la poste faisant foi pour les dossiers envoyés par courrier postal). L'inscription est validée lorsque le dossier de candidature, photos comprises, est bien réceptionné (en ligne ou en format papier).

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement et des conditions particulières associées au concours concerné par la participation.

Le collège communal se réserve le droit de modifier, reporter, raccourcir ou annuler le concours ou une partie de celui-ci si les circonstances l'exigent.

Article 3 : *le concours est ouvert en mai selon le planning suivant :*

- 1) à partir du mois de mai : ouverture des inscriptions;*
- 2) le 31 août : date limite de remise des dossiers de candidature;*
- 3) en octobre (date et lieu à préciser) : proclamation des résultats et remise des prix.*

Article 4 : le concours est ouvert à toute personne, propriétaire, locataire, occupant ou responsable d'un bâtiment, privé ou public, situé sur le territoire de la commune de Tournai ainsi qu'aux comités structurés d'opérations villages ou quartiers fleuris.

Les participants ne peuvent s'inscrire qu'à une des 3 catégories suivantes :

- Végétaliser leurs façades (fenêtres, balcons) : catégorie "façades végétalisées";
- Végétaliser avant-cours, devantures et terrasses (avant-cours, jardinets, terrasses de commerces) : catégorie "devantures et terrasses végétalisées";
- Végétaliser et embellir des quartiers, villages, rues, jardins collectifs aménagés de façon naturelle : catégorie "villages, quartiers, rues, places végétalisées, aire de stationnement".

Article 5 : Les participants sont libres quant au choix des plantes et des fleurs. Ils ne peuvent utiliser que des plantes et des fleurs naturelles (les plantes invasives^[1] et plantes à fleurs doubles^[2] étant toutefois exclues). Les participants optant pour des plantes indigènes^[3] bénéficieront de points supplémentaires.

Nous attirons l'attention des participants sur le fait que l'occupation du domaine public communal par un dispositif végétal doit faire l'objet d'une demande de permis de végétaliser (<https://www.tournai.be/abc-des-demarches/demande-de-permis-de-vegetaliser>) et que l'aménagement doit être conforme au Règlement général de police de Tournai (<https://www.tournai.be/reglements-redevances-et-taxes/reglement-general-de-police>).

Article 6 : les participants pourront apposer sur une fenêtre visible de la rue une affichette qui leur sera fournie à la réception du dossier de candidature.

Article 7 : le jury sera composé comme suit :

- un représentant du service communal « espaces verts »;
- un représentant du service communal « environnement »;
- un horticulteur ou professeur d'horticulture;
- un membre de l'office du tourisme communal;
- l'échevin de l'environnement.

Les décisions du jury sont souveraines et sans recours.

Article 8 : de mai à août, le service environnement visitera les aménagements des personnes inscrites et vérifiera la représentativité des photos envoyées par les participants. Les photos authentifiées seront soumises au jury qui désignera les lauréats sur cette base et compte tenu des critères suivants :

- l'aménagement : technique et résultat, originalité et créativité — 15 points;
- la diversité des plantes et des fleurs, adaptées à leur milieu — 15 points;
- l'esthétique générale : l'harmonie et la richesse des couleurs, des formes, l'équilibre général — 15 points;
- la pérennité des plantes — 15 points;
- l'entretien et la propreté — 15 points;
- le caractère mellifère — 15 points;
- l'utilisation de plantes indigènes — 10 points.

Attention, ne seront pris en compte que les aménagements visibles depuis la voie publique !

En cas de photos frauduleuses ou non représentatives de l'aménagement réellement effectué, l'inscription sera automatiquement considérée comme nulle et non avenue.

La proclamation des résultats et remise des prix aura lieu en octobre (date et lieu à préciser).

Un montant de 675€ sera réparti entre les lauréats : trois lauréats seront désignés dans chaque catégorie, soit 9 lauréats au total. Ils remporteront chacun un prix de maximum 100,00 € sous forme de City-chèques :

- 1er prix : City-chèques pour une valeur totale de 100,00 €;
- 2e prix : City-chèques pour une valeur totale de 75,00 €;
- 3e prix : City-chèques pour une valeur totale de 50,00 €;

Tous les participants non lauréats recevront deux entrées gratuites pour les piscines de Kain ou de l'Orient ainsi que deux entrées gratuites, d'une validité d'un an, donnant chacune l'accès à un musée au choix parmi les musées suivants :

- musée des Beaux-Arts de Tournai;
- musée d'Histoire naturelle et Vivarium de Tournai;
- musée de Folklore et des Imaginaires de Tournai;
- musée d'Histoire militaire de Tournai.

Article 9 : les membres du jury et du service environnement de la Ville de Tournai ainsi que les membres de leur ménage ne peuvent pas participer au concours.

Article 10 : protection de la vie privée

Dans le cadre de sa participation au concours, le service environnement de la Ville de Tournai collecte les données suivantes :

- les noms et prénoms des participants;
- adresse des participants;
- adresse de l'aménagement lorsqu'elle diffère du domicile;
- adresse mail et numéro de téléphone des participants.

En communiquant ses données en vue de participer au concours, le participant qui sera désigné comme lauréat par le jury autorise l'Administration communale à diffuser la photo de son aménagement sur tous ses canaux d'information, y compris sa page Facebook, et à la presse. Il accepte de ce fait les Conditions générales d'utilisation de Facebook ainsi que la diffusion de son nom et prénom sur les canaux d'information de la ville et à la presse en tant que lauréat du concours.

Les informations recueillies sont conservées et sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service environnement de l'Administration communale de Tournai jusqu'à la date de la proclamation des résultats et remise des prix.

À l'exception de la publication des noms et prénoms des lauréats dans la presse et sur les canaux d'information de la Ville, les données ne sont pas communiquées à d'autres tiers que les membres du jury et sont traitées aux seules fins précitées.

Les dossiers, contenant les photographies et les documents, constitués par le service environnement, en vue de la remise des prix, restent propriété de la commune. La commune se réserve le droit de transmettre ces documents à la presse ou de s'en servir pour assurer la publicité de l'événement.

Conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement général sur la protection des données du 14 avril 2016 adopté par le Parlement européen et d'application au 25 mai 2018, vous pouvez exercer vos droits prévus dans la loi et le règlement précité, et tout particulièrement vos droits d'accès et de rectification, en nous contactant via notre mail dpo@tournai.be.

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés et/ou que vos données n'ont pas été traitées conformément au RGPD, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, la Ville de Tournai.

Article 11 : photographies — utilisation — droit à l'image

Le participant certifie que les photographies transmises à la Ville de Tournai sont libres de tout droit d'auteur et respectent les droits des tiers, notamment le droit à l'image, et s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quels qu'en soient la forme, l'objet et la nature, qui serait formée contre la Ville de Tournai et qui se rattacherait directement ou indirectement à la photographie présentée et à son utilisation comme prévu par le présent règlement.

Le participant garantit la Ville de Tournai de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard.

Article 12 : juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi belge.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

En cas d'action judiciaire, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Tournai, seront compétents.

- [1] *Une plante invasive est une plante qui a été introduite par l'homme en dehors de son air d'origine et qui constitue une menace pour la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes. Elles sont plus compétitives que les espèces indigènes et peuvent causer d'importantes nuisances socio-économiques ainsi que pour la santé publique. Pour en savoir plus : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/invasives.html?IDC=5632>.*
- [2] *Une plante à fleurs doubles est une plante sélectionnée par l'homme pour présenter des fleurs dont le nombre de pétales est largement supérieur au nombre caractéristique de l'espèce. Les variétés présentant ce caractère sont généralement stériles et n'offrent plus de nectar ni de pollen. Le caractère « fleur double » s'exprime dans le nom scientifique des variétés par l'abréviation fl.pl.*
- [3] *Une plante indigène est une plante sauvage qui a poussé naturellement dans un milieu donné et qui s'y est développée sans l'aide ni l'intervention de personne. Privilégier les plantes locales présente certains avantages, elles gèrent leurs besoins en eau et en ensoleillement, elles savent se défendre toutes seules et présentent un abri et une source de nourriture pour la faune locale. Des graines, bulbes et plantes sauvages à repiquer sont disponibles dans certaines jardinerie spécialisées (<https://reseaunature.natagora.be/index.php?id=1986>). Pour en savoir plus : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/plantes-protgees-et-menacees.html?IDC=3076>, <https://fr.calameo.com/read/0010576458c47280ed726?view=book&page=1>.*

<p><u>22. Fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin. Compte 2025. Approbation après réformation.</u></p>
--

Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
 Considérant la délibération du 13 février 2026 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 18 février 2026, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Martin à Esplechin arrête son compte pour l'exercice 2025;
 Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;
 Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;
 Considérant sa décision du 5 mars 2026, réceptionnée en date du 11 mars 2026, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé approuve définitivement avec remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2025 et approuve sans remarque le reste du compte;
 Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;
 Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : « D09/D10 : il y a manifestement un doublon d'encodage. Une meilleure organisation de remboursement de tickets est demandée à l'avenir, sur base de tickets plutôt que d'une facture du magasin Linda ne précisant aucunement ce qui a été acheté. Le poste D10 est ramené à 0. »;
 Considérant que sur base de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de réformer l'article 10 comme suit : 0,00 € en lieu et place de 81,47 €;
 Considérant que le total du chapitre II des dépenses ordinaires dépasse le montant prévu au budget initial;
 Considérant l'inscription par le conseil de fabrique de 1.655,69 € à l'article 31 des dépenses ordinaires du chapitre II sans qu'un crédit n'ait été approuvé au budget initial de l'établissement culturel; en conséquence, le montant du crédit est réformé et ramené à 0,00 €;
 Considérant que les corrections apportées ramènent le résultat du compte à 7.070,54 € en lieu et place de 5.833,38 €;
 Considérant que, sur base du document des ajustements internes, aucun dépassement de crédit dans les articles du chapitre II des dépenses n'est constaté;
 Considérant que, sur base des corrections apportées, le compte 2025 de la fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin est conforme à la loi et à l'intérêt général;
 Vu l'avis Positif du Directeur financier du 20/03/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 Par 34 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 13 février 2026 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Martin à Esplechin arrête son compte pour l'exercice 2025, est RÉFORMÉE comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
31 (dépenses)	Entretien et réparation d'autres propriétés bâties	1.655,69 €	0,00 €
10 (dépenses)	Nettoisement de l'église	81,47 €	0,00 €

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	25.889,77 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	18.524,81 €
Recettes totales extraordinaires	9.307,18 €
– dont un boni comptable du compte 2024 de	6.814,58 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	2.932,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	22.240,81 €

Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	2.953,60 €
Recettes totales	35.196,95 €
Dépenses totales	28.126,41 €
Résultat (excédent/mali)	7.070,54 €

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-Martin à Esplechin et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification. La requête peut être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Martin à Esplechin;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

23. Taxe sur les carrières. Exercice 2026. Arrêt.

Monsieur le Conseiller communal Clément GLORIEUX sort de séance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution;

Vu les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et L1133-2, L3131 § 1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu la loi-programme du 18 juillet 2025, modifiant notamment l'article 444 du Code des impôts sur les revenus 1992;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Considérant le plan de gestion réactualisé pour la période 2023-2027, approuvé par le conseil communal en sa séance du 27 juin 2022;

Considérant les déclarations des entreprises soumises à ladite taxe, reprenant le nombre de tonnes extraites en 2025;

Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 25 mars 2026 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 10/04/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collègue,

À l'unanimité,

DÉCIDE

d'arrêter comme suit les termes du règlement relatif à la taxe communale sur les carrières et sablières :

Article 1er : la taxe communale sur les carrières et sablières, pour l'exercice 2026, est levée à concurrence de deux cent vingt-sept mille cent septante euros (227.170,00 €).

Article 2 : la taxe est répartie entre les entreprises exploitantes au prorata du tonnage de pierres et de sable extraits dans la commune au cours de l'année antérieure à l'exercice d'imposition.

Article 3 : la taxe est due solidairement par l'entreprise exploitante et par le propriétaire du ou des terrain(s).

Article 4 : la taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 5 : en cas de non-paiement de la taxe à l'échéance fixée à l'article 4, conformément à l'article L3321-8 bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 6 : l'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, dans un délai de 30 jours à compter de 3 jours après la date d'envoi. À défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraînent l'enrôlement d'office de la taxe.

Les taxes enrôlées d'office sont majorées selon une échelle dont les graduations sont les suivantes :

- 10 pour cent pour le 1er enrôlement d'office;
- 50 pour cent pour le 2e enrôlement d'office;
- 100 pour cent pour le 3e enrôlement d'office;
- 200 pour cent à partir du 4e enrôlement d'office.

En cas de première infraction commise de bonne foi, aucune majoration ne sera due.

Article 7 : pour la détermination de l'échelle à appliquer, il y a une 2e infraction ou infraction subséquente si, au moment où une nouvelle infraction est commise, il a été donné connaissance depuis plus de trente jours au contrevenant, à travers la notification prévue à l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de l'application de la sanction concernant l'infraction antérieure.

Article 8 : pour apprécier la récurrence de la taxation, il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédé au fil du temps.

Les infractions antérieures sont négligées si aucune infraction en la matière n'est sanctionnée pour les trois derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour lequel la nouvelle infraction doit être pénalisée.

Article 9 : les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 10 : le traitement de données à caractère personnel collecté dans le cadre de l'établissement et du recouvrement de la taxe prévue par le présent règlement s'effectuera conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 11 : le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 12 : le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

24. Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO).
Assemblée générale du 2 juin 2026. Ordre du jour. Approbation.

Par 33 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales, spécialement son article 89, alinéa 2;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) a été établie en séance du conseil communal du 27 janvier 2025;

Considérant que l'assemblée générale de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) aura lieu le 2 juin 2026, à 18 heures, dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel sis avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Suarlée (Namur);

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée est le suivant :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs;

Considérant que le conseil communal est invité à approuver cet ordre du jour;

Considérant qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le 16 juin 2026; que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation;

Considérant que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale;

Considérant que le conseil communal est invité à approuver cet ordre du jour;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 10/04/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 33 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) du 2 juin 2026 :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

La présente délibération sera transmise sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes.

25. ASBL Centre d'accueil et d'information des jeunes du Tournais (Infor Jeunes Tournai). Représentation 2024-2030. Modification. Prise d'acte.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'affiliation de la Ville à l'ASBL Centre d'accueil et d'information des jeunes du Tournais (Infor Jeunes Tournai);

Considérant que l'association a pour but d'accueillir, d'informer, d'aider et de conseiller toutes les personnes qui le souhaitent et plus particulièrement les jeunes, dans tous les domaines les concernant, en toute indépendance et dans le respect du pluralisme en favorisant le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable, principalement chez les jeunes de 12 à 26 ans, par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique ainsi que la mise en œuvre et la promotion de pratiques socioculturelles et de création. Développement d'un service qui accompagne les jeunes porteurs de handicap dans leur projet de vie et le passage de l'école vers la vie active;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif (ASBL) ci-annexés;

Vu la convention de partenariat entre la Ville et l'ASBL INFOR JEUNES TOURNAI approuvée en séance du conseil communal le 25 avril 2016;

Considérant que l'assemblée générale de ladite ASBL comprend notamment des personnes représentant les pouvoirs publics locaux subsidiants en respectant la pluralité des expressions par une représentation équilibrée des différentes forces politiques, conformément à l'article 6 de ladite convention;

Considérant l'article 5 desdits statuts qui établit que l'association est uniquement composée de membres effectifs;

Considérant dès lors que l'ASBL se compose d'un membre du MR, d'un membre des Engagés, d'un membre d'Ecolo, d'un membre du PS et d'un membre du PTB;

Considérant que pour la législature 2024-2030 la répartition des sièges au sein de l'ASBL est la suivante :

MR	Amaury VERCRUYSSSE
Les Engagés	Sarah HUYGEN
Ecolo	Antoine VANDENHOVEN
PS	Blandine MOTTE
PTB	Emma DELBECQ

Considérant le courrier de démission de Madame Sarah HUYGEN (Les Engagés) daté du 24 mars 2026;

Considérant qu'il convient dès lors de la remplacer;

Considérant que Monsieur Marc DEMULDER (Les Engagés) a présenté sa candidature;

Considérant l'article L1122-34, § 2/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le conseil communal acte la nomination de ces candidats;

Sur proposition du collège communal;

PREND ACTE

1. de la démission de Madame Sarah HUYGEN (Les Engagés) de l'ASBL Centre d'accueil et d'information des jeunes du Tournaisis (Infor Jeunes Tournai);
2. de la nouvelle représentation au sein de l'ASBL Centre d'accueil et d'information des jeunes du Tournaisis (Infor Jeunes Tournai) :

MR	Amaury VERCRUYSSSE
Les Engagés	Marc DEMULDER
Ecolo	Antoine VANDENHOVEN
PS	Blandine MOTTE
PTB	Emma DELBECQ

26. ASBL Tourisme et Culture. Représentation 2024-2030. Modification. Prise d'acte.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Tourisme et Culture;

Considérant que l'objet de cette association est de défendre et promouvoir les intérêts généraux de la région en matière de tourisme et culture;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif (ASBL) ci-annexés;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, suivant un clivage majorité-opposition*";

Considérant l'actuelle représentation au sein de l'ASBL Tourisme et Culture actée en séance du conseil communal du 27 janvier 2025 et modifiée en séance du 3 novembre 2025 :

Majorité	1. Philippe PIERQUIN (Les Engagés)
	2. Stéphanie DELAUNOY (Les Engagés)
	3. Laurent AGACHE (Ecolo)
	4. Alexis VALTER (MR)
	5. Thierry BAISIEUX (MR)
	6. Marie-Pierre LIÉNART (MR)
Opposition	1. Thierry GLORIEUX (PS)
	2. Thierry LESPLINGART (PS)
	3. Noémie DELHAYE (PS)
	4. Ronan PONTUS (PS)

Considérant le courrier de démission de Monsieur Alexis VALTER (MR) daté du 3 mars 2026;

Considérant qu'il convient dès lors de le remplacer;

Considérant qu'il ne faut pas la qualité de conseiller communal pour siéger au sein de la structure;

Considérant que Monsieur Horace VAN GENEBERG (MR) a présenté sa candidature;

Considérant l'article L1122-34,§ 2/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le conseil communal acte la nomination de ces candidats;

Sur proposition du collège communal;

PREND ACTE

1. de la démission de Monsieur Alexis VALTER (MR) de l'ASBL Tourisme et Culture;
2. de la nouvelle représentation au sein de l'ASBL Tourisme et Culture :

Majorité	1. Philippe PIERQUIN (Les Engagés)
	2. Stéphanie DELAUNOY (Les Engagés)
	3. Laurent AGACHE (Ecolo)
	4. Horace VAN GENEBERG (MR)
	5. Thierry BAISIEUX (MR)
	6. Marie-Pierre LIÉNART (MR)
Opposition	1. Thierry GLORIEUX (PS)
	2. Thierry LESPLINGART (PS)
	3. Noémie DELHAYE (PS)
	4. Ronan PONTUS (PS)

27. Commission consultative de solidarité internationale. Représentation 2024-2030.
Prise d'acte.

Messieurs les Conseillers communaux Vincent BRAECKELAERE et Clément GLORIEUX rentrent en séance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en séance du 27 janvier 2026, le conseil communal a décidé de renouveler la composition de la commission consultative de solidarité internationale pour la mandature 2024-2030;

Considérant qu'un appel à candidatures, le plus large possible, a été lancé en février 2026 en direction des institutions/associations impliquées dans des projets nord-sud à Tournai, des représentants d'établissements scolaires ou d'éducation permanente et des cinq partis représentés au conseil communal;

Considérant que le 27 janvier 2026, le conseil communal a décidé de faire appliquer l'article 3 du décret du 27 mars 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs de la Région wallonne : « Deux tiers au maximum des membres d'un organe consultatif sont du même sexe. Ce quota est applicable distinctement aux membres effectifs et aux membres suppléants. »;

Considérant que des institutions/associations impliquées dans des projets nord-sud, des mouvements d'éducation permanente ont répondu positivement à cet appel à candidatures;

Considérant qu'un établissement scolaire s'est manifesté;

Considérant que les deux experts nommés par le conseil communal pour les dossiers d'aide au développement en Palestine et au Bénin ont également remis leur candidature;

Considérant que, dans les candidatures proposées, les termes de l'article 3 du décret du 27 mars 2014 sont rencontrés;

Considérant l'article L1122-34, § 2/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le conseil communal acte la nomination de ces candidats;

Sur proposition du collège communal;

PREND ACTE

de la composition de la commission consultative de solidarité internationale pour la mandature 2024-2030 :

Représentation politique PS	Effectif	Grégoire GALAND
	Suppléant	Gwenaël VANZEVEREN
Représentation politique PTB	E	Mathieu DELAUNOY
	S	Emma DELBECQ
Représentation politique ÉCOLO	E	Marie-Christine DENAYER
	S	Marie-Anne GRARD
Représentation politique MR	E	Philippe MALICE
	S	X

Représentation politique LES ENGAGÉS	E	Marc DEMULDER
	S	X
ESPOIR CINÉSCHOOL ASBL	E	Didier COUPEZ
	S	X
SAHARA DÉCOUVERT	E	Michelle LOUIS
	S	Hughes GORTS
AMNESTY INTERNATIONAL	E	Marie-Christine LEFEBVRE
	S	Patricia VISTE
MAISON DE LA LAÏCITÉ	E	Alain DELBECQ
	S	Vincianne LEGROS
ASSO BELGO-PALESTINIENNE	E	Jacques VARRASSE
	S	Sabine RICHARD
WSM WALLONIE PICARDE	E	Élise DEPAUW
	S	Jennifer VAN DRIESSCHE
OXFAM TOURNAI	E	Stéphane THYS
	S	Claudine BULTEL
MUTUALITÉ CHRÉTIENNE MC	E	Adèle FOURNEAU
	S	Célestine LECOCQ
LA MAISON INTERNATIONALE	E	Christian GUEUNING
	S	Pierre FELIX
INSTITUT SAINTE-UNION DE KAIN	E	Sophie DUHAYON
	S	Sylvia POTAR
MASURE 14	E	Célie GUEVART
	S	Valerianne DERYCKE

Experts

- expert pour le partenariat de la Ville de Tournai avec la Palestine (Bethléem Arab Society for Rehabilitation) : Monsieur Jacques VARRASSE (effectif);
- expert pour le partenariat de la Ville de Tournai avec le Bénin (commune de Covè) : Monsieur Victorien TCHOGNINOU (effectif).

Présidence et secrétariat

La présidence sera assurée par Madame l'Échevine Delphine DELAUNOIS, qui sera assistée par sa collaboratrice, Madame Delphine GORTS, et par Monsieur Jean-Félix DRESSEN de la MAISON INTERNATIONALE DE TOURNAI ASBL chargée par la Ville de Tournai d'organiser la solidarité internationale selon la convention du 22 septembre 2025. Le secrétariat sera tenu par la collaboratrice de Madame l'Échevine Delphine DELAUNOIS, Madame Delphine GORTS.

28. Enseignement fondamental. École du Nord. Projet d'école 2026-2029. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Effectivement, les deux projets pédagogiques qui sont présentés aujourd'hui ne sont pas de simples outils administratifs, mais sont le reflet d'une vision moderne et ambitieuse de l'enseignement communal. On le voit depuis maintenant un an et demi, chaque école de notre commune a son identité, sa particularité et faut-il rappeler que notre réseau scolaire est dense dû notamment à la fusion des communes. Alors, à l'école du Nord, c'est l'école du dehors. Une pédagogie par la nature, où finalement, on va utiliser l'environnement comme salle de classe pour enseigner les mathématiques au niveau des mesures, des formes, les sciences et le langage de manière concrète et sensorielle. Un projet pédagogique autour de la citoyenneté, du bien-être et de l'autonomie.

À Gaurain-Ramecroix, nous saluons l'innovation des classes flexibles et de la mini-ferme pédagogique installée à l'école en adaptant l'espace au rythme de l'enfant et non l'inverse. L'école devient un lieu de bien-être où l'autonomie et la responsabilité ne sont pas des concepts abstraits. Investir dans ces projets, c'est affirmer que l'instruction de nos enfants est notre priorité absolue, c'est garantir que chaque petit Tournaisien, quelle que soit son origine, puisse bénéficier d'un enseignement qui lui donne non seulement des savoirs, mais aussi la confiance nécessaire pour devenir un citoyen responsable et épanoui. On remercie chaleureusement les équipes pédagogiques, mais aussi le personnel technique pour leur dynamisme. À travers eux, c'est tout l'enseignement communal que nous voulons soutenir, un enseignement ouvert, bienveillant et résolument tourné vers l'avenir."

Madame l'Échevine Les Engagés, **Natacha DUROISIN** :

"Oui, en réaction à Monsieur CHAJIA, je voulais savoir si quand vous dites "notre", il s'agit bien de "notre majorité". Je voulais juste mettre ça en évidence parce que j'aimerais rappeler vraiment que l'enseignement n'est pas la priorité d'un seul ou de quelques-uns. Ici, je pense que c'est une priorité pour nous tous que nous portons collectivement. Et donc c'est un enjeu central pour notre commune et pour l'avenir de cette-ci. Alors, je suis bien entendu particulièrement attentive dans mes fonctions d'échevine de l'enseignement en veillant notamment à ce que toutes les actions menées soient utiles, concrètes et au service de toutes, voilà, et de tous. Je voulais juste apporter cette précision."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Mais non, mais c'est parce que comme on me pose une question, je me permets de répondre parce que je suis quelqu'un de très poli, évidemment. On parle bien sûr de notre majorité et j'espère bien d'ailleurs de l'opposition, puisque l'enseignement communal n'appartient ni à une majorité, ni à l'opposition, ni à un seul parti. L'enseignement communal, ça devrait être notre priorité collective et j'avoue que j'ai particulièrement beaucoup de plaisir à lire les projets pédagogiques des différentes écoles quand bien même, je ne suis pas échevin de l'enseignement."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre et, plus particulièrement, son article 68 prévoyant que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'école adapté au moins tous les trois ans;

Vu le décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun;

Considérant que le nouveau projet d'école de l'école du Nord a été approuvé par les membres du conseil de participation de cet établissement en décembre 2025 et janvier 2026 et également transmis pour avis aux membres de la Commission paritaire locale (COPALOC) en sa séance du 11 mars 2026;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

APPROUVE

le nouveau projet d'école de l'école du Nord, comme suit :

Les illustrations se trouvent dans le projet ci-annexé.

« ÉCOLE COMMUNALE MATERNELLE NORD PROJET D'ÉCOLE

1, rue du Nord — 7500 Tournai

Tél. : 069/22.30.82

Direction : Madame Sarah DENYS

Ce document a été élaboré par les enseignants de l'école et approuvé par le conseil de participation.

Ce projet représente le **contrat liant les familles et l'école**. En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'établissement, les parents en acceptent les choix pédagogiques et actions concrètes tels que définis dans son projet d'établissement.

Le projet d'établissement définit les **objectifs prioritaires** de notre école : apporter aux enfants des savoirs, des savoir-être, des savoir-faire et des savoir-devenir en les rendant autonomes et responsables.

Notre école a à cœur d'offrir un **milieu de travail convivial** où les règles en usage sont basées sur la **tolérance** et le respect des autres. L'équipe veille d'une manière égale au bien-être et au devenir de tous les enfants, quelle que soit leur origine sociale, culturelle, philosophique...

Ce projet d'établissement est élaboré en fonction :

- du projet éducatif et pédagogique du CECP;
- du décret 03/05/2019 : livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et mettant en place le tronc commun;
- des missions prioritaires :
 1. Promouvoir la **confiance en soi** et le développement de la personne de chacun des élèves.
 2. Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des **compétences** qui les rendent **aptés à apprendre toute leur vie** et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
 3. Préparer tous les élèves à être des **citoyens responsables**, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
 4. Assurer à tous les élèves des **chances égales** d'émancipation sociale;

- des missions spécifiques au tronc commun : référentiel de compétences initiales et référentiels du tronc commun;
- de l'autonomie des écoles : le **projet d'école** définit l'ensemble des **choix pédagogiques** et des **actions concrètes particulières** que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur ainsi que les actions du plan de pilotage et du règlement des études.

Ouverture sur le monde, sorties découvertes, ateliers verticaux 2 ans 1/2 - 5 ans ...

Activités culturelles et sportives

L'école garde pour objectifs :

- d'assurer un **développement corporel harmonieux** en pratiquant différentes activités physiques régulières ou ponctuelles et en favorisant des **habitudes alimentaires saines** dès le plus jeune âge : psychomotricité, cycles d'accoutumance à l'eau en 3e maternelle, mise à disposition d'espaces sécurisés et de matériel adéquat pour des récréations (petits jeux : ballons, vélos...) et salle de psychomotricité;
- de promouvoir l'**ouverture à la culture** : ouvrir l'école sur le monde extérieur en attisant la **curiosité et l'esprit critique** : activités de découvertes scientifiques, visite de musées, observation de son patrimoine et de son environnement proche.

Citoyenneté

L'école a conscience qu'elle prépare l'enfant à devenir **un citoyen responsable**. Elle veille à l'y sensibiliser : projet écocitoyen, collations saines, tri des déchets, Bebat, respect des personnes, du matériel et de l'environnement, travail avec le PSE (Promotion de la santé à l'école), collaboration étroite avec le PMS.

L'école donne aux enfants **l'occasion d'accéder aux médias** :

- revues pédagogiques et albums destinés aux enfants, utilisation de l'espace bibliothèque;
- introduction de tablettes pour les M3 (exercices de différenciation et/ou de dépassement) et utilisation ponctuelle du TVI pour le visionnage de capsules didactiques de recherche internet.

Collaboration et communication entre les différents intervenants du système éducatif

- la collaboration des équipes des centres PMS et PSE avec les parents, les titulaires et la direction facilite l'approche des problèmes rencontrés par les enfants ou leurs parents en cours d'année; psychologue, infirmière, assistant social et logopède apportent un soutien efficace lorsque le besoin s'en fait sentir;
- des activités de co-enseignement sont organisées avec l'ensemble des acteurs de l'école (jeux interclasses, école du dehors, sorties...).

Enseignants travaillant en équipe

- les enseignants participent régulièrement aux formations organisées par l'IFPC et le CECP; ils informent leurs collègues lors des concertations;
- les enseignants échangent le matériel didactique adapté aux ateliers de la classe.

Auprès des arbres, enseignons heureux

« Les enfants devraient vivre au grand air, face à face avec la nature qui fortifie le corps, qui poétise l'âme et éveille en elle une curiosité plus précieuse pour l'éducation que toutes les grammaires du monde. » Alexandre Dumas

L'école du dehors est un ensemble diversifié de pratiques éducatives et pédagogiques, c'est une immersion et des rencontres dans l'environnement naturel, social et vivant.

L'école du dehors s'articule avec les missions de l'école et les activités intra-muros.

Les enfants et leurs enseignantes se rendent à l'extérieur des murs de la classe, en plein air.

Dans la mesure du possible dans l'environnement proche tout en gardant une place pour d'autres environnements diversifiés/différents.

Les activités sont cadrées : en effet, les règles sont définies et les enjeux d'apprentissage sont mis en évidence afin que chaque enfant puisse s'investir pleinement dans son activité.

Chaque enfant est pris en considération en fonction de ses capacités, de ses conceptions, les erreurs sont acceptées et mises à profit pour les apprentissages visant les mêmes attendus.

C'est un projet à mener à long terme et avec régularité.

Il implique une posture faite d'ouverture, de lâcher-prise, d'essais et d'erreurs, d'observations permettant d'articuler les apprentissages spontanés et les apprentissages suscités dans toutes les disciplines et éventuellement en complémentarité avec des partenaires.

Cette posture se traduit par des pratiques qui font place à/se basent sur : les émotions et le ressenti corporel (par tous les sens); la découverte, l'accueil de l'inattendu, la curiosité des enfants; l'exploration du milieu, l'écoute, le questionnement et les hypothèses; l'émerveillement, le plaisir; la diversification du traitement des informations, le décloisonnement des matières scolaires (interdisciplinarité liée au vécu...); la créativité et l'imaginaire; le jeu libre.

Les bienfaits de l'école à ciel ouvert

Physique et moteur

- développe la motricité globale et la motricité fine;
- permet aux enfants d'être davantage en mouvement et d'expérimenter l'organisation spatiale;
- renforce le système immunitaire;
- soutient l'enfant dans son exploration à différentes façons de se détendre.

Affectif et social

- augmente la confiance en soi, la concentration, l'autonomie et la prise de risque;
- réduit le stress et les comportements dérangeants;
- aide à l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers;
- améliore les habiletés sociales et les habiletés de coopération.

Cognitif et langagier

- donne l'occasion aux enfants de découvrir le monde qui l'entoure dans un contexte significatif et authentique;
- permet aux enfants de s'initier à de nouvelles connaissances liées aux domaines apprentissages à travers différents canaux sensoriels;
- favorise la créativité.

Conscience environnementale

- permet le développement d'un lien émotionnel avec la nature, puissant prédicteur du respect de celle-ci;
- favorise une attitude positive envers l'environnement.

Bienfaits pour l'enseignant

- augmente le plaisir d'enseigner;
- diminue la gestion des conflits et donc, assure un climat de classe positif;
- amène un changement de posture en tant qu'enseignant;
- permet de voir les enfants autrement et de les redécouvrir.

Les bienfaits sur les apprentissages

- sortir avec sa classe est une véritable démarche de développement global de l'enfant où plaisir et apprentissages sont au rendez-vous;
- la nature représente un espace de liberté et de confrontation. Dehors, c'est l'aventure, une aventure vers la connaissance de soi, vers son apport aux autres et à tous les êtres vivants. L'enfant doit y faire preuve d'initiative, d'ingéniosité, de créativité; il y développe ainsi son autonomie affective, il se dépasse et il dépasse ses peurs. Il apprend à se connaître, à (re)connaître ses besoins et ses propres limites. Il apprend également à gérer son effort, à le développer, à s'adapter, à se situer dans l'espace. À travers toutes ces aventures, l'enfant, accompagné par un adulte qui l'encourage, prend confiance en lui;

- vivre des moments en groupe développe l'esprit d'entraide et de coopération. On s'organise et on apprend le « vivre ensemble » dans un environnement en perpétuel changement, qui bouscule les habitudes;
- amélioration des attitudes scolaires et sociales; le climat de classe s'en trouve plus propice à l'apprentissage de chacun;
- l'importance des temps libres : ces moments de liberté permettent de développer l'imaginaire et la créativité de l'enfant. La spontanéité à vivre la nature va lui permettre de devenir acteur de ses découvertes;
- le système immunitaire de l'enfant est renforcé. Les conditions climatiques ne sont pas un frein aux sorties. En effet, sortir, c'est entrer en contact avec le chaud, le froid, le doux, le piquant, le sec, l'humide... Selon un proverbe irlandais : « *Il n'y a pas de mauvais temps, il n'y a que des mauvais vêtements* »;
- l'enfant améliore sa capacité de concentration;
- nous vivons dans une société où tout s'accélère, où tout va vite, trop vite. Sortir avec les enfants permet de se connecter à la nature et de contrer ce déficit nature;
- tutorat : les plus grands aident naturellement les plus petits et/ou les enfants en difficulté.

En mathématiques :

Le milieu naturel est une mine d'or pour les découvertes et les renforcements sur les mesures : estimations et vérification avec des étalons, conventionnels ou non, découverte de la proportionnalité, utilisation des rapports...

Il est propice aux activités de classement et de traitement de données ainsi qu'au dénombrement, aux formes géométriques.

Ces thèmes sont abordés grâce à la manipulation d'éléments naturels, à l'utilisation de l'environnement, rendant ainsi les apprentissages plus concrets, motivants, stimulants, signifiants et liés au réel pour les élèves.

En langue française :

Les sorties sont très utiles pour le développement du langage oral.

Elles favorisent l'enrichissement du vocabulaire par l'observation, l'exploration des éléments de la nature. Les interactions entre les enfants et avec le milieu extérieur sont des occasions de pratiquer la langue, de développer l'écoute et de partager des idées dans un climat respectueux où chaque enfant a le droit à la parole, le fait de verbaliser les aide à structurer petit à petit leur pensée.

Les apprentissages se fixent davantage grâce à l'expérience sensorielle et émotionnelle vécue dehors.

Les enfants sont amenés à produire des contenus à partir de leur vécu, qui est commun. En effet, il y a de quoi raconter !

Éveil scientifique :

Les sciences sont sans doute la première discipline à laquelle on pense en cas de sortie. L'éveil scientifique utilise le dehors comme lieu d'expérimentation, qui permet de se poser des questions, d'observer une évolution entre deux sorties, de structurer ce qu'on apprend.

Ainsi, les élèves construisent des liens entre ce qu'ils apprennent en sciences et le monde réel.

Cela augmente la capacité de transfert de leurs savoirs scientifiques dans d'autres domaines.

La nature devient le support d'apprentissages pour explorer les caractéristiques du vivant, le rôle des différents éléments naturels et l'utilité des écosystèmes.

L'immersion dans la nature permet aux enfants de développer une sensibilité et une conscience écologiques.

Éveil géographique et historique :

Rien de tel que d'explorer l'environnement pour apprendre à utiliser des repères et des représentations de l'espace, pour découvrir les composantes du paysage, mais aussi pour apprendre la chronologie, pour éprouver la succession des saisons et le climat, et ainsi apprendre à situer l'information dans un cadre spatial et chronologique...

En psychomotricité :

L'école du dehors et les activités en plein air permettent de développer sa coordination, son équilibre, de vivre pleinement son corps en mouvement.

L'extérieur est un lieu propice à des activités motrices, comme sauter, grimper, courir, mais aussi des manipulations fines d'objets naturels (lancer, attraper...).

« *Ma conviction est faite et je n'en démordrai pas : dans la course effrénée que vivent nos enfants aujourd'hui, fascinés par la vie en trompe-l'œil et en temps réel, la découverte du plaisir d'apprendre reste l'acte fondateur de toute éducation.* » Philippe Meirieu »

29. Enseignement fondamental. École de Gaurain. Projet d'école 2026-2029.
Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre et, plus particulièrement, son article 68 prévoyant que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'école adapté au moins tous les trois ans;

Vu le décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun;

Considérant que le projet d'école 2026-2029 de l'école de Gaurain a été approuvé par le conseil de participation de cet établissement le 10 février 2026 et transmis pour avis aux membres de la commission paritaire locale (COPALOC);

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/04/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

APPROUVE

le projet d'école 2026-2029 de l'école de Gaurain, comme suit :

Les illustrations se trouvent dans le projet ci-annexé.

« **Projet d'école**
École communale de Gaurain-Ramecroix 2026-2029

Rue d'Antoing, 4 – 7530 Gaurain-Ramecroix

Tel : 069/54 60 76

GSM : 0498/907 648

Mail : ecole.gaurain@tournai.be

Direction : Daisy Maquet

«À Gaurain, la nature nous unit, l'entraide nous porte, le rythme de chacun nous guide»

«Ensemble, on fait pousser la confiance»

«Plus qu'une école, un tremplin pour demain»

«Une école cousue de liens, brodée de sourires»

Devenir parents constitue l'un des plus précieux cadeaux que la vie puisse offrir. C'est le commencement d'une aventure extraordinaire au cours de laquelle nos enfants nous font vivre des instants uniques, emplis d'émotions. Jour après jour, l'amour que nous leur portons devient inconditionnel.

Assumer ce rôle nous engage naturellement à vouloir ce qu'il y a de meilleur pour eux. L'un des premiers choix qui s'impose est celui de l'école. En effet, votre enfant y passera la majeure partie de ses journées, et ce, durant de nombreuses années.

Confier son enfant à une école, c'est choisir un partenaire éducatif avec lequel s'établira une collaboration étroite, dans le but de lui offrir les meilleures conditions pour grandir, s'épanouir et acquérir les valeurs essentielles qui feront de lui un adulte affirmé et confiant.

Choisir un établissement scolaire n'est donc pas une chose aisée. Beaucoup de facteurs viennent influencer le choix, par exemple le cadre, l'environnement ou la situation géographique. Mais en réalité, opter pour une école, c'est aussi et surtout s'engager dans un contrat de confiance avec l'équipe pédagogique, contrat de confiance qui trouve ses balises dans le projet d'école.

À l'école communale de Gaurain, vous trouverez une équipe dynamique, bienveillante et à l'écoute.

Mais qu'est-ce qu'un projet d'école ?

Il s'agit de présenter les options éducatives et pédagogiques de l'école, de déterminer comment l'école perçoit sa mission d'enseignement.

Dans un souci de communication claire, nous avons entrepris la rédaction de ce petit guide. Vous n'y trouverez pas la description des programmes ou des connaissances à acquérir année par année, ceci est régi par les bases légales. Il y est plus essentiellement question de valeurs défendues par l'école, de ses priorités et de ses choix.

Vous découvrirez ainsi comment nous entendons mener à bien la mission que vous voulez bien nous confier : donner à votre enfant les clés essentielles pour acquérir des compétences, participer à son bien-être et favoriser son épanouissement.

Il est donc indispensable qu'en tant que parent, lorsque vous inscrivez votre enfant à l'école, vous adhérez pleinement à ce projet.

Le projet d'école représente une intention que nous nous engageons à concrétiser. En choisissant ces quelques priorités, notre objectif est de les faire aboutir.

Bien sûr, ces intentions devront être confrontées aux réalités du terrain et du quotidien et notamment à une disponibilité des moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Pour effectuer cette symbiose entre nos intentions et nos actions, nous nous engageons à évaluer régulièrement l'avancement de notre projet ainsi que les résultats au terme des trois ans. Pour respecter la dimension partenariale de ce projet d'école, l'évaluation de celui-ci s'effectuera notamment au Conseil de participation qui a reçu ce mandat.

I. Cadre légal :

Ce projet d'école est élaboré en fonction du décret « Code de l'enseignement ».

- Chapitre 1^o section III - "Du projet d'école, article 1.5.1 - §1 §2
- Article 1.5.1.1-6, §1
- Chapitre 7 "Le droit à l'inscription, article 1.7.1 - 1

Ce document est un contrat reliant la famille et l'école. C'est un outil destiné aux élèves, aux parents, aux partenaires extérieurs et au P.O.

Il s'inscrit dans la continuité des projets éducatif et pédagogique du P.O. afin de respecter les valeurs et les orientations méthodologiques.

En inscrivant leur enfant dans l'établissement, les responsables légaux acceptent les choix pédagogiques et les actions concrètes tels que définis dans le projet d'école.

Ce projet d'école a été...

Construit par les enseignants et la direction,

Approuvé par le Conseil de participation et le Collège de la ville de Tournai,

Accepté par les parents.

Date et signature des parents ou du représentant légal :

Nos valeurs :

Bienveillance, créativité, autonomie, tolérance, confiance, curiosité.

« Dès que les professeurs commencèrent à le traiter en bon élève, il le devint véritablement : pour que les gens méritent notre confiance, il faut commencer par la donner. »

II. Nos valeurs :

1. Le respect et la tolérance

Une importance toute particulière est apportée à la politesse et la courtoisie dans les échanges entre les élèves. Nous sensibilisons les enfants à l'importance des mots usuels de politesse (bonjour, merci, au revoir,...) et ceci dès le plus jeune âge à travers des rituels, des jeux de rôle,...;

En éducation physique les sports collectifs permettent de développer un esprit d'entraide et de camaraderie ainsi que le respect des règles;

Le respect de l'environnement est pratiqué au quotidien, par les élèves et l'équipe enseignante, via la réduction et le tri des déchets, le compostage, des défis climat, la mini-ferme pédagogique, ...

2. L'autonomie

Afin de réduire l'échec scolaire et de préparer au mieux les élèves pour la suite de leur scolarité, nous veillons à développer leur autonomie :

Dès la maternelle, notre équipe accompagne et valorise l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (ranger son cartable, mettre son manteau seul,...) et travaille la confiance en soi à travers la psychomotricité et la confiance accordée à l'enfant dans la gestion des activités en classe (matériel à disposition, autocorrection);

L'autoévaluation est pratiquée régulièrement afin de permettre à l'élève de s'améliorer tout en développant sa confiance en lui, en réduisant la peur de l'échec. Il devient ainsi acteur de ses apprentissages, car le retour direct sur ses erreurs amène l'élève à s'interroger sur celles-ci et à mieux les comprendre;

Les élèves sont impliqués dans la vie de l'école et la recherche des solutions aux problèmes pouvant se poser en classe ou dans l'amélioration des espaces communs. Cela les prépare à agir en citoyen responsable, à écouter et respecter le temps de parole des autres, tout en exprimant leur avis;

Ils ont également la charge de la gestion de la mini-ferme en apportant les soins nécessaires aux animaux.

3. La bienveillance

L'équipe enseignante est disponible et à l'écoute des élèves :

Nous proposons des activités de collaboration afin de renforcer la solidarité entre les élèves;

Les projets réalisés en groupes multi-âge permettent l'entraide et le tutorat;

Nous prenons soin de nous et des autres en apprenant à gérer nos émotions. Pour ce faire, nous pratiquons des exercices de respiration et de relaxation. Nous participons également à des animations sur la gestion des conflits;

Nous apprenons à prendre soin des animaux, à être responsable de leur bien-être et à canaliser nos gestes et notre énergie.

4. La confiance

L'ensemble de l'équipe éducative instaure une relation de confiance avec les élèves, les valorise dans leur travail et leurs efforts, et les encourage régulièrement. Nous sommes persuadés que les encouragements positifs renforcent la confiance en soi des élèves et améliorent les apprentissages.

Nous travaillons l'expression orale et habituons les élèves à prendre la parole devant un groupe.

Nous pratiquons l'évaluation formative et l'évaluation **certificative afin de permettre à l'enfant de se situer dans l'acquisition des apprentissages.**

5. La créativité

Les citoyens de demain devront faire preuve de créativité et de capacité d'adaptation face à un monde en mouvement constant et pour répondre aux défis d'un monde professionnel se renouvelant sans cesse. Nous souhaitons valoriser et entretenir la créativité des enfants afin de les préparer au mieux tout en leur apportant le plaisir et le bien-être suscités par les activités artistiques.

La créativité des élèves est encouragée via les activités d'éveil artistique, musical, théâtral, des jeux de construction,...

Nous favorisons le travail par projet, à partir, notamment, des idées et réflexions des élèves.

Nous organisons des ateliers multi-âge dans le cadre du PECA (parcours culturel et artistique du nouveau référentiel).

III. Nos spécificités

"Calculer, lire, écrire, les clés pour grandir, s'épanouir et ouvrir les portes d'un bel avenir."

1. Un cadre vert et arboré

L'école jouit d'un cadre privilégié offrant plusieurs cours de récréation avec différents espaces de jeux, une mare pédagogique, un potager et des arbustes fruitiers, un espace zen ainsi qu'une mini-ferme pédagogique.

Dans notre mini-ferme pédagogique, les élèves prennent soin des animaux (poules, canards, lapins). En plus de l'émerveillement suscité par le contact avec les animaux, l'autonomie et la responsabilisation des élèves sont mises en avant par la réalisation de ces activités. Les élèves sont impliqués dans l'entretien du potager et la récolte des légumes et des baies de nos arbustes fruitiers. Ceux-ci sont régulièrement transformés en classe en de délicieuses collations saines.

La mare pédagogique est le lieu privilégié de l'observation de terrain où les élèves découvrent diverses notions scientifiques telles que le cycle de vie des animaux aquatiques, les changements d'états de l'eau, les manifestations saisonnières, ... Les enfants de la section maternelle s'initient aux plaisirs du grand air dans la pelouse où se trouvent un parcours sensoriel ainsi qu'un tipi, un espace cocooning se prêtant particulièrement à la découverte des histoires racontées par les institutrices ou aux moments de retour au calme.

2. Des espaces de travail flexibles et adaptés

Afin de s'adapter au rythme de l'enfant et à ses besoins, nous avons instauré les classes flexibles. Celles-ci sont équipées de ballons, de matériel permettant de s'isoler lors du travail individuel, de chuchoteurs pour la lecture à voix haute, de diverses assises et tables de travail, d'espaces dédiés à la lecture et aux ateliers, de tapis, de sièges confortables.

La liberté de mouvement induite par cette organisation accroît la motivation et la concentration des élèves. En fonction de ses besoins, de l'activité ou du moment de la journée, l'élève peut choisir un espace de travail plus individuel ou au contraire adapté au travail de groupe.

3. Des pédagogies actives et de terrain

Les élèves de 5e et de 6e années pratiquent progressivement la pédagogie inversée afin de développer leur autonomie, de devenir acteur de leurs apprentissages, de leur permettre de progresser à leur rythme et de profiter d'un enseignement axé sur la différenciation. Cela les prépare également aux études secondaires. Cette pratique permet aux enseignants d'aider chacun de leurs élèves de manière plus individuelle et adaptée.

L'école du dehors fait partie intégrante de notre projet d'établissement (en collaboration avec le CRIE de Mouscron et le domaine de Graux). Toutes les classes la pratiquent de l'accueil à la P6.

Notre ludothèque pédagogique complète nos outils de différenciation, renforcement, dépassement, consolidation, remédiation et évaluation des apprentissages.

4. Une équipe dynamique, soudée, bienveillante, à l'écoute

IV. Nos objectifs spécifiques :

Nous avons comme objectifs d'amélioration 4 grands axes :

Le français, les mathématiques, le non-redoublement et le bien-être.

V. Nos actions concrètes afin de répondre aux objectifs :

1. Assurer la maîtrise des savoirs, des savoir-faire et des compétences en...

- Favorisant l'autonomie de chaque élève;
- Tenant compte du rythme de chacun;
- Utilisant l'erreur comme outil de régulation, de progression, de dépassement;
- Soutenant l'enfant dans ses apprentissages en proposant de la remédiation, du tutorat, de la différenciation;
- Alternant les méthodes d'apprentissages : travail individuel, par groupes,...;
- Mettant l'élève au cœur de ses apprentissages en lui offrant des temps dédiés à l'expérimentation, l'émission et la vérification d'hypothèses,...;
- Donnant du sens aux apprentissages;
- Mobilisant des compétences transversales et disciplinaires dans une même démarche;
- Proposant une démarche active, participative et réflexive;
- Alternant les activités de découverte, de production;
- Mettant en relation la théorie et la pratique;
- Prenant compte de la continuité des apprentissages;
- Proposant des exercices variés et adaptés;
- Alternant projets, ateliers, expériences,...;
- Travaillant en continuité maternelle/primaire (classes verticales, cycles 2 ans ½ /5 ans, 5 ans/8 ans, 2 ans ½ /12 ans, 8 ans/12 ans,...);
- Organisant des parrainages (les grands sont parrains des petits);
- Organisant des moments de lecture plaisir, d'échanges lecture,...;
- Organisant les travaux à domicile de manière pensée et réfléchi en respectant les prescrits légaux et en proposant une étude dirigée à l'école.

Le co-enseignement constitue un pilier majeur dans la dynamique pédagogique de l'école. Il est pratiqué dans les classes maternelles et primaires, ainsi que dans le cadre du cycle 5-8.

La dynamique enclenchée s'inscrit pleinement dans la logique du tronc commun, notamment grâce aux périodes d'accompagnement personnalisé octroyées à l'école. Ce dispositif favorise la continuité des apprentissages, la différenciation et la mutualisation des compétences entre enseignantes. Les retombées sont multiples : regard croisé sur les pratiques, suivi individualisé des élèves, amélioration du climat scolaire et du bien-être, car chaque enfant est connu par plusieurs adultes.

2. Assurer la transition maternelle/primaire - primaire/secondaire en ...

- Organisant des moments de travail en cycle 5/8;
- Visitant le salon du SIEP,...;
- Prévoyant des interventions du CPMS en classe de P6 afin d'expliquer les différentes orientations.

3. Rendre les élèves responsables en ...

- Travaillant autour de la nature avec notre « coin zen », notre mare pédagogique, notre sentier sensoriel, notre tipi, notre mini-ferme, etc.;
- Favorisant la socialisation de chaque élève;
- Proposant des ateliers, des travaux collaboratifs;
- Permettant à chaque élève d'exprimer son avis, son ressenti, ses émotions et les accueillir avec respect et bienveillance;
- Développant l'empathie; la tolérance;
- Créant une charte pour les lieux communs;
- Participant aux diverses commémorations;
- Proposant des animations sur le respect, la gestion des conflits en collaboration avec le SAIS;
- Sensibilisant aux collations saines, au tri des déchets, collectant les piles;
- Respectant le personnel / les copains, le matériel et l'environnement;
- Développer l'esprit critique;
- Participant au brevet cycliste « Provélo » en P5/P6.

4. Implémenter le numérique en ...

- Donnant aux enfants l'occasion d'accéder aux médias (avec encadrement);
- Pratiquant la classe inversée;
- Répondant aux attendus du référentiel FMTTN.

5. Assurer le bien-être des élèves en ...

- Sensibilisant les élèves dès leur plus jeune âge aux bonnes habitudes alimentaires en travaillant la pyramide alimentaire et en insistant sur l'importance des collations saines;
- Collaborant étroitement avec l'IMSTAM (visite médicale en 2^e et 6^e années, bilan médical en maternelle, test visuel en 4^e primaire, vaccin,...);
- Proposant des animations diverses selon les années dans le domaine de la santé;
- Participant à des journées sportives avec les professeurs d'éducation physique de l'enseignement communal de Tournai;
- S'inscrivant à des séances de psychomotricité en maternelle;
- S'inscrivant à des cycles de piscine en primaire et des séances d'accoutumance à l'eau en maternelle;
- Offrant une formation pour l'obtention du brevet « secourisme » en P5/P6;
- Encourageant l'intégration d'enfants porteurs d'un handicap dans le respect des différences (L'équipe pédagogique évaluera, avec pertinence et les conseils du CPMS, les demandes d'intégration.);
- Mettant à disposition des espaces sécurisés et du matériel adéquat pour les récréations (petits jeux : ballons, cordes à sauter, jeux au sol, vélos, tricycles, trottinettes,... et structures sportives : terrain de football, paniers de basket, table de ping-pong,...).

Intégration des élèves à besoins spécifiques :

Nous mettons en place des aménagements raisonnables en partenariat avec les parents, le CPMS et les pôles selon les plans de soutien élaborés lors des réunions.

6. Organiser des évaluations en ...

- Faisant participer tous les élèves aux évaluations (CEB/FWB).
Les pratiques d'évaluation ont été repensées. L'introduction d'un bulletin numérique sans points en début d'année, puis avec points en P5-P6 pour préparer la transition vers le secondaire, illustre une démarche progressive et réfléchie.
L'évaluation formative est désormais intégrée au quotidien, permettant des ajustements rapides.
Des évaluations adaptées aux nouveaux référentiels ont été mises en place, consolidant la pertinence des suivis.

7. Éviter les maintiens en ...

- Rédigeant un dossier d'accompagnement pour tout élève en difficulté. Il reprend : les compétences non acquises, les pistes à suivre, les actions mises en place, l'évolution de l'enfant, les conseils donnés lors des rencontres avec les parents, ainsi que le procès-verbal de ces rencontres, la prise de contact avec le centre psycho-médico-social si nécessaire, ainsi que les actions entreprises par ce dernier;
- Mettant en place des périodes de remédiation / de co-enseignement selon nos possibilités organisationnelles et humaines;
- Mettant en place des auto-évaluations, des autocorrections et du tutorat;
- Mettant en place des aménagements raisonnables appropriés et sans charge disproportionnée. Ceux-ci seront évalués régulièrement;
- Faisant appel au CPMS, aux Pôles territoriaux, aux professionnels extérieurs (logo,...) pour qu'ils accompagnent les enseignants dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables ainsi que les élèves à besoins spécifiques;
- Remplissant les informations de l'élève à besoins spécifiques dans le Dace afin de renforcer le dialogue entre l'école, les CPMS et les parents de manière à suivre au plus près ses difficultés et besoins.

La différenciation et le soutien individualisé constituent un autre axe fort. L'équipe utilise des grilles d'observation fines pour détecter précocement les difficultés et mettre en œuvre des aménagements raisonnables. Le recours rapide au CPMS en cas de décrochage, la collaboration avec des personnes-ressources et l'amélioration des études dirigées renforcent la capacité de l'école à répondre aux besoins spécifiques.

L'organisation des ateliers, du co-enseignement, du tutorat,... renforce la motivation des élèves et la cohésion de l'équipe. Elle permet également une meilleure appropriation des contenus, certaines enseignantes se spécialisant dans des matières pour assurer une progression cohérente sur plusieurs années.

8. Implémenter le ECA / PECA en ...

- Proposant des ateliers artistiques;
- Allant au cinéma; à la bibliothèque; au théâtre,...;
- Visitant les musées, une chèvrerie, une ferme, le quartier,...;
- Organisant l'école du dehors dans toutes les classes.

En ce qui concerne le Parcours d'Éducation Culturelle et Artistique (PECA), l'équipe éducative s'est formée et met en place des ateliers favorisant la mixité des classes afin de développer la culture artistique des élèves. Elle s'est dotée d'outils de grande qualité, notamment un dossier PECA individuel pour chaque élève et un dossier de classe en mode « parcours », permettant de cocher les types d'arts explorés et d'établir des liens avec le référentiel ECA.

9. Collaborer avec des partenaires extérieurs...

Le CPMS, le PSE, l'Accueil extra-scolaire, le SAJ, les Équipes mobiles, le SAIS, la Croix rouge, les Centres culturels, la bibliothèque du village, le service pédagogique, Pro vélo, CRIE de Mouscron et d'Harchies, l'Adeps, La fédération belge de football,... (liste non exhaustive)

VI. L'année complémentaire :

Dans le cas éventuel de la nécessité d'accomplir une année complémentaire, la spécificité du cas de l'enfant sera analysée par l'ensemble de l'équipe éducative et des solutions adéquates et spécifiques seront mises en place avec l'aide du CPMS.

VII. Intégration des élèves provenant de l'enseignement spécialisé :

Elle sera évaluée par l'équipe éducative en partenariat avec les divers intervenants et sera ajustée en fonction de cette évaluation.

VIII. En résumé... Un projet centré sur 3 axes...**Nature, lecture et jeu**

À l'école, nous croyons que chaque enfant grandit pleinement lorsqu'il explore, découvre et apprend dans un environnement riche de sens.

Notre pédagogie repose sur trois piliers complémentaires : la nature, la lecture et le jeu.

La nature comme salle de classe vivante

Nous privilégions un contact étroit avec la nature. Le jardin, la forêt, les parcs environnants deviennent des lieux d'apprentissage à part entière. Observer une fleur qui éclot, écouter les oiseaux, cultiver un potager ou construire une cabane sont autant d'expériences qui éveillent la curiosité, la créativité et le respect de l'environnement. La nature permet aux enfants de développer leurs sens, leur motricité et leur conscience écologique dès le plus jeune âge.

La lecture comme clé de l'imaginaire et du savoir

La lecture occupe une place centrale dans notre projet pédagogique. Elle nourrit l'imagination, enrichit le langage et ouvre l'esprit sur le monde. Nous proposons des temps de lecture quotidiens, des bibliothèques adaptées à chaque âge et des activités qui donnent envie de plonger dans les livres. Les histoires deviennent des tremplins pour réfléchir, discuter, inventer et comprendre.

Elle est aussi l'élément essentiel pour l'apprentissage des mathématiques qui passe en premier lieu par la lecture et la compréhension des consignes.

Le jeu comme moteur d'apprentissage

Nous avons aménagé une classe en ludothèque pédagogique au cœur de l'école, car nous savons que l'enfant apprend aussi en jouant. Jeux coopératifs, jeux de société, puzzles, constructions : autant d'outils qui développent la logique, la coopération, la stratégie et la joie de partager. Le jeu permet d'apprendre autrement, avec plaisir, tout en renforçant des compétences scolaires (français, mathématiques et éveil) et sociales essentielles.

Une approche globale et humaine

En combinant nature, lecture et jeu, nous offrons aux enfants un cadre où ils peuvent s'épanouir intellectuellement, émotionnellement et socialement. Notre objectif est de former des enfants curieux, autonomes, empathiques, créatifs et respectueux du monde qui les entoure.

Ce que disent les parents...

«Une école où le cœur fait partie du programme»

«Une école, une famille, un avenir»

«Apprendre avec cœur, avancer avec confiance»

«Une école où la nature éduque autant que l'adulte»

«À l'école de Gaurain, on s'y sent bien !»

«Grandir au rythme de la ferme, de la mare et surtout du cœur».».

30. École supérieure des Arts. Règlement de travail. Avenant. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en Écoles supérieures des Arts;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 1er juin 2023 (paru au Moniteur belge le 29 janvier 2024) qui donne force obligatoire à la décision de la commission paritaire centrale des Écoles supérieures des Arts de l'enseignement officiel subventionné du 9 juin 2022 fixant le règlement de travail cadre relatif au personnel directeur, enseignant et administratif des Écoles supérieures des Arts du réseau officiel subventionné;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné;

Vu la délibération du conseil communal du 18 novembre 2024 adoptant le règlement de travail cadre relatif au personnel directeur, enseignant et administratif de l'académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts);

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'établissement, un avenant au règlement de travail relatif au personnel administratif et portant sur l'élargissement des horaires, l'organisation des congés, l'obligation de présence début juillet et les garanties encadrant ces dispositions, a été proposé au personnel concerné le 24 novembre 2025 et approuvé par celui-ci;

Considérant que l'avenant concerne le *Titre III-Personnel administratif et assimilé* et plus particulièrement *ses articles 30-Charge de travail et prestations, 31-Horaires des prestations et 35-Congés, absences et disponibilités*;

Considérant que, le 11 mars 2026, cet avenant a été présenté aux membres de la commission paritaire locale (COPALOC) par Monsieur Olivier REMAN, directeur de l'établissement, et qu'il a été approuvé à l'unanimité;

Vu la délibération du collège communal du 2 avril 2026 prenant connaissance dudit avenant;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 04/04/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

APPROUVE

l'avenant au *Titre III-Personnel administratif et assimilé (articles 30 - Charge de travail et prestations, 31 - Horaires des prestations et 35 - Congés, absences et disponibilités)*, du règlement de travail cadre relatif au personnel directeur, enseignant et administratif de l'académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts), soit :

AVENANT AU TITRE III - Personnel administratif et assimilé (articles 30 - Charge de travail et prestations, 31 - Horaires des prestations et 35 - Congés, absences et disponibilités) :

Préambule

Le présent avenant a pour objet de préciser l'organisation des horaires du personnel administratif, la plage horaire de fonctionnement de l'établissement, ainsi que les modalités relatives aux congés annuels et aux périodes de présence obligatoire.

Article 1 – Horaires de travail du personnel administratif

- 1.1. Le règlement de travail prévoit actuellement que les prestations du personnel administratif s'effectuent entre 8 heures et 16 heures.
- 1.2. Par le présent avenant, il est établi que, pour des raisons liées à l'organisation et à la sécurité de l'établissement, la plage horaire de fonctionnement administratif est étendue jusqu'à 18 heures 30, afin de permettre à certains membres du personnel d'assurer la fermeture quotidienne de l'établissement.
- 1.3. Cette extension de la plage horaire n'a pas pour effet de modifier le volume horaire contractuel des travailleurs, lequel demeure inchangé. Elle organise uniquement la répartition possible des heures de travail dans une amplitude horaire élargie.
- 1.4. Chaque travailleur peut proposer un horaire individualisé, pour autant qu'il respecte strictement son volume horaire contractuel. Toute proposition doit être préalablement approuvée par la direction, qui statue en fonction des nécessités de service.
- 1.5. La direction se réserve le droit de modifier ponctuellement les horaires approuvés lorsque les besoins administratifs de l'académie l'exigent notamment lors :
 - des portes ouvertes,
 - des ateliers ouverts,
 - de l'exposition de fin d'année,
 - de la remise des diplômes,
 - ou de tout autre événement institutionnel.

Article 2 – Congé annuel du personnel administratif

Il est rappelé qu'il convient de distinguer :

- les 5 jours de congé annuel octroyés par le pouvoir organisateur, initialement destinés aux étudiants, aux professeurs et au personnel de direction;
 - les 11 semaines de vacances annuelles imposées par le décret, dont bénéficie le personnel enseignant.
- 2.1. Conformément au règlement de travail, le personnel administratif bénéficie des mêmes périodes de congés annuels imposées par le décret que le personnel enseignant, sauf exceptions nécessaires au bon fonctionnement du service.
 - 2.3. Certaines périodes de congé du personnel enseignant ne peuvent être entièrement alignées sur celles du personnel administratif, notamment au début du mois de juillet, afin d'assurer la continuité administrative de l'établissement.

Article 3 – Obligation de présence en début juillet

- 3.1. Le personnel administratif est tenu d'assurer une présence au début du mois de juillet afin de garantir :
- la préparation de la fermeture de l'établissement;
 - la clôture administrative de l'année académique;
 - la gestion des inscriptions en ligne;
 - les modifications et mises à jour des dossiers étudiants;
 - et l'accomplissement de toutes les tâches administratives indispensables.
- 3.2. À titre d'équilibre pour la continuité administrative, l'octroi des 5 jours supplémentaires du pouvoir organisateur au personnel administratif compensera la période de travail effectuée en début juillet, conformément aux besoins de service identifiés par la direction.
- 3.3. Les dates précises de présence obligatoire seront communiquées chaque année au personnel dans des délais raisonnables, conformément aux obligations légales en matière d'information et de consultation.

Article 4 – Organisation générale et garanties

- 4.1. La direction garantit qu'aucune prestation ne sera exigée du personnel administratif durant les périodes de congé scolaire où l'établissement est inoccupé par les enseignants et les étudiants, sauf nécessité absolue dûment motivée.
- 4.2. Les périodes collectives de travail du personnel administratif seront prioritairement fixées en juillet ou en fonction du calendrier académique.
- 4.3. Toute modification substantielle liée aux horaires ou à l'organisation du travail fera l'objet d'une communication appropriée, conformément aux règles légales et conventionnelles applicables.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date de son adoption par le Pouvoir organisateur.

Signatures

Pour l'Administration communale de Tournai,

Pierre-Yves MAYSTADT,
Directeur général

Marie Christine MARGHEM,
Bourgmestre

31. École supérieure des Arts. Projet «Inclusion». Quatrième édition. Aménagement d'une toilette pour personne à mobilité réduite et électrification des portes d'entrée. Convention. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la délibération du collège communal du 27 février 2025 prenant connaissance de l'appel à projets « Inclusion » - quatrième édition - de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments au profit des étudiants en situation de handicap au sein des établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles et autorisant l'École supérieure des Arts à déposer sa candidature;

Considérant que le projet de l'établissement, consistant en l'aménagement d'une toilette pour personne à mobilité réduite et en l'électrification des portes d'entrée de l'École supérieure des Arts, a été sélectionné par l'ARES;

Considérant que l'ARES s'est engagée à verser la totalité du budget du projet, soit un montant de 73.140,00 €, sur présentation d'une déclaration de créance et après signature d'une convention;

Vu la délibération du collège communal du 2 avril 2026 prenant connaissance des termes de ladite convention établie entre l'ARES et l'administration communale;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 04/04/2026 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

APPROUVE

les termes de la convention entre l'ARES et l'administration communale de Tournai, soit :

PRÉAMBULE

Vu l'article 66/1 du décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, inséré par l'article 115 du décret-programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, au plan de relance européen, à l'Égalité des chances, aux Bâtiments scolaires, à WBE, au Droit des femmes, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche scientifique, au secteur non-marchand, à l'Éducation et aux Fonds budgétaires;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2024 octroyant une subvention à l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur pour l'aménagement pour l'accessibilité dans le cadre de l'enseignement inclusif sur le budget de l'année 2024;

Vu la 4e édition de l'appel à projets Inclusion ouvert par l'ARES aux établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, entre le 3 février et le 27 mars 2025;

Vu la validation par le Conseil d'administration de l'ARES en date du 1er juillet 2025 de la sélection des projets retenus par le jury;

Entre :

d'une part, **l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur**, enregistrée à la Banque carrefour des Entreprises sous le numéro **0546.740.696**, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, rue Royale 180,

Représentée par Laurent Despy, Administrateur,

Ci-après dénommée «**l'ARES**»,

ET

l'Administration communale, rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai, représentée par Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général et Madame Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre

pour le compte de l'École supérieure des arts, rue de l'Hôpital Notre-Dame, 14 à 7500 Tournai,

Ci-après dénommé «**l'établissement d'enseignement supérieur**».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – Objet

La présente convention a pour objet le financement, par l'ARES, d'un projet visant l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments des établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, au profit des étudiantes et étudiants en situation de handicap.

Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :

Annexe 1 : le formulaire de candidature soumis,

Annexe 2 : le tableau des dépenses prévisionnelles,

Annexe 3 : le modèle de déclaration de créance.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des deux parties à la convention et vient à échéance au moment de l’approbation par l’ARES des dépenses et des rapports finaux relatifs au projet.

ARTICLE 3 – Dispositions budgétaires

1. Le budget total du projet s’élève à **73.140 EUR, TVA incluse**. Ce montant n’est pas soumis à l’indexation.
2. Le projet sera exécuté conformément au budget proposé par l’établissement d’enseignement supérieur et approuvé par le jury de sélection (cf. annexe 2).

ARTICLE 4 – Personnes de contact

Pour l’exécution de la présente convention, la personne de contact est :

- Pour l’établissement d’enseignement supérieur : [REDACTED]
- Pour l’administration de l’ARES : le/la chargé(e) de projet inclusion [REDACTED]

ARTICLE 5 – Obligations de l’établissement

L’établissement s’engage notamment à :

1. Atteindre les objectifs poursuivis et les résultats attendus par le projet tel que décrit dans le formulaire de candidature déposé dans le cadre de l’appel à projets (cf. annexe 1) ;
2. Utiliser le nom et le logo de l’ARES comme partenaire financier du projet à l’occasion de toute publication, communication ou événement. Toutes les activités et supports promotionnels liés à ce projet devront porter la mention « avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles », ainsi que les logos de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l’ARES. En aucun cas, le nom de la Ministre de l’Enseignement supérieur ne figurera sur les supports promotionnels liés au projet soutenu ;
3. Participer à un événement qui sera organisé par l’ARES visant à présenter à un large public les différents projets « inclusion » retenus ;

Tenir l’ARES informée de tout événement marquant ou manifestation qui serait organisé dans le cadre de la présente convention de sorte que l’ARES puisse assurer, le cas échéant, une publicité de l’événement.

ARTICLE 6 - Modalités financières

1. L’ARES s’engage à verser à l’établissement d’enseignement supérieur, sur le compte bancaire défini à l’article 6.2, la totalité du budget du projet sur présentation d’une déclaration de créance (cf. annexe 3), sous réserve de dispositions contraires convenues entre les parties dans la mise en œuvre du projet au démarrage du projet et pour autant que la présente convention ait été signée par toutes les parties.
Si, après contrôle par l’ARES du rapport de clôture, un trop-perçu devait être constaté au regard du budget dépensé, une déclaration de créance sera adressée à l’établissement.
S’il s’avère que l’établissement a dépensé plus que le montant fixé à l’article 3.1, aucun complément financier ne sera versé à l’établissement.
2. L’ensemble des transactions financières liées au projet se feront, entre l’ARES et l’établissement d’enseignement supérieur, via le compte bancaire suivant :

[REDACTED]
ouvert au nom de : Administration communale
Adresse complète : rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai
N° de TVA (le cas échéant) : néant

3. Seules les dépenses effectuées entre la signature de la convention et le **30 avril 2027** dans le cadre de l'exécution du projet visé par la présente convention peuvent être prises en compte.
4. Seules les dépenses conformes, le cas échéant, aux dispositions légales en matière de marchés publics seront considérées comme éligibles.

ARTICLE 7 – Rapports

L'établissement s'engage à transmettre à l'ARES, au plus tard le 30 avril 2027, le rapport de clôture composé de :

1. un **rapport d'activités**, sur la base d'un canevas envoyé par l'ARES, relatant l'expérience vécue sur le projet et ses résultats ;
2. un **rapport financier** détaillé et contresigné, sur la base du tableau des dépenses fourni par l'ARES, identifiant les moyens mis en œuvre pour atteindre le ou les objectif(s) visé(s) ;
3. toutes les **pièces justificatives** relatives à ces dépenses et aux marchés publics s'y rapportant ;

ARTICLE 8 – Supervision du projet

L'établissement s'engage à informer immédiatement l'ARES de tout événement qui rend difficile ou impossible l'exécution du projet conformément au dossier approuvé.

Si, dans ce cadre, l'établissement devait être amené à proposer un réaménagement du projet, toute modification dans la mise en œuvre du projet devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de l'ARES.

ARTICLE 9 – Mécanismes de régulation

- 9.1. L'ARES est chargée du contrôle du respect des obligations fixées aux articles 5 et 7. En cas de non-respect des obligations visées à l'article 5, en cas de non-respect des délais visés à l'article 7 sans que l'ARES n'en ait été averti ou si les motifs exposés en cas de non-respect des délais visés à l'article 7 ne sont pas fondés, l'ARES :
 1. suspend sans délai et sans préavis tout paiement relatif au projet, à titre conservatoire et sans préjudice de toutes autres voies de droit ;
 2. annule la subvention accordée au projet pour le montant de la tranche concernée par le rapport susmentionné ;
 3. en cas de retard significatif non justifié, et après mise en demeure de l'établissement, dénonce la présente convention et se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes déjà perçues.
- 9.2. Lorsqu'à l'issue d'un contrôle financier interne des corrections et/ou compléments au rapport ont été demandés, l'établissement dispose d'un délai d'un mois à compter du jour de la demande pour introduire ces correctifs et/ou compléments. À l'expiration de ce délai d'un mois, les dépenses demeurant non acceptées en l'état sont automatiquement retirées du montant octroyé.
- 9.3. Les décisions visées au 9.1 et au 9.2 sont notifiées à l'établissement.

ARTICLE 10 – Droit applicable et tribunaux compétents

La présente convention est soumise au droit belge et aux règlements internationaux pertinents. Tout litige relatif à la présente convention relève de la compétence exclusive des tribunaux francophones de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Les litiges en cours n'exonèrent aucunement les parties des obligations dans le cadre de la présente convention.

Fait à Tournai, le

En deux exemplaires, chacun des signataires déclarant en avoir reçu un exemplaire.

Pour l'ARES,

Laurent DESPY
Administrateur

Pour l'Administration communale de Tournai

(académie des Beaux-Arts, École supérieure des Arts),

Pierre-Yves MAYSTADT Marie Christine MARGHEM
Directeur général Bourgmestre de Tournai

<u>32. Questions</u>

A l'issue de l'examen des points figurant à l'ordre du jour, conformément aux articles 70, 72 et 73 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, la **Bourgmestre** invite les conseillers communaux à poser leur question.

1) Madame la Conseillère communale PS, Blandine MOTTE, relative aux conditions de travail du personnel soignant dans les maisons de repos du Centre public d'action sociale (CPAS).

"Il y a un an, j'intervenais au sein de ce conseil afin d'attirer l'attention sur les conditions de travail du personnel soignant dans nos maisons de repos.

Un an plus tard, des réalités de terrain continuent à être rapportées, faisant état notamment de sous-effectif structurel, d'absences non remplacées durant plusieurs semaines, d'une charge de travail particulièrement élevée et d'un épuisement croissant des équipes.

Certaines situations évoquent également des organisations de travail sous forte tension, pouvant impacter tant les conditions de travail du personnel que la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents.

Dans ce contexte, afin d'assurer un suivi rigoureux et objectif, pourriez-vous apporter des éléments précis sur les points suivants :

- Une analyse en profondeur comme demandée l'année passée a-t-elle été mise en place depuis un an pour évaluer les conditions de travail du personnel soignant ? Si oui, quels indicateurs ont été analysés (absentéisme, turnover, charge de travail, bien-être, etc.) et quels en sont les résultats à ce jour ?
- Sur base de ces éléments, quel est aujourd'hui l'état d'esprit du personnel au sein des maisons de repos du CPAS ?"

Madame la Présidente du CPAS, **Héloïse RENARD**, répond en ces termes :

"Je vais reprendre point par point. Vous évoquez des absences non remplacées durant plusieurs semaines. Comme vous le savez très bien et comme évoqué à plusieurs reprises, le bureau permanent prend des accords de principe pour recruter le plus rapidement possible du personnel lorsqu'il y a des absences. Dès que les remplacements sont sollicités, ils n'ont jamais été refusés, c'est important de le souligner, donc par le bureau permanent. Vous devriez être au courant parce qu'il y a également deux conseillers socialistes qui sont présents au bureau permanent. J'insiste aussi vraiment, nous n'attendons pas d'avoir les noms. Donc dès qu'une personne est sélectionnée, elle entre en fonction dès le lendemain. En outre, j'ai proposé également 2 CDD supplémentaires pour soutenir le personnel, mais j'y reviendrai plus tard. Effectivement, l'absentéisme de courte durée impacte l'effectif au quotidien. C'est une réalité. On parle de certificats médicaux d'une à trois semaines et ça complexifie vraiment l'organisation. Lorsque l'absence dépasse le mois de salaire garanti, les remplacements sont sollicités, en fonction des besoins réels et afin d'éviter une surcharge de travail ou des heures supplémentaires. Afin d'anticiper, les infirmiers en chef organisent régulièrement des entretiens pour constituer une réserve de candidats rapidement mobilisables.

Concernant l'épuisement croissant des équipes et la charge de travail qui est élevée, il faut savoir que les directions ont revu la méthode d'horaire qui permet aux équipes de mieux concilier justement la vie professionnelle et la vie privée. Les directions restent également vigilantes aux signaux de fatigue et à leur évolution. Donc c'est extrêmement important. La ligne hiérarchique peut aller à la rencontre d'un agent qui montre des signaux de fatigue. Il y a également une diminution des heures supplémentaires suite à l'instauration d'un cadre qui était attendu depuis plusieurs années, mais en aucun cas, il ne faut minimiser la charge de travail qui est évidemment présente. Cette charge de travail, elle est plus élevée le week-end. Ça s'explique notamment en l'absence d'étudiants et donc c'est finalement logique.

Le troisième point, l'absentéisme et le sous-effectif que vous évoquez. Il faut savoir que le taux d'absentéisme reste globalement stable et ne présente pas d'évolution significative dans l'une des maisons de repos. En revanche, c'est vrai dans l'autre maison, il y a effectivement certaines difficultés en raison d'absences de courte durée qui sont difficiles à gérer et assez perturbables pour le service. C'est d'ailleurs pour ça que j'avais proposé deux CDD de 6 mois pour justement pallier ces absences et soutenir le personnel. À la demande des directions, et ça j'insiste, une procédure d'absentéisme de courte durée sera mise en place. Donc c'est vraiment une procédure, une demande qui a été effectuée depuis plusieurs années déjà. C'est une procédure qui sera évidemment claire et bienveillante et permettra d'encadrer les situations. Vous êtes bien placée aussi pour savoir qu'il y a pénurie évidemment dans ce domaine et à cet égard, je voudrais rappeler que nous avons la chance que Tournai soit une ville frontalière à la France parce que ça nous permet de solutionner une partie de la question du recrutement par l'engagement de personnel soignant français. C'est une profession qui est mieux valorisée en Belgique.

Et le dernier point : l'état d'esprit du personnel au sein des maisons de repos. Il faut savoir qu'il y a des réunions d'équipe qui sont organisées tous les trimestres pour aborder le fonctionnement et la dynamique collective. Les derniers comptes rendus mettent en évidence un climat globalement positif, sans difficulté majeure remontée du terrain et ce sont des espaces d'échanges qui permettent également d'anticiper d'éventuelles tensions et d'y répondre vraiment rapidement."

Madame la Conseillère communale PS, **Blandine MOTTE** :

"En ce qui concerne le bureau permanent, je n'ai aucun doute là-dessus. Nous avons également des contacts, je sais très bien que tout le monde fait le maximum. Je ne minimise absolument pas les difficultés que le CPAS rencontre. J'entends parfaitement que la gestion puisse être complexe et je mesure les contraintes auxquelles vous êtes confrontée. Maintenant, ces réalités, elles ne peuvent pas justifier que l'on s'enferme dans une logique purement chiffrée. Je crois qu'aujourd'hui, surtout dans une institution comme le CPAS, il est aujourd'hui indispensable de remettre l'humain au centre. Et je n'ai pas l'impression que ça se fait. Je suis assez étonnée parce qu'en fait, je n'ai pas vraiment le même son de cloche que vous. Pour être tout à fait transparente, en ouvrant ma boîte mail, j'ai reçu un témoignage anonyme de plusieurs personnes sur leurs conditions de travail au CPAS. Et ce que j'ai appris est assez choquant. Comme je vous le disais, les réalités de terrain continuent à être rapportées. Il y a une phrase dans ce témoignage qui m'a réellement choquée, c'est "il n'est pas rare qu'une seule infirmière doit assurer la prise en charge de 2 services, soit plus de 60 résidents". Est-ce que vous imaginez une infirmière pour 60 résidents ? Je suis loin d'être une experte en calcul comme vous, mais si on prend un exemple simple, sur un poste de 8 heures, ça fait 480 minutes. Si on divise ça pour 60 patients, ça représente en moyenne 8 minutes. 8 minutes, c'est le temps qu'a une infirmière par patient sur tout son poste. Ces 8 minutes, c'est simplement de la théorie parce qu'en réalité, on doit déduire les transmissions, les imprévus, les tâches administratives, la préparation des traitements, les pauses, si on peut encore parler de pause. Ce calcul aussi simple soit-il illustre la surcharge évidente. Il révèle surtout, je trouve, d'une contradiction profonde. On revendique des valeurs humanistes tout en organisant le travail de manière à rendre leur application impossible. Actuellement, ce n'est pas seulement une question de charge de travail, mais une question de sens. Peut-on réellement écouter une personne, comprendre ses besoins, la rassurer, préserver sa dignité en quelques minutes ? Le modèle actuel transforme progressivement le soin en une succession d'actes techniques au détriment de la relation humaine. Lorsque des équipes sont en sous-effectif chronique, sous pression constante, avec un temps insuffisant pour faire correctement leur travail, l'épuisement s'installe et les absences augmentent. D'ailleurs dans ce témoignage, les infirmières le disent "la patience s'amenuise". On entre alors dans un cercle vicieux : il y a moins de personnel, ce qui crée plus de charges, davantage d'absences et encore moins de personnel. L'absentéisme est un problème et je le reconnais, mais attaquons-nous aux causes de l'absentéisme. Pourquoi les infirmières sont absentes ? C'est souvent le symptôme d'équipes épuisées, contraintes de travailler à flux tendu depuis trop longtemps. Aujourd'hui, ce sont trois fondamentaux qui sont directement mis en danger : la sécurité, le bien-être des résultants et la santé physique et mentale du personnel soignant. Vous savez, quand il n'y a plus le temps de soigner correctement, le risque devient la norme pour les patients comme pour ceux qui les accompagnent au détriment de la sécurité, de la qualité des soins et du sens même de notre métier. Une telle situation ne peut être ni tolérée, ni s'inscrire dans la durée. Je me permets aussi de rajouter un petit point, mais je suis totalement d'accord avec vous : la réserve de recrutement, c'est difficile, mais vous pensez vraiment qu'une infirmière ou une aide-soignante qui vient de finir ses études, qui reçoit une offre d'emploi dans une maison de repos et qui voit qu'il y a un flux tendu, qui voit qu'elle va devoir travailler toute seule pour 60 résidents, mais moi-même, je n'ai pas envie de postuler pour ce métier. Ensuite, et pour conclure, un an plus tard, je tire à nouveau la sonnette d'alarme sur les conditions de travail. Les soignants ne demandent pas l'impossible ni d'être applaudis au bord des fenêtres à 20 heures, comme ce fut le cas, il n'y a pas si longtemps. Elle demande simplement le temps de bien faire et ce n'est pas ce qui se passe actuellement. Merci."

Madame la Présidente du CPAS, **Héloïse RENARD** :

"Pour répondre à votre intervention, effectivement, si vous avez reçu ce genre de mail, c'est assez interpellant. Je suis vraiment ouverte pour en discuter quand vous le voulez. Maintenant, je n'ai pas eu les mêmes retours. Je rencontre régulièrement les directions des maisons de repos, les chefs également et donc on peut en discuter. Je suis ouverte à la discussion. Je peux aussi vous présenter les chiffres. On ne s'enferme pas sur les chiffres maintenant, ce sont aussi des données qui sont relevées et présentées. Et comme je vous l'ai dit, on suit vraiment la situation de très près. C'est un métier qui est pénible, on le sait. Ce n'est pas évident, il y a pénurie. Et donc il faut vraiment travailler sur cet absentéisme de courte durée. C'est demandé par les directions depuis très longtemps. On a aussi proposé deux CDD, je sais qu'un des directeurs était vraiment soulagé grâce à ça et donc il faut vraiment rester attentif."

Madame la Conseillère communale PS, **Blandine MOTTE** :

"Oui, c'est vraiment ce que je vous demande. C'est assez interpellant de mon côté aussi de ne pas avoir les mêmes retours que vous. Vous me dites que vous parlez à la direction, mais essayez peut-être de parler aux aides-soignantes, aux infirmières qui vivent ça au quotidien..."

Madame la Présidente du CPAS, **Héloïse RENARD** :

"Je vais sur le terrain de temps en temps, ne vous en faites pas."

Madame la Conseillère communale PS, **Blandine MOTTE** :

"Je n'ai pas dit ça, je ne vous attaque pas. D'ailleurs, je pense que l'année passée, j'étais une des seules ici publiquement qui vous a défendue lorsque vous avez reçu des attaques qui étaient injustifiées. Donc ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je ne dis pas que vous ne travaillez pas sur le terrain. Je dis simplement que là actuellement, il y a un souci. Et ce sont des femmes et des hommes qui ont comme vocation d'aider leur prochain. Et en fait, vous parlez de stabilité dans le niveau vie professionnelle et privée, actuellement, elles sont à bout, ces femmes et ces hommes. Ça devient vraiment compliqué. Donc voilà, je comprends et je sais que c'est difficile, mais vraiment, il faut essayer d'aller voir ce qui se passe puisque je vous dis : une infirmière pour 60 patients, ce n'est pas possible sur 2 étages."

Madame la Présidente du CPAS, **Héloïse RENARD** :

"Évidemment, c'est interpellant. Et donc on va en rediscuter avec les directions. Mais voilà, moi, je parle avec les travailleurs, mais ce sont les retours que j'ai eus. Et donc voilà, je fais vraiment état des retours que j'ai eus."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Cette discussion se passe très bien, il y a un échange et je crois qu'il est intéressant d'échanger ce type d'informations puisque manifestement le retour n'est pas le même. Madame MOTTE peut avoir la parole en dernier lieu. Il n'y a jamais personne qui a dit le contraire. Mais si, elle peut la prendre, je n'ai pas de problème. Je coupe la parole à personne. Oui, mais voilà après elles ont commencé à discuter ensemble, c'est tout. Enfin bon, on peut quand même laisser un peu de fluidité au débat. Non, c'est vous qui êtes toujours en campagne, on ne sait même pas pourquoi mais bon voilà."

Madame la Conseillère communale PS, **Blandine MOTTE** :

"Mais voilà, je vais marteler là-dessus, mais vraiment, il faut au-delà d'être dans une méthode ou dans une logique chiffrée, il est vraiment temps de remettre l'humain parce qu'au-delà, vous parlez d'absentéisme de courte durée, mais ça va devenir de l'absentéisme de longue durée, puisque ces infirmières, ces aides-soignantes, elles sont à bout. Moi, ça me choque vraiment : huit minutes pour un patient. Je ne sais pas si vous vous imaginez, mais je vais peut-être être crue dans mes paroles, mais un patient d'un certain âge, grabataire, qui ne bouge plus, qui a un souci, qui va à selle, vous croyez vraiment qu'en huit minutes, l'infirmière peut le changer, le laver, changer les draps, le rhabiller, le rassurer, discuter avec lui. Et quoi les autres minutes, ce seront des patients ou des résidents qui ne seront pas vus. Ça, c'est invivable. Et je peux vous transférer le témoignage sans souci. Mais c'est vraiment un appel à l'aide. Et je pense qu'il est vraiment temps de s'y intéresser au-delà de parler avec les directions, de parler avec les travailleurs."

2) Monsieur le Conseiller communal PS, Paul-Olivier DELANNOIS relative au malaise au Centre public d'action sociale de Tournai

"Dans un contexte de précarité grandissante sur notre territoire et de hausse du sans-abrisme qui touche particulièrement les femmes, les jeunes, mais aussi des travailleurs, nous avons cette semaine constaté que le service social du CPAS de Tournai s'était mis en grève. Les travailleurs et travailleuses dénoncent un service sous tension, un manque de reconnaissance pire une attaque envers la profession d'assistants sociaux qui ne sont ni concertés pour l'élaboration d'un nouveau cadre d'octroi des aides, ni épaulés dans la surcharge de travail qu'engendre la dernière réforme et dont le jugement dans le traitement des dossiers des bénéficiaires est sans cesse remis en question par la présidence. Allant même jusqu'à ce qu'un conseiller MR de l'action sociale introduise lui-même une demande d'aide sociale juste pour voir le délai de traitement de la demande. Du flicage du personnel. Du flicage des demandeurs d'aide sociale en dehors de toute éthique, en dehors de toute règle. La conséquence : du personnel qui n'en peut plus, qui tombe malade ou démissionne.

- Pouvez-vous nous faire un point de situation ?
- Qu'allez-vous mettre en place effectivement pour rétablir la confiance au sein de l'institution ?
- Depuis de très nombreux mois, je vous avertis sur la nécessité d'anticiper l'impact de la réforme tant d'un point de vue humain que budgétaire. Où en sont ces engagements ?
- Un rappel des règles déontologiques me semble essentiel. Allez-vous demander la démission du conseiller de l'action sociale dont question ?"

Madame la Présidente du CPAS, **Héloïse RENARD**, répond en ces termes :

"Avant de répondre à l'ensemble des éléments, en fait, tout ce que vous me reprochez, c'est ce qui a été reproché à ma prédécesseure, mais vous l'avez peut-être oublié. Je vais donc recontextualiser et vous rappeler l'article publié le 12 octobre 2022, date à laquelle vous dirigiez la Ville. Premièrement, le personnel dénonçait leurs conditions de travail. Deuxièmement, un problème d'effectifs a été mis en avant, je cite : "le personnel s'essouffle et ceux qui décrochent un contrat ne restent pas". Troisièmement, de plus en plus de travailleurs étaient en maladie ou en burnout. Quatrièmement, on demandait au personnel de travailler l'humain, mais on ne leur en donnait pas les moyens et pire, je cite : "on ne les considérait pas comme tels". Cinquièmement, les travailleurs du CPAS voulaient un minimum de reconnaissance. Sixièmement, il existait un réel manque de communication, je cite : "il y a des choses simples à mettre en place comme écouter le personnel, l'associer aux prises de décisions et organiser des réunions d'équipe".

Voilà, petit rappel fait, je vais maintenant répondre à vos questions. Alors, première question, vous me demandez de faire le point. Donc effectivement, c'était et c'est un service qui est en souffrance depuis de nombreuses années. C'est pour cela que j'ai vraiment mis l'accent sur la communication en organisant tous les mois des réunions d'équipe, pour faire le point et pour répondre aux besoins des travailleurs. Vous me parlez justement de votre question de non-concertation du service pour l'élaboration des nouvelles lignes de conduite relatives à l'octroi des aides. Eh bien, c'est faux puisque les responsables du service ont été associés. Elles ont proposé des amendements que nous avons intégrés dans les lignes. Sachez également que pour la grande majorité, les lignes de Madame LIENARD ont été maintenues et même renforcées pour les enfants puisque ça fait vraiment partie de nos priorités. Nous les avons ensuite présentés aux travailleurs qui ont évidemment pu émettre leurs remarques dont nous tiendrons compte. Il y a aussi un mail qui a été envoyé à chaque membre du service social, précisant que je reste évidemment à leur écoute en cas de remarques ou de propositions.

Ensuite, vous parlez d'une remise en question par la présidence du traitement des dossiers. Mais je tiens quand même à être très claire : à aucun moment, je n'ai remis en cause le travail des travailleurs sociaux. Maintenant mon rôle, en tant que présidente de CPAS, c'est d'assurer un fonctionnement qui est quand même rigoureux, équitable, transparent et évidemment dans le respect des règles et des bénéficiaires. Donc poser des questions ou veiller à la qualité des procédures, ça relève justement de cette responsabilité et ne constitue en rien une critique des équipes dont je respecte pleinement le professionnalisme et l'engagement. Bon, je regrette les interprétations erronées qui circulent, mais voilà, je reste pleinement mobilisée pour un travail qui est constructif au service des citoyens.

Deuxièmement, passons aux engagements. Madame DEDONDER répétait sans cesse qu'il fallait anticiper. Évidemment, on aurait aimé anticiper, mais comment anticiper lorsque les caisses sont vides et que les règles imposées par le CRAC nous empêchaient d'avancer aussi vite que souhaité. Voilà, je suppose que vous avez la réponse à la question puisque votre parti dirigeait la Ville sous la précédente législature et que vous n'avez pas oublié les règles. Maintenant, vous allez me dire que d'autres CPAS ont anticipé. Mais comparer les CPAS, ça n'a pas vraiment beaucoup de sens puisque nous travaillons tous avec des réalités, des gestions et des moyens qui sont finalement différents. Nous gérons de façon rigoureuse et c'est d'ailleurs pour ça que nous effectuons un monitoring pour répondre aux besoins du personnel. Après, c'est compliqué lorsqu'on a 100 euros, on ne sait pas en dépenser 150 euros, c'est mathématique.

Revenons aux engagements effectués. Donc l'objectif premier, c'était de maintenir l'emploi existant en pérennisant les contrats de remplacement, ce qui a été fait. Ensuite, fin de l'année 2025, nous avons recruté 1,5 équivalent temps plein. En 2026, nous avons promis cinq personnes en plus, donc quatre travailleurs sociaux et un job coach qui va intégrer l'équipe prochainement. Les travailleurs sociaux sont déjà recrutés et le job coach va arriver très prochainement. Quant au job coach, c'est important de le dire, on a reçu 87 candidatures, dont 47 admissibles. Ça confirme vraiment l'attractivité de notre CPAS, contrairement à ce que certaines mauvaises langues développent. Donc les engagements sont en cours et évidemment les CDD seront renouvelés. Nous avons également demandé la liste des agents absents; les contractuels depuis un mois pour les remplacer. On est sur 1,7 équivalent temps plein et nous les remplacerons par 2 temps plein. Il y a également une réserve de recrutement qui va être constituée très prochainement pour soutenir les travailleurs et répondre aux besoins.

Concernant les démissions évoquées, il y en a trois : une politique et deux au sein du personnel. La première, on l'a évoquée tout à l'heure : la conseillère Écolo qui a démissionné pour des raisons qui sont finalement personnelles et d'ordre privé. La deuxième, une assistante sociale qui avait été recrutée dernièrement et qui avait d'ailleurs réussi brillamment les examens. Mais voilà, elle n'aimait pas le travail administratif et donc elle a préféré se réorienter. J'ai d'ailleurs son mail ici sous les yeux si vous le souhaitez, dans lequel elle nous remercie. La troisième personne, la directrice du service social a également quitté le service pour des raisons d'ordre privé et a choisi de se réorienter également professionnellement.

Voilà, je tiens vraiment à la remercier pour le travail effectué, son grand professionnalisme et la très bonne collaboration qu'on avait. C'était un réel plaisir de travailler avec elle et aujourd'hui, c'est un départ qui m'affecte vraiment.

Troisièmement, la confiance au sein du service, je l'ai évoquée juste avant. Je rencontre environ tous les mois les travailleurs pour renforcer et améliorer la communication, c'est extrêmement important. Je me suis d'ailleurs rendue la semaine dernière une journée au service social pour suivre finalement le quotidien des travailleurs sociaux et renforcer la compréhension et la confiance. C'était vraiment une démarche qui était sincère et je les remercie pour l'accueil chaleureux et les retours positifs que j'ai eus. Je sais que les travailleurs ont vraiment été touchés puisque c'est la toute première fois qu'une présidente de CPAS se rend sur le terrain pour suivre les travailleurs une journée dans leur quotidien. Et finalement, c'est extrêmement positif puisqu'on a pu apprendre à se découvrir, à discuter ouvertement et c'est une expérience que je vais renouveler.

Quatrièmement, je souhaitais aussi mettre en avant ce que la majorité a mis en place indépendamment des engagements. La première chose, la réorganisation des locaux pour dégager des plages de permanence. C'est une demande qui datait depuis plusieurs années. Comme vous le savez, c'est toujours en cours, mais nous avons déjà réorganisé et d'autres locaux vont être créés prochainement. Ensuite, une proposition d'un nouveau bâtiment à Choiseul qui sera dédié à l'insertion professionnelle et à la distribution des colis alimentaires. Ensuite le déplacement des colis alimentaires. C'est également une demande qui datait depuis plusieurs années en raison d'un manque de place pour le service social. Et la dernière chose, des groupes de travail pour traiter de différents points. Voilà, il y a également le représentant syndical de la CSC qui m'a remerciée pour les avancées, il y a un mois.

Cinquièmement, concernant la demande d'aide qui a été introduite par un conseiller, je me suis déjà exprimée à ce sujet-là et nous attendons la réponse du ministre.

Pour conclure, puisque c'est Madame DEDONDER qui posait la question, je voudrais d'abord la remercier pour sa question. Grâce à ces questions et malgré leurs interprétations tendancieuses, j'ai eu l'opportunité d'expliquer à l'ensemble du conseil communal et au-delà à la population tournaise, la réalité de la situation qui prévaut au sein de notre service social. Certes, je suis en tant que présidente de CPAS encore perfectible, mais mes 16 premiers mois à la tête du CPAS ont été extrêmement formateurs et m'ont déjà permis de résoudre plusieurs questions qui n'avaient pas été réglées lors des précédentes législatures. Et voilà, je peux vous le dire et finir sur une note positive, je suis vraiment passionnée par les matières du CPAS et j'aurai grand plaisir et vraie fierté de porter ces dossiers pour le bien de notre CPAS. Je vous remercie."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est lunaire ici, c'est impressionnant. Je pose une question bien précise sur un point bien précis et on me répond : "j'ai déjà répondu ailleurs". Mais ici, on est dans une structure démocratique."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais c'est quoi la question à laquelle il a été non répondu ?"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Mais par rapport au conseiller MR qui a fait une fausse demande. La demande, elle est quand même relativement claire. Il y a une question."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Et donc elle dit qu'elle attend la réponse du ministre, c'est sa réponse."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Et c'est tout ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Vous voulez que je me lance dans une explication *ex cathedra*."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vais en tout cas donner la mienne étant donné que vous ne voulez pas la donner. Mais enfin, c'est assez dingue parce que je ne m'attendais quand même pas à ce genre, ce n'est pas grave."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Votre question c'est quoi ? C'est tout le CPAS avec tous les problèmes du CPAS ? Ou bien c'est seulement un conseiller de l'action sociale qui introduit une demande en ligne ? C'est ça ma question. Il faudrait savoir."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Il y a les deux questions. Il y a une question d'abord sur ce qui se passe actuellement au CPAS avec les tensions. Elle a répondu et je vais répondre bien évidemment à sa réponse. Et puis il y a une réponse bien spécifique par rapport à ce qui s'est passé en matière de demande de faux. Pour moi, c'est un faux. Écoutez, je pose une question à la présidente du CPAS. Je me doute bien que vous voulez courir à son secours."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Non, elle est capable de répondre elle-même, mais c'est sa réponse."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Oui, c'est sa réponse. Ok, c'est sa réponse. Bon alors, je vais faire ma réponse aussi *ex cathedra*. Si je vous entends, Madame la Présidente, vous ne comprenez pas. Tout va bien. Tous les mois, vous rencontrez les assistants sociaux, tous les mois, vous rencontrez les travailleurs sociaux. Vous avez remis un cadre par rapport aux octrois d'aide, mais bien évidemment jamais, on ne pourrait parler d'interventionnisme. Tout va très bien. Mais je me pose la question : alors si tout va très bien pourquoi ça pète partout ? On a eu une première réponse par rapport aux infirmières, mais il n'y a pas que les infirmières qui en ont un peu marre. Votre personnel, il est à bout. Et vous faites semblant de ne pas le savoir. On était déjà intervenu ici plusieurs fois pour vous demander d'anticiper les choses. Vous ne l'avez jamais fait quand on vous l'a dit. Vous avez dit que ce n'était pas ça, on allait attendre, on allait attendre. Ici, on est devant le mur. Vous parlez notamment de

deux engagements. Les syndicats que vous avez rencontrés tantôt ne savent toujours pas si ces deux engagements, ce sont deux engagements qui remplacent les personnes absentes ou si c'est deux engagements complémentaires. Vous avez engagé cinq personnes. Dans les cinq personnes, il y en a déjà deux qui sont partis en courant. Alors quand je vous dis que votre personnel est à bout de souffle et que vous faites semblant de ne pas le savoir. Par exemple, votre DG est en souffrance et pour moi, vous faites semblant de ne pas le savoir. Votre première directrice est en souffrance et vous faites semblant de ne pas le savoir. Votre directrice des ressources humaines est en souffrance et vous faites semblant de ne pas le savoir. Votre directrice du service social a démissionné. Et vous ne vous remettez pas en question. Vous deviez engager des assistantes sociales, je viens de le dire, il y en a deux qui sont parties en courant. Vos travailleurs à l'heure actuelle sont vraiment au bord de l'asphyxie et la seule réponse, c'est oxygène, oxygène, oxygène. Moi, je vous parle des réalités de terrain à Tournai et vous nous répondez en Flandre, tout va très bien Madame la marquise. Et ce que le syndicat dénonce aujourd'hui, ça fait des mois et des mois et des mois qu'on vous le prédit au niveau du conseil. Les travailleurs sont vraiment à genoux et vous restez dans votre bulle. Les infirmiers sont sur les rotules et vous continuez à faire semblant de ne pas le savoir. La société, elle craque d'elle-même et avec les mesures Arizona, notamment terme que j'ai entendu tantôt, cela continuera dans la même direction.

Arrêtez-vous 5 minutes sur les chiffres du dénombrement du sans-abrisme. Vous l'avez certainement vu dans la presse : 563 personnes dénombrées à Tournai dont un quart d'enfants. Cela fait aussi partie du contexte dans lequel les travailleurs sociaux sont confrontés aujourd'hui. Face à la détresse humaine, arrêtez de vous réfugier vers le dogmatisme. Alors, je vais revenir quand même un tout petit peu à l'affaire parce qu'en fait l'affaire, c'est simple : "on attend la réponse du ministre, on ne prend aucune décision. C'est un geste inapproprié". Ça, je dois dire que vous avez été le chercher celui-là, le collègue de la Ville de Tournai. "Un geste inapproprié". Je me demande si un jour, j'avais téléphoné chez les pompiers et je signale que mon voisin, sa maison est en feu. Et à leur arrivée quand les pompiers arrivent, je leur tape sur l'épaule et je dis : "ah en fait, c'était simplement pour voir combien de minutes, vous alliez mettre ?". On pourrait faire la même chose avec les policiers, on pourrait faire la même chose avec les ambulances, etc. Et donc ce geste en fait, c'est tout sauf un geste inapproprié. Alors, on a essayé de nous faire croire que ce dossier, d'abord on nous a dit "c'est le huis clos". Faudrait, quand même aller retourner vers la définition du huis clos. Le huis clos, ce n'est pas non plus une immunité parlementaire. Le huis clos bien évidemment touche lorsqu'il s'agit d'une aide sociale de Monsieur X, de Madame Y et on ne va pas les dire que Monsieur X ou Madame Y a demandé une aide ou n'importe quoi comme une aide complémentaire ou un RIS. Et bien évidemment, un conseiller, quel qu'il soit, pourrait très bien faire une demande, c'est tout à fait logique. Mais ce geste n'est pas approprié et contrairement à ce qu'on a essayé de nous faire croire, il n'a pas été clôturé immédiatement à la demande du conseiller puisqu'il a été présenté au conseil spécial de l'action sociale. Vous étiez donc bien au courant, même si vous avez fait semblant d'avoir été étonnée. Après sa demande en ligne, l'intéressé reçoit des documents à remplir, qu'il remplit. Et ce n'est qu'après consultation de l'assistante sociale auprès de la banque Carrefour que le conseiller MR se sent un peu coincé. La loi oblige l'assistante sociale à présenter le dossier au comité spécial du service social. Vous êtes donc bien au courant du dossier depuis très longtemps et vous n'avez jamais jugé utile de l'interpeller. Pour moi, je trouve que ce serait bien que nous puissions éventuellement, quitte à la faire en réunion secrète, mais une forme de commission, il y a une commission avec le CPAS pour ne serait-ce qu'avoir des réponses à nos différentes questions. Parce que je peux vous garantir que ça laisse énormément de traces et démocratiquement parlant, j'ai quand même un gros problème à ce que je considère quand même être un scandale et je n'ai pas besoin de savoir ce que le ministre en pense. J'ai déjà fait ma religion là-dessus, je vous remercie."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"On ne remet pas 5 francs dans la machine, ça ne sert strictement à rien. Surtout avec vous. Et par contre, j'aimerais avoir une discussion avec vous en tête-à-tête à ce sujet. Voilà."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous avez mon numéro de GSM, j'accours quand vous me sonnez."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Magnifique, c'est très bien. J'ai fait la même chose avec d'autres concernant un certain terrain de pétanque, ils ont accouru tout de suite. Et d'ailleurs votre exposé d'aujourd'hui est tout à fait éclairant. J'ai entendu les mêmes phrases par la représentation syndicale cet après-midi avec laquelle nous avons passé deux heures très constructives, très denses au sujet des mêmes questions. Et donc c'est parfait."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Oui, mais les questions, ils les posent, je n'ai jamais dit le contraire. Ce sont les réponses qu'ils n'ont pas."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Non, les réponses ont été données et elles sont identiques à celles qui ont été données tout à l'heure. Concernant le cas donc de ce conseiller de l'action sociale, comme ce n'est pas moi qui suis interrogée et que ce n'est pas moi qui réponds, je vous propose cet entretien."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Sans problème. Pour autant que ce n'est pas une convocation, mais une invitation."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Non, je ne vous convoque pas. Je ne convoque personne, j'invite. Oui, et alors, ça vous fait une différence ?"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ah oui tout à fait. Si c'est une convocation, je ne viens pas. Si c'est une invitation, je viens. Allez soit."

3) Madame la Conseillère communale PTB, Eléonore VAN DEN BOGAERT, relative à l'actualité de l'école Arthur Haulot.

"L'actualité de l'école Arthur Haulot met de nombreux parents, enfants et une équipe enseignante dans une grande incertitude. Pouvez-vous nous détailler les interpellations faites aux cabinets de Madame GLATIGNY et Madame DEGRYSE ? Quelles réponses avez-vous reçues ? Concrètement, quelle est la suite de votre plan d'action ?"

Madame l'Échevine Les Engagés, **Natacha DUROISIN**, répond en ces termes :

"Madame la Conseillère communale, je vous remercie pour votre question concernant la situation de l'école Arthur Haulot qui préoccupe en effet, et à juste titre les familles, les équipes éducatives et évidemment les autorités communales. Depuis le début de ce dossier, dès janvier 2025, plusieurs démarches ont été entreprises auprès des cabinets des ministres en fonction, c'est-à-dire de la Ministre Valérie GLATIGNY et de la Ministre Elisabeth DEGRYSE, mais également auprès de la direction générale des infrastructures. Concrètement, plusieurs demandes d'intervention ont été introduites afin d'attirer l'attention sur l'urgence de la situation et sur la nécessité de dégager des perspectives claires pour l'avenir de cette école. Ces démarches ont été complétées par des suivis très réguliers afin de maintenir ce dossier comme prioritaire auprès des autorités compétentes. Alors à ma demande, Madame la Ministre-présidente DEGRYSE a d'ailleurs interpellé directement sa collègue en charge de l'enseignement, la Ministre GLATIGNY. Dans ce cadre, elle a clairement rappelé à Madame GLATIGNY qu'à ce stade, c'est-à-dire en avril 2026, aucune décision formelle n'a encore été arrêtée concernant le classement des projets introduits dans le cadre du dispositif PI3, c'est-à-dire le plan d'investissement exceptionnel 3.

Le dossier est toujours dans les mains de l'administration qui doit prioriser l'ensemble des demandes reçues à l'échelle de toute la Fédération Wallonie Bruxelles. La présentation du classement est attendue le 12 mai à la Commission Inter-caractère. Ce n'est qu'après cela que le gouvernement sera amené à se prononcer. Je rappelle que le subside pour la rénovation, la réhabilitation des classes primaires et des classes maternelles ne peut pas être obtenu par influence politique puisqu'il relève, comme je viens de le dire, d'un classement effectué par l'administration selon des critères très stricts. Par ailleurs, et je trouve que cela a son importance, la ministre présidente a également indiqué qu'une piste budgétaire alternative était envisagée, notamment via une proposition qui pourrait être déposée dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2026 afin de permettre le financement de projets non retenus dans le cadre du plan d'investissement exceptionnel. Cet élément ouvre des perspectives qu'il convient de suivre évidemment avec la plus grande attention, mais à voir comment le dossier relatif à l'école Arthur Haulot sera classé. Car il est évident que si le dossier est vraiment fort éloigné dans ce classement, il ne pourra pas être repêché par ces fonds supplémentaires des bâtiments scolaires. J'aimerais rappeler quand même que l'enjeu aujourd'hui est l'obtention de la prolongation de la dérogation de délocalisation d'Arthur Haulot sur le site de l'école communale de Vaulx, dérogation dans les prérogatives de la Ministre GLATIGNY qui a, comme je viens de l'évoquer, directement été interpellée par la Ministre-Présidente. Raison pour laquelle Madame la Bourgmestre a également multiplié les contacts auprès du cabinet GLATIGNY et auprès de la ministre elle-même. En ce qui concerne la suite des actions, nos priorités restent complètement inchangées concernant cette école. Évidemment, on continue à suivre activement ce dossier auprès des différents niveaux de pouvoir compétents. On tente d'obtenir toutes les garanties à une solution durable pour les élèves et les équipes et on veille aussi à ce que les conditions d'accueil actuelles restent les plus adaptées possibles dans l'attente de décisions plus définitives. Alors pour ceux qui en douteraient encore, je tiens vraiment à souligner que ce dossier fait l'objet d'une attention constante afin de faire aboutir une solution à la hauteur des enjeux humains et éducatifs qu'ils représentent. Et donc je ne manquerai pas de tenir informé le conseil communal de toute évolution significative concernant ce dossier."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Donc, pour remettre quand même un peu le cadre, même si on a déjà beaucoup parlé, on a bien entendu qu'il y a le numéro FASE. Mais il y a aussi toute la question de la rénovation du bâtiment, vu que c'est ça qui est à l'origine du déplacement de l'école et donc qui implique tout ce que vous venez de nous expliquer. Mardi, on a eu un débat très animé sur Notélé.

Madame DUROISIN et Madame MARGHEM ont dit qu'elles allaient se battre pour cette école. On l'a bien entendu, et que vous iriez sur place, que vous iriez aux cabinets de Madame DEGRYSE et de Madame GLATIGNY s'il le faut. Vous aviez même invité certaines personnes de cette pièce à venir avec dans la voiture. Alors vu vos énervements et vos discours pleins de hargne, je suppose que le mercredi matin, vous étiez dans leurs cabinets aux premières heures.

Mais nous ne sommes pas inquiets uniquement pour Arthur Haulot. C'est une chouette école. Et malheureusement, ce n'est pas un cas isolé. C'est le symptôme d'un problème beaucoup plus large. Nous sommes inquiets pour toutes les écoles communales parce que derrière ce dossier, il y a vos choix politiques, les choix du MR et des Engagés, vos partis Madame MARGHEM et Madame DUROISIN. J'ai des enfants, des neveux, des enfants d'amis et nous sommes nombreux parents dans ce conseil aujourd'hui. Bien moi, j'ai peur pour mes enfants et j'ai peur pour tous nos enfants. Alors qu'on devrait donner une priorité à les faire grandir sereinement, bien entourés, qu'on devrait mettre le paquet pour les former pour qu'ils soient des citoyens épanouis, qu'on devrait leur donner l'espace et le temps de grandir ensemble pour avoir plus tard des adultes respectueux, responsables, épanouis, au lieu de ça, vous choisissez de faire des économies dans l'enseignement. Vous n'économisez pas sur les plus larges épaules, ce sont ceux dont les poches sont bien pleines. Vous économisez sur l'enseignement, sur la culture, sur les soins de santé, sur les services publics. Ce sont des choix clairs : l'austérité, les économies sur le dos des travailleurs, des étudiants, des enfants, des aînés, des services publics. Alors dans les médias, Madame DUROISIN, vous faites des annonces, vous parlez de vos valeurs, de l'importance de l'école et des enfants et d'autre part, vous défendez des choix politiques qui définancent ces écoles. Des choix politiques qui dégagent 34 milliards pour la militarisation. C'est ça la réalité. Vous affirmez discuter avec le cabinet DEGRYSE. Vous nous dites que vous allez demander un subside exceptionnel. Mais Madame DUROISIN, Madame DEGRYSE qui est de votre parti n'a pas indexé le budget des bâtiments scolaires. Et tant qu'on y est, elle a diminué le budget du plan d'investissement d'urgence. Donc, en pleine crise des bâtiments scolaires, vous réduisez les moyens. C'est un choix politique. Vous troquez les écoles contre des chars, des avions militaires etc.

Et pour que tout le monde comprenne bien la mesure de ce qui est investi par le gouvernement, 1 milliard d'euros, c'est le prix d'un navire de guerre. C'est aussi le budget nécessaire pour rénover nos écoles. Un F-35, c'est 90 millions d'euros, c'est l'équivalent de 22 écoles comme Arthur Haulot. Et vous n'en avez pas acheté un, mais 11. Mais aussi des véhicules blindés, 1.500 pour 6 milliards. Et pour l'anecdote, qui n'en est pas vraiment une vu la gravité du sujet, ces blindés sont adaptés pour des opérations dans le désert du Sahel. Voilà vos priorités. Alors oui, aujourd'hui, l'école Arthur Haulot est menacée, mais demain, ce seront d'autres écoles, des bâtiments qui se dégradent, des classes surchargées, des élèves qui apprennent dans de mauvaises conditions, des équipes qui tiennent avec des bouts de ficelles. Nous refusons ces choix, Madame DUROISIN. Vous dites "vouloir vous battre", alors, battez-vous aussi contre les choix de votre parti. Il en est de même pour vous, Madame MARGHEM. Vous ne pouvez pas à la fois vous dire inquiètes pour les écoles et voter des politiques qui les affaiblissent. D'autres choix sont possibles. Nous voulons investir dans nos écoles, dans l'avenir dans nos enfants, pas dans la guerre. Nous donnons donc rendez-vous à tous dans les fêtes du 1er mai du PTB à travers le pays, mais aussi le dimanche 14 juin à 14 heures à Bruxelles, à l'appel d'agir pour la paix et des syndicats pour demander la justice sociale et pas la guerre."

32.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la séance publique du 30 mars 2026 est adopté conformément à l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Madame la **Bourgmestre** clôture la séance publique à 22 heures 19, après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le 26 mai 2026.